MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

UNITE DE FACILITATION DES PROJETS

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

TRANSFORMATION DE L'ACCES ET DE L'APPRENTISSAGE A MADAGASCAR

(TALIM: Transforming Access and Learning in Madagascar)

P506569

Financement : IDA crédit 7876 – MG / GPE TF0C8550-MG

Official Use Only

Table des matières

ACRONYMES 7

RESUME EXECUTIF 9

EXECUTIVE SUMMARY 11

FAMINTINANA 13

I. INTRODUCTION 15

1. Contexte 15

2. Définition et objectifs du CGES 15

3. Méthodologie adoptée pour l'élaboration du CGES 16

II. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET 16

1. Les Composantes du projet 17

2. Zones d'intervention du projet 20

3. Montage institutionnel de la mise en œuvre du projet 20

III. DESCRIPTION DU MILIEU 22

1. Milieu physique 22

2. Milieu Biologique 24

3. Milieu social et culturel 25

4. Milieu économique 30

IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 32

1. Objectifs du Millénaire pour le Développement 32

2. Plan National du Développement (PND) 32

3. Le Plan Sectoriel de l'éducation (PSE) 33

4. Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant 33

5. Politique nationale de la jeunesse 34

Official Use Only

6. Cadre juridique sur la sécurité sanitaire des aliments à Madagascar 35

7. Cadre juridique sur les conditions générales du travail des travailleurs du Projet..... 36

8. Cadre national sur la sécurité des données 41

9. Politique de la protection sociale 42

10. Cadre juridique sur le Genre 43

11. Dispositifs nationaux concernant les personnes à mobilité réduite..... 45

12. Textes de base sur l'aménagement du territoire et le foncier 45

13. Cadre juridique national sur l'environnement..... 45

14. Normes sur la mise en place des cantines scolaire 47

15. Cadre environnementale et Sociale (CES) de la Banque Mondiale 48

16. Analyse de conformité du Projet avec les réglementations nationales et internationale 52

V. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTIVITES DU PROJET..... 60

1. Screening environnemental et social des activités/ du sous-projet 60

2. Classification environnementale et sociale des activités/du sous-projet..... 60

3. Niveau d'études environnementales et sociales des sous-projets/activités 60

4. Examen et validation des rapports d'Étude 61

5. Consultation publique 61

6. Intégration des Mesures ES dans les documents de passation de marché et/ou dans les conventions : 61

7. Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres 66

8. Mise en œuvre-surveillance et suivi..... 66

VI. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS..... 67

1. Caractérisation et Évaluation de l'Importance de l'Impact 67

Official Use Only

2. Identification, Analyse et Évaluation des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux 68

VII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) 76

1. Approche opérationnelle et types d'instruments 77

2. Champs d'application du PGES 77

3. Synthèse des impacts et mesures d'atténuation types avec leurs indicateurs 78

4. Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PGES 95

5. Organisation et responsabilité au niveau local 95

6. Organisation et responsabilité au niveau centrale 95

VIII. PROGRAMME DE SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET 96

IX. MOBILISATION, INFORMATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES 107

1. Synthèse des résultats de la consultation publique 108

X. COUTS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES 110

1. Coûts intégrés aux travaux (Coûts des Entreprises) 110

2. Coûts à la charge de l'UFP 110

XI. CONCLUSION 111

ANNEXE 112

Annexe .1 : Liste des Conventions et des Accords internationaux ratifiés par Madagascar en matière de lutte contre les Violences basées sur le Genre 112

Annexe .2 Code de Bonne conduite individuel 113

Annexe .3 Code de conduite Gérant/Chef d'entreprise 116

Annexe .4 Protocole de sécurité 120

Annexe .5 Procédure d'Urgence en cas d'Accident 122

Annexe .6 Clause Environnementale et Sociale – Infrastructures scolaire 124

Official Use Only

Annexe .7 Clause environnementale et sociale -mise en place des cantines scolaire . 137

Annexe .8 Clause environnementale et sociale applicable aux fournisseurs et prestataires (hors travaux) 143

Annexe .9 Glossaires. 148

Annexe .10 : PGES Checklist construction scolaire..... 152

Annexe .11 : PGES checklist installation points d'eau 165

Annexe .12 : Prescriptions E&S pour le volet cantines scolaires et gouvernance communautaire 176

Liste des tableaux

Tableau 1 : Tableau des Conditions de Travail et des Avantages pour les Différents Types de Travailleurs..... 37

Tableau 2 Tableau des Mesures de Sécurité et de Santé au Travail pour les Différents Types de Travailleurs..... 38

Tableau 3: Examen de la pertinence des NES au programme..... 50

Tableau 4: Analyse de conformité avec les réglementations..... 52

Tableau 5: Procédure de sélection (Screening) et instruments E&S à appliquer aux sous-projets 61

Tableau 6: Les documents ES de passation de marché : 62

Tableau 7: Risque et impacts s.c 1.1 69

Tableau 8: Risques et impacts sur la réalisation des activités dans de la s.c 1.2..... 69

Tableau 9: Risques et Impacts probables sur la construction scolaire S.C 2.1..... 70

Tableau 10: Risques et impacts sur la mise en place des points d'eau 72

Tableau 11: Risque et impacts sur les activités s.c 2.2..... 73

Tableau 12: risque et impacts sur la s.c 2.3 : mise en place des cantines scolaires..... 75

Tableau 13: Risques/Impacts s.c 3.1 amélioration des systèmes de données..... 76

Official Use Only

Tableau 14: Risques et impacts sur les activités de la s.c 3.2 76

Tableau 15: Champs d'application PGES 77

Tableau 16: Mesures d'atténuation construction bâtiments 78

Tableau 17: Mesures d'atténuation pour les risques/Impacts majeurs - Mise en place point d'eau 83

Tableau 18: Mesures d'atténuation pour les impacts - mise en place cantine scolaire phase de travaux et exploitation 88

Tableau 19: Mesures d'atténuation sur l'utilisation des technologies 93

Tableau 20: Suivi et surveillance environnementale et sociale (construction (CST) – point d'eau (PE) 97

Tableau 21: Plan de suivi Cantine scolaire – Phase construction 100

Tableau 22: Plan de suivi – Cantine scolaire phase d'exploitation 102

Tableau 23: Synthèse consultation publique 108

Tableau 24: Disposition budgétaires 110

Official Use Only

ACRONYMES

AE: Autorisation d'Enseigner
AES: Abus et Exploitation Sexuelle
BNCAPS: Bureau National de Coordination des Actions de Protection Sociale
CAFDE: Certificat d'Aptitude aux fonctions de Directeur d'Ecole
CAP: Centre d'Activités Préscolaires
CAPP: Certificat d'Aptitude Pédagogique
CECJ: Centre d'Ecoute et de Conseil Juridique
CERC: Contingent Emergency Response Component
CES: Cadre Environnementale et Sociale
CFFP: Certificat de Fin de Formation Pédagogique
CGES: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGCS : Comité de Gestion des Cantines Scolaire
CGPL : Comité de Gestion de Plainte
CISCO: Circonscription SCOlaire
CMIL: Commission Malagasy de l'Informatique et des Libertés
CNPS: Conseil National pour la Protection Sociale
CSB: Centres de Santé de Base
DAO: Dossiers d'Appel d'Offre
DESIP: Direction de l'Encadrement Scolaire et de l'Inspection Pédagogique
DGES: Direction Générale en charge des Etablissements Scolaires
DPE: Direction de la Planification de l'Éducation
DPFI: Direction du Patrimoine Foncier et des Infrastructures
DREN: Direction Régionale
DSI: Directeur des Systèmes d'Information
EGMA: Early Grade Mathematics Assessment
EGRA: Early Grade Reading Assessment
EIES: Etude d'Impact Environnementale et Sociale
ES: Environnement & Sociale
FADEP: Formation à Distance des Enseignants du Primaire
FEFFI: Farimbon'Ezaka ho Fahombiazan'ny Fanabeazana IfotonyP
GRES: Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux
HS: Harcèlement Sexuelle
IA: Intelligence Artificielle
INFP: Institut National de Formation Pédagogique
INSTAT: Institut National de la Statistique
LCT: Loi sur Code de travail
LSGF: Loi sur le Statut Général des Fonctionnaires
LTGO: La Théorie générale des obligations
MECIE: Mise en compatibilité des investissements avec l'environnement

Official Use Only

MEN: Ministère de l'Education Nationale
MOP: Manuel des Opérations de Projet
MPPSPF : Ministère de la Population de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
NES: Norme Environnementale et Sociale
OEMC: de l'Éducation de Masse et du Civisme
ONG: Organisme Non Gouvernementale
PASEC/ Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN
PBC: Paiement Basé sur des Conditions
PCJ: Prise en Charge Juridique
PCM: prise en charge médicale
PCPS: prise en charge psychosociale
PEAS: Protection contre l'Exploitation et l'Abus Sexuelle
PEES: Plan d'Engagement Environnementale et Sociale
PGES: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO: Plan de Gestion des Mains d'Œuvre
PMPP: Plan de Mobilisation des Partie Prenantes
PND: Plan National de Développement
PNPS: politique nationale de protection sociale
PREE: Programme d'Engagement Environnementale
PRODIGY: PROjet de Gouvernance DIgitale et de Gestion de l'Identité MalagasY
PSE: Plan Sectoriel de l'éducation
PV: Procès verbal
SG: Secrétariat Général
SGRE : Spécialiste en Gestion des Risques Environnementaux
SNIE: Système National d'Information de l'Éducation
UFP: Unité de Facilitation des Projets
VBG: Violence Basée sur le Genre
VCE: Violence Contre les Enfants
VIH: Virus d'Immunodéficience Humaine
ZAP: Zone d'Appui Pédagogique

Official Use Only

RESUME EXECUTIF

Madagascar, malgré ses richesses naturelles, est confronté à des défis de développement importants. Les taux de pauvreté élevés, la faible croissance économique et la croissance démographique rapide ont entravé le progrès. Le secteur de l'éducation, en particulier, est marqué par de faibles résultats d'apprentissage, des taux d'abandon élevés et une pénurie d'enseignants qualifiés.

Le projet « **Transformation de l'accès et de l'apprentissage à Madagascar** ou **TALIM**» porte une attention particulière aux enjeux éducatif à Madagascar. Une évaluation environnementale et sociale a été réalisée pour identifier les potentiels impacts du projet sur l'environnement et envers la société surtout au niveau de la communauté locale. La participation des communautés locales a été activement sollicitée tout au long du processus de conception et de mise en œuvre. De plus, le projet intègre des mesures pour renforcer la résilience des écoles face aux catastrophes naturelles, telles que la construction de bâtiments parasismiques et la mise en place de systèmes d'alerte précoce.

Ainsi, ce Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) permet d'établir un cadre pour déterminer, analyser, évaluer et gérer les potentiels impacts environnementaux et sociaux des sous-projets. Le CGES définit les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures pour évaluer les impacts environnementaux et sociaux. Il contient également des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs et à renforcer les impacts positifs, ainsi que des informations sur l'agence ou les agences chargées de traiter ces impacts. Il traite des exigences du cadre environnementale et sociale relatives aux activités prévues dans chaque composante.

Le projet vise à améliorer les résultats d'apprentissage et le taux de rétention des élèves dans l'enseignement primaire. Il s'agit d'un projet multisectoriel qui touchera à la fois la qualité des enseignants, l'infrastructure scolaire et la gouvernance du secteur de l'éducation.

Composantes Clés du Projet

- ***Composante 1 : Renforcement de la profession enseignante.***
  - *Sous-composante 1.1 : Amélioration des conditions de travail et de la stabilité de l'emploi des enseignants qualifiés*
  - *Sous-composante 1.2 : Amélioration de la formation professionnelle continue des enseignants*
- ***Composante 2 : Transformation de l'environnement scolaire pour favoriser l'apprentissage et le bien-être des élèves***.
  - *Sous-composante 2.1. Réhabilitation d'écoles avec des infrastructures adéquates, résilientes et adaptées au climat*
  - *Sous-composante 2.2 : Fourniture de matériels d'apprentissage au primaire et dotation de kits pour le préscolaire*
  - *Sous-composante 2.3 : Mise en place des cantines scolaires au sein des établissements cibles de la construction*
- ***Composante 3 : Renforcement des capacités pour les réformes sectorielles durables***

Official Use Only

- *Sous-composante 3.1. Amélioration des systèmes de données et d'information sur la performance du secteur,* **,** *les apprentissages des élèves, le suivi de la VBG et suivi des impacts du chocs climatique*
- *Sous-composante 3.2 : Renforcement de capacité à tous les niveaux pour une prestation de service efficace*

➢ ***Les activités financées sous PBC (Paiement Basé sur les Conditions) :***

- *La création de 26.000 postes budgétaires pour des enseignants certifiés.*
- *Formation de 6.000 enseignants via FADEP pour l'obtention de CFFP (STG)*
- *Caisse école compétitive aux écoles ayant un taux de redoublement inférieur ou égal à 10%*

➢ ***Composante 4 : Gestion de projet :***

Vise à soutenir la mise en œuvre et l'administration générale du projet, y compris la gestion des risques fiduciaires, environnementaux et sociaux, la production régulière de rapports sur l'avancement de la mise en œuvre, les activités de retour d'information des bénéficiaires, y compris le suivi des plaintes et suggestions connexes et les réponses à apporter. Ce composant comprend également des activités visant à soutenir la collaboration entre les ministères gouvernementaux, telles que l'harmonisation des efforts pour concevoir et mettre en œuvre des enquêtes financées par le projet.

➢ ***Composante 5 : Réponse d'urgence en cas de contingence (CERC) (aucune allocation de fonds).*** **Renforcement de la gouvernance et des capacités du secteur :**

- *Amélioration des systèmes de données éducatives.*
- *Renforcement des capacités des autorités éducatives décentralisées*.

Résultats Attendus

Ce projet devrait permettre d'améliorer significativement la qualité de l'éducation à Madagascar. Les résultats attendus incluent :

- Une amélioration des résultats d'apprentissage des élèves.
- Une réduction des taux d'abandon scolaire.
- Une augmentation du nombre d'enseignants qualifiés.
- Une amélioration de l'infrastructure scolaire.
- Un renforcement de la gouvernance du secteur de l'éducation.

Impact à Long Terme

Ce projet contribuera à renforcer le capital humain de Madagascar, à réduire la pauvreté et à favoriser un développement durable. En investissant dans l'éducation, Madagascar posera les fondations d'un avenir meilleur pour ses citoyens.

Official Use Only

EXECUTIVE SUMMARY

Despite its abundant natural resources, Madagascar faces significant development challenges. High poverty rates, low economic growth, and rapid population growth have hindered progress. The education sector, in particular, is characterized by poor learning outcomes, high dropout rates, and a shortage of qualified teachers.

The Transforming Access and Learing in Madagascar "TALIM" project pays particular attention to education issues. An environmental and social assessment has been carried out to identify the project's potential impacts on Environnement and local communities. The participation of local communities has been actively sought throughout the design and implementation process. Additionally, the project incorporates measures to strengthen schools' resilience to natural disasters, such as the construction of earthquake-resistant buildings and the establishment of early warning systems.

The project aims to improve learning outcomes and student retention rates in primary education. It is a multi-sectoral project that will address teacher quality, school infrastructure, and education sector governance.

Key Project Components

Component 1: Strengthening the Teaching Profession

- **Subcomponent 1.1:** Improving working conditions and job stability for qualified teachers
- **Subcomponent 1.2:** Enhancing continuous professional development for teachers.

Component 2: Transforming the School Environment to Foster Learning and Student Well-Being

- **Subcomponent 2.1:** Rehabilitation of schools with adequate, resilient and climate-adapted infrastructure
- **Subcomponent 2.2:** Provision of primary school learning materials and pre-school kits.
- **Subcomponent 2.3:** Implementation of school feeding programs (canteens) in target construction sites.

Component 3: Capacity Strengthening for Sustainable Sector Reforms

- **Subcomponent 3.1:** Improving data and information systems on sector performance, student learning, GBV monitoring, and monitoring the impacts of climate shocks
- **Subcomponent 3.2:** Capacity building at all levels for effective service delivery

Activities Financed under PBCs (Performance-Based Conditions):

- Creation of 26,000 budgeted positions for certified teachers
- Training of 6,000 teachers through FADEP to obtain the CFFP (STG) certificate
- Competitive school grants for schools with a repetition rate less than or equal to 10 percent

Component 4: Project Management

This component aims to support overall project implementation and administration, including the management of fiduciary, environmental and social risks; the regular preparation of implementation progress reports; beneficiary feedback activities, including the tracking of grievances and related suggestions and the responses provided. This component also includes

Official Use Only

activities to support collaboration across government ministries, such as harmonizing efforts to design and implement surveys financed under the project.

Component 5: Contingent Emergency Response Component (CERC) (no funds allocated)

Strengthening sector governance and capacity, including:

- Improving education data systems
- Capacity building for decentralized education authorities.

Expected Results

This project is expected to significantly improve the quality of education in Madagascar. Expected results include:

- Improved student learning outcomes.
- Reduced in school dropout rates.
- Increased in the number of qualified teachers.
- Improved of school infrastructure.
- Strengthened governance of the education sector.

Long-Term Impact

This project will contribute to strengthening Madagascar's human capital, reducing poverty, and promoting sustainable development. By investing in education, Madagascar will lay the foundations for a better future for its citizens.

Official Use Only

FAMINTINANA

Madagasikara dia manana harena ara-boajanahary maro, na eo ary nefa izany dia misedra olana maro izy eo amin'ny lafiny fampandrosaoana ny firenena. Isan'ny nanakana ny fivoarana ny fidangan'ny taham-pahantrana, ny fihisaran'ny fitomboana ara-toe-karena ary ny hafainganan'ny fitomboan'ny mponina. Eo amin'ny sehatrin'ny fanabeazana manokana dia misongadina ny fahambanian'ny voka-panabeazana, ny fiakaran'ny taha-pialàna an-tsekolin'ireo mpianatra ary ny tsy fahampian'ny mpampianatra mahafeno ny fepetra takiana.

Ny tetikasa « **Fanavaozana ny fampianarana sy ny fampidirana an-tsekoly ny zaza** » dia manome lanja manokana ny lafiny fanatsarana ny fanabeazana. Nisy ireo fanombanana natao nahafahana namaritra ny mety ho fiantraikan'ny tetikasa eo amin'ny lafiny tontolo iainana sy ny sosialy indrindra ireo vondron'olona eny ifotony. Efa misy ny fepetra noraisina ho fampihenana ireo fiantraikany ireo, toy ny fananganana trano sekoly sy toeram-pivoahana manaja ny tontolo iainana. Namporisihina hatrany ny fandraisan'anjara ireo vondron'olona ifotony mandritra ireo dingana rehetra ho fanomanana sy fanatanterahana ny tetikasa. Tafiditra ao anatin'ny tetikasa ihany koa ny fanamafisana ny fahafahan'ny sekoly mihoitra manolona ny loza voa-janahary, toy ny fanangànana fotodrafitrasa mahazaka rivo-doza sy horohoron-tany ary ny fametrahana rafitra fampitandremana mialoha.

Natao ity Rafi-pitantanana ara-tontolo iainana sy sosialy ity mba ahafahana mamaritra, mamakafaka, manombana ary mitantana ireo mety ho fiantraikan'ny tetikasa eo amin'ny tontolo iainana sy eo amin'ny fiaraha-monina. Ity rafi-pitantanana ity no mamaritra ny lalà-tsaina, ny fitsipika ary ny fomba fanombanana ny fiantraikany ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy. Voarakitra ato ihany koa ireo fepetra sy fandaminana entina hanenana sy/na hanonerana ireo fiantraikany ratsy ary hanamafisana ireo voka-tsoa, miampy ny mombamomban'ny masoivoho mikarakara ireo fiantraikan'ny tetikasa ireo. Voafaritra ato avokoa ireo fitakiana ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy mahakasika ireo asa rehetra isaky ny singa mandrafitra ny tetikasa.

Ny tetikasa dia mikendry ny fanatsaràna ny voka-panabeazana sy ny taha-pijanonana an-tsekolin'ireo mpianatra eny anivon'ny ambaratonga fototra. Mahakasika sehatra maro ny tetikasa ary miantraika amin'ny fahaiza-manaon'ny mpampianatra, ny fotodrafitrasan'ny sekoly ary ny fitantanana amin'ny ankapobeny ny sehatry ny fibeazana.

Ireo singa fototra mandrafitra ny tetikasa :

- ***Singa 1: Fanatsarana ny sehatry ny fampianarana***
    - ***Singa miankina 1.1 :***. *Fanatsarana ny fepetra fiasana eo amin'ny asan'ireo mpampianatra manana mari-pahaizana.*
    - ***Singa miankina 1.2 :*** *Fanatsarana ny fanofanana matihanina ho an'ny mpampianatra*
- ***Singa 2: Fanovàna ny tontolo iainan'ny sekoly mba hampandrosoana ny fianarana sy ny fahasalaman'ny mpianatra***
    - ***Singa miankina 2.1 :*** *Fanarenana ny sekoly mba hananana fotodrafitrasa maharitra, mahatanty loza sy fiovan'ny toetr'andro.*

Official Use Only

- ***Singa miankina 2.2 :*** *Famatsiana fitaovam-pianarana ho an'ny sekoly ambaratonga fototra sy fanomezana fitaovana ho an'ny garabola*
- ***Singa miankina 2.3 :*** *Fametrahana toeram-pisakafoanana an-tsekoly ao amin'ireo sekoly voafantina hamboarina.*

- ***Singa 3: Fanamafisana ny fahaiza-manao ho amin'ny fanavaozana maharitra eo amin'ny sehatry ny fanabeazana***
  - ***Singa miankina 3.1 :*** *Fanatsarana ny rafitra fanangonam-baovao sy ny angon-drakitra momba ny fahombiazan'ny sehatry ny fanabeazana, ny fanaraha-maso ny herisetra mifototra amin'ny maha-lahy na maha-vavy (VBG), ary ny fahaiza-miatrika ny fiovan'ny toetrandro.*
  - ***Singa miankina 3.2 :*** *Fanamafisana ny fahaiza-manao amin'ny ambaratonga rehetra mba hahafahana manome tolotra mahomby sy mangarahara.*
- ***Asa tohanan'ny PBC (Fandoavam-bola mifototra amin'ny fepetra)***
  - *Famoronana toerana ara-tetibola miisa 26.000 ho an'ny mpampianatra manana mari-pahaizana.*
  - *Fanofanana mpampianatra 6.000 amin'ny alalan'ny FADEP hahazahoana ny mari-pahaizana CFFP (STG).*
  - *Fatsiam-bola ho an'ny sekoly mifaninana ho an'ny sekoly manana tahan'ny famerenana kilasy ambany na mitovy amin'ny 10%.*
- ***Singa 4: Fitantanana tetikasa:***

  Mahakasika ny fandrindrana ny tetikasa amin'ny ankapobeny, na io ara-bola na ara-tontolo iainana sy sosialy ary indrindra ny lafiny fanarahi-maso ny fizotry ny asa atao mba ahatratrarana ireo tanjona napetraka.,
- ***Singa 5: Fiatrehana vonjy maika (CERC) (tsy misy tetibola). Fanamafisana ny fitantanana sy ny fahaiza-manaon'ny sehatra:***
  - *Fanatsarana ny rafitra mitondra ny angon-drakitra momba ny fanabeazana.*
  - *Fanamafisana ny fahaiza-manaon'ireo tompon'andraikitry ny fanabeazana eny ifotony.*

Vokatra andrasana

Tokony hanatsara ny kalitaon'ny fanabeazana eto Madagasikara ity tetikasa ity. Ireo vokatra andrasana dia ahitana:

- Fanatsarana ny voka-panabeazan'ny mpianatra;
- Ny fampihenana ny tahan'ny fialàna andaharana an-tsekoly ;
- Fampitomboana ny isan'ny mpampianatra mahafeno ny fepetra ilaina ;
- Fanatsarana ny fotodrafitrasan'ny sekoly ;
- Fanamafisana ny fitantanana ny sehatry ny fampianarana.

Fiantraikany maharitra

Ny tetikasa dia hanampy amin'ny fanamafisana orina ny maha-olombelona eto Madagasikara, hampihena ny fahantrana ary hampiroborobo ny fampandrosoana maharitra. Amin'ny alalan'ny fampiasam-bola amin'ny fanabeazana no hametrahan'i Madagasikara ny fototra ho amin'ny hoavy tsara kokoa ho an'ny olom-pireneny

Official Use Only

I. INTRODUCTION

1. Contexte

Le présent **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale** (CGES) est élaboré dans le cadre du projet « **TRANSFORMATION DE L'ACCES ET DE L'APPRENTISSAGE A MADAGASCAR - TALIM**», un projet crucial visant à répondre à des défis majeurs du système éducatif malgache. Malgré une augmentation notable du taux brut de scolarisation au primaire, le système éducatif est confronté à des taux d'achèvement très faibles et à une qualité d'apprentissage insuffisante. En effet, les résultats du PASEC[1] 2019 révèlent que la majorité des élèves du primaire ne maîtrisent pas les compétences fondamentales en mathématiques et en français.

Pour inverser cette tendance et améliorer durablement la qualité de l'éducation, il est nécessaire d'agir sur plusieurs leviers : renforcer la gestion et la qualification des enseignants, améliorer les infrastructures scolaires et l'environnement d'apprentissage, et consolider la gouvernance du secteur de l'éducation. Ce projet, financé par la Banque mondiale et mis en œuvre par le ministère de l'Éducation Nationale (MEN), s'inscrit dans cette dynamique et vise à apporter des solutions concrètes à ces problématiques.

Toute demande de financement de projet d'investissement à la Banque Mondiale doit être soumise à des vérifications préalables sur les aspects environnementaux et sociaux dans le respect du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale et des lois nationales en vigueur. Au cours de cet exercice, le niveau de risque environnemental et social du projet est jugé **modéré**. Et le **CGES** est identifié comme l'instrument de gestion des risques environnementaux et sociaux approprié à ce projet vu que les détails des activités ne sont pas encore connus à ce stade.

2. Définition et objectifs du CGES[2]

Ce CGES a pour objectif de garantir que les interventions du projet soient menées de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et les communautés locales, tout en maximisant les bénéfices sociaux et environnementaux. En intégrant les dimensions environnementales et sociales dès la phase de conception, ce document vise à assurer la durabilité des actions entreprises et à contribuer à un développement éducatif plus équitable et respectueux de l'environnement.

Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures. Il fournit des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnemental et social ; et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer.

[1] PASEC : Programme d'Analyse des Systèmes Educatifs des Confemen
[2] source : CES Banque Mondiale, 2018

Official Use Only

Le CGES est donc l'outil de référence pour la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du présent projet conformément au CES de la Banque Mondiale et/ou aux législations nationales.

3. Méthodologie adoptée pour l'élaboration du CGES

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche systémique et participative qui a privilégié la concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires du Projet.

Cette démarche a permis de favoriser la compréhension commune des problématiques liées au projet avec les différentes parties prenantes, mais surtout de rediscuter des avantages et des inconvénients des différents investissements sur le plan environnemental et social. L'étude a aussi privilégié une démarche inclusive qui a permis d'intégrer, au fur et à mesure, les avis et arguments des différents acteurs.

Cette démarche a été articulée autour de quatre axes d'intervention majeurs : (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques de gestion des risques environnementale et sociale (CES de la Banque, législation nationale, textes et règlements en vigueur) ;(ii) rencontres avec les acteurs institutionnels nationaux et communaux (responsables au niveau MEN centrale, DREN, Cisco, …) principalement concernés par le projet, (iii) rencontre avec la société civile (ONG, associations …) ; (iv) consultation avec les acteurs locaux (populations locales qui seront les futurs bénéficiaires des investissements, personnes affectés par le Projet ou simplement intéressées …) et (v) visite des futurs emplacements des sous-projets et de leurs milieux d'insertion. Les informations collectées ont servi de support à l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

II. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Le Projet « **TALIM »** interviendra dans l'ensemble du territoire de Madagascar. Le projet a pour objectif d'améliorer les résultats d'apprentissage fondamentaux et à augmenter la rétention dans l'enseignement de base à Madagascar. Le projet sera mis en œuvre par le MEN. L'Unité de Facilitation des Projets (UFP) supervisera la gestion financière globale, l'audit interne, les décaissements, les fonctions d'approvisionnement et l'opérationnalisations des activités.

Les bénéficiaires du projet sont les élèves, les enseignants, les directeurs d'école et les parents. Le projet devrait bénéficier à environ 5 millions d'élèves inscrits dans l'enseignement primaire. Environ 80 000 enseignants du primaire et du préscolaire bénéficieront directement d'un soutien au développement professionnel, tandis que l'ensemble de la main-d'œuvre enseignante (au total, environ 139 000 enseignants dans les écoles primaires publiques, y compris l'année obligatoire de préscolaire) bénéficiera des réformes systématiques du système de gestion et de développement des enseignants. Les interventions qui doivent être ciblées sur les écoles primaires les plus vulnérables (par exemple, la construction de salles de classe) suivront un indice de ciblage comprenant les résultats éducatifs, la vulnérabilité aux cyclones et le nombre de bénéficiaires. Le projet devrait cibler les vulnérabilités intersectionnelles et avoir un impact disproportionnellement plus important sur les élèves de sexe féminin du quintile de revenu le plus faible.

Official Use Only

1. Les Composantes du projet

1.1. Composante 1. Renforcement de la profession enseignante

Cette composante vise à élever la profession enseignante à Madagascar en modifiant la composition de la main-d'œuvre enseignante, en passant des FRAM non qualifiés à des enseignants contractuels diplômés et qualifiés. L'objectif de cette composante est d'améliorer le statut, la motivation, les conditions de travail, la rémunération et l'attractivité de la profession enseignante. En outre, dans le cadre de la professionnalisation de la profession, les enseignants acquerront de nouvelles compétences et connaissances. Des innovations telles que le coaching virtuel, les communautés de pratique, les incitations par SMS et le tutorat virtuel par Intelligence Artificielle (IA) seront testées et évaluées dans le cadre du concept d'école de l'avenir pour accélérer les capacités des enseignants grâce à la technologie. À cette fin, les enseignants recevront une formation aux compétences numériques pour tirer parti de la technologie à des fins de formation et guider l'apprentissage des élèves.

1.1.1. Sous Composante 1.1 : Amélioration des conditions de travail et de la stabilité de l'emploi des enseignants qualifiés

L'objectif de cette sous-composante est de transformer en profondeur la profession enseignante à Madagascar. Pour ce faire, le projet mettra en œuvre les actions suivantes :

- **Garantir la qualité des enseignants :** Tous les enseignants seront évalués et formés pour répondre aux exigences d'un enseignement de qualité.
- **Moderniser les pratiques pédagogiques :** Les enseignants disposeront des outils et des ressources nécessaires pour mettre en œuvre des pratiques pédagogiques innovantes et efficaces.
- **Valoriser la profession enseignante :** Les enseignants bénéficieront de meilleures conditions de travail et d'un cadre de carrière attractif.

i. Mise en œuvre des tests de positionnement des enseignants et éducateurs FRAM du primaire et du préscolaire
ii. Provision d'une assurance santé aux enseignants FRAM
iii. Gestion efficiente des subventions versées aux enseignants FRAM
iv. Elaboration des textes réglementaires pour les différents parcours de formation des enseignants en vue de leur qualification (STG)
v. Elaboration d'un cadre de progression de carrière pour les enseignants (STG)
vi. Stratégie de déploiement des enseignants

1.1.2. Sous Composante 1.2 : Amélioration de la formation professionnelle continue des enseignants

Cette sous-composante financera des programmes et des activités visant à accroître la part d'enseignants qualifiés dans les écoles malgaches, afin que les directeurs d'école aient davantage d'incitations et d'options pour ne pas embaucher et garder des enseignants non qualifiés dans leurs écoles.

Official Use Only

i. Formation des enseignants en vue de l'obtention d'une AE
ii. Formation des enseignants en vue de l'obtention des CFFP (pour 20.000 enseignants)
iii. Formation à distance des enseignants du primaire
iv. Recyclage des enseignants T1, T2, T3 sur les premiers apprentissages (STG)
v. Formation des enseignants T4, T5
vi. Soutien aux Conseillers pédagogiques et aux chefs ZAP pour l'encadrement et l'accompagnement des enseignants sur la pédagogie structurée (STG)
vii. Formation de 30.000 éducateurs du préscolaire : Parcours CAPP (STG)
viii. Professionnalisation des directeurs d'école en vue de l'obtention du CAFDE

1.2. Composante 2. Transformation de l'environnement scolaire pour favoriser l'apprentissage et le bien être des élèves

1.2.1. Sous Composante 2.1 : Réhabilitation d'écoles avec des infrastructures adéquates, résilientes et adaptées au climat

i. Construction de salles de classe équipées de mobiliers scolaire et de latrines, installation de points d'eau.
ii. Petite construction ou réhabilitation de salle pour le préscolaire

1.2.2. Sous Composante 2.2. Fourniture de matériels d'apprentissage au primaire et dotation de kits pour le préscolaire

i. Développement, duplication et acheminement des outils d'apprentissage pour le primaire
ii. Duplication et acheminement des nouveaux programmes d'études
iii. Dotation de Kits préscolaires aux 1000 CAP et subvention des éducateurs EEC

1.2.3. Sous Composante 2.3. Mise en place des cantines scolaires au sein des établissements cibles de la construction.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves, la mise en place des cantines scolaires au sein des établissements récemment réhabilités ou construits constitue une priorité. Ces cantines permettront d'offrir aux élèves des repas équilibrés et nutritifs, contribuant ainsi à leur bien-être physique et à de meilleures performances scolaires. En favorisant un environnement sain et sécurisé, elles participent également à la lutte contre la malnutrition et à la réduction de l'abandon scolaire, notamment dans les zones d'intervention du projet.

1.3. Composante 3. Renforcement des capacités pour les reformes sectorielles durables

1.3.1. Sous Composante 3.1. Amélioration des systèmes de données et d'information sur la performance du secteur, les apprentissages des élèves, le suivi de la VBG et suivi des impacts chocs climatique sur l'éducation

i. Digitalisation du Système d'Information de Gestion de l'Education (SIGE)

Official Use Only

- Mise en place et préparation du nouveau système de digitalisation au niveau du MEN (digitalisation FPE)
- Utilisation de la carte scolaire dans la digitalisation et de la gouvernance éducative
- Campagne BPO (appel et message aux établissements)
- Accompagnement et suivi de la mise en œuvre des activités au niveau CISCO (Digitalisation – tableau de bord)
- Elaboration et publication de l'annuaire statistique

ii. Suivi de l'absentéisme des enseignants (mise à l'échelle de PRODIGY)
- Dotation de smartphones/tablettes (avec batterie solaire) pour les directeurs d'école
- Accompagnement des directeurs d'école sur l'utilisation des smartphones/tablettes et sur l'envoi des données -
- Utilisation de la bande passante USSD

iii. Evaluation des apprentissages et évaluation des enseignants (EGRA/EGMA)
- Evaluation des apprentissages (EGRA/EGMA)
- Evaluation des compétences académiques et pédagogiques des enseignants des EPP en Français, Malagasy et Mathématiques (échantillon)

iv. Mise en place d'un mécanisme de signalement de VBG et de suivi d'impact des chocs climatiques au niveau du système éducatif malagasy

v. Opérationnalisation d'un système de suivi des impacts liés aux chocs climatiques sur le secteur éducatif, couplée à la planification d'interventions stratégiques pour l'adaptation aux risques climatiques.

Sous-composante 3.2 : Renforcement de capacités à tous les niveaux pour une prestation de service efficace

i. Renforcement de capacité institutionnelle du MEN
- Développement des MARE et des fiches de poste des agents du MEN (STG)
- Identification des modules et développement de plan de formation des STD (STG)
- Renforcement des capacités nécessaires des STD dans le cadre des réformes sectorielles durables

ii. Opérationnalisation du Système de Suivi et Evaluation du MEN
- Déploiement du système de Suivi Evaluation du MEN (STG)

iii. Sensibilisation et communication sur la réforme, la LOSEM et le projet

1.4. Les activités financées sous PBC

i. La création de 26.000 postes budgétaires pour des enseignants certifiés.
ii. Formation de 6.000 enseignants via FADEP pour l'obtention de CFFP (STG)
iii. Caisse école compétitive aux écoles ayant un taux de redoublement inférieur ou égal à 10%

1.5. Composante 4. Gestion de projet

Official Use Only

Cette composante vise à soutenir la mise en œuvre et l'administration générale du projet, y compris la gestion des risques fiduciaires, environnementaux et sociaux, la production régulière de rapports sur l'avancement de la mise en œuvre, les activités de retour d'information des bénéficiaires, y compris le suivi des plaintes et suggestions connexes et les réponses à apporter. Ce composant comprend également des activités visant à soutenir la collaboration entre les ministères gouvernementaux, telles que l'harmonisation des efforts pour concevoir et mettre en œuvre des enquêtes financées par le projet.

1.6. Composante 5. Réponse d'urgence en cas de contingence (CERC)

En cas de crise ou d'urgence éligible, le Gouvernement de Madagascar peut solliciter la Banque mondiale pour réallouer les fonds du projet afin de soutenir les efforts de réponse et de reconstruction. Cette composante mobiliserait les ressources non engagées des autres volets du projet pour financer les actions d'urgence. Compte tenu du risque élevé de chocs climatiques à Madagascar et de la possibilité de crises sanitaires, telles que le choléra dans les zones ciblées, l'activation du CERC offrirait un mécanisme de réponse immédiate, permettant un soutien rapide en situation d'urgence.

2. Zones d'intervention du projet

Les activités du projet seront mises en œuvre dans toute Madagascar, y compris dans des zones très exposées aux risques climatiques et de catastrophe, les zones d'intervention seront définies ultérieurement en fonction des priorités identifiées lors des phases de planification et des études préliminaires. Cette sélection tiendra compte de plusieurs critères, notamment les besoins spécifiques des bénéficiaires, les disparités régionales en termes d'accès et de qualité des services, ainsi que les objectifs stratégiques du projet. Une approche inclusive sera adoptée pour s'assurer que les zones retenues maximisent l'impact du projet tout en répondant aux enjeux sociaux et environnementaux identifiés.

3. Montage institutionnel de la mise en œuvre du projet

3.1. Institutions de mise en œuvre du Projet

L'Unité de Facilitation des Projets (UFP) du Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) agira en tant qu'unité d'exécution du projet, assurant l'interface entre les bailleurs de fonds, les différents partenaires et les exécutants des activités.

3.1.1. Rôles et responsabilités de l'UFP

- **Coordination et mise en œuvre :** L'UFP sera chargée de coordonner l'ensemble des activités du projet, de définir les plans de travail détaillés en collaboration avec les directions compétentes du MEN, et d'assurer leur mise en œuvre effective.
- **Gestion financière et administrative :** L'UFP assurera la gestion financière globale du projet, y compris les décaissements, les audits internes et la consolidation des documents de projet (Manuel de Procédures Administratives Financières et Comptables (MPAFC), plans de travail annuels (PTA), rapports de suivi, etc.).

Official Use Only

- **Passation de Marché :** en tant qu'unité d'exécution, c'est l'UFP qui assure tous les processus de la passation de marché du projet.
- **Gestion des risques environnemental et sociale (GRES) :** L'équipe Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux (GRES) de l'UFP sera responsable de la gestion des risques sociaux et environnementaux du projet, en conformité avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).
- **Assistance technique :** L'UFP fournira une assistance technique aux différents départements du MEN, élaborera et mettra en œuvre un plan d'assistance technique détaillé par composante du projet.
- **Communication et Reporting :** L'UFP facilitera la communication interne et externe, et produira les rapports d'avancement requis.
- **Ressources humaines :** L'UFP pourra faire appel à des experts externes, par le biais d'appels à candidatures, pour renforcer les compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet.

3.1.2. Collaboration avec les directions du MEN

Les différentes directions du MEN seront étroitement associées à la mise en œuvre du projet. Elles apporteront leur expertise technique et sectorielle, participeront à la définition des plans de travail et assureront le suivi de la mise en œuvre des activités qui relèvent de leur domaine de compétence.

3.1.3. Partenariats externes

L'UFP pourra s'appuyer sur des partenariats avec d'autres agences gouvernementales ou des organisations non gouvernementales, afin de bénéficier de leurs compétences spécifiques et de renforcer l'impact du projet.

3.1.4. Evaluation de la capacité des UFP en matière GRES

L'UFP, forte de son expérience acquise dans la mise en œuvre du projet PAEB et EAGER, est particulièrement bien placée pour assurer la coordination et la mise en œuvre de ce nouveau projet. L'UFP MEN a démontré sa capacité à gérer les aspects environnementaux et sociaux des projets, conformément aux Cadre Environnementale et Sociale (CES) de la Banque mondiale. Les équipes en charge de la Gestion des risques Environnementaux et Sociaux (GRES) y compris les questions Violence Basée sur le Genre (VBG), d'exploitation, d'abus sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), ont bénéficié de formations spécifiques dispensées par la Banque mondiale et le PEAS Task Force**.** L'équipe GRES, disposant d'une expertise solide, mettront en œuvre les mesures de prévention, d'atténuation et de suivi nécessaires**.**

Le système de gestion des plaintes, accessible à toutes les parties prenantes, et garantira un traitement équitable et transparent de chaque réclamation est déjà place et opérationnel.

Et en termes de suivi, des indicateurs de performance spécifiques seront définis pour mesurer les progrès réalisés en matière de GRES, tels que pourcentage de travailleurs ayant reçu une formation en matière de santé et de sécurité, nombre de non-conformités identifiées et corrigées, pourcentage de contrats respectant les clauses sociales et environnementales et le nombre de plaintes traitées dans les délais impartis.

Official Use Only

Ainsi, l'équipe GRES de l'UFP organisera régulièrement des réunions de coordination avec les partenaires du projet pour assurer une mise en œuvre harmonieuse des activités et un partage d'informations efficace.

3.1.5. Besoins en renforcement de capacité en matière GRES

L'équipe GRES de l'UFP ont besoin d'une série de formations plus spécifiques liés aux planifications du projet, les suivi évaluation et surtout dans le cadre du développement social.

III. DESCRIPTION DU MILIEU

1. Milieu physique

Madagascar, île de l'océan Indien, présente une grande diversité de milieux naturels, façonnés par son histoire géologique et son climat tropical.

1.1. Géologie et relief

L'île est principalement constituée de roches cristallines anciennes, formant un plateau central élevé, tandis que les côtes sont bordées de plaines alluviales. Cette diversité géologique influence directement la nature des sols et la répartition des ressources en eau.

1.2. Climat

Le climat malgache est caractérisé par une alternance de saisons sèches et humides, avec de fortes variations régionales. Les cyclones tropicaux sont fréquents, notamment sur la côte orientale, et les sécheresses affectent régulièrement le sud de l'île.

1.3. Changement climatique

Madagascar fait face à des impacts significatifs du changement climatique. Les températures extrêmes, en particulier les minimales, connaissent une augmentation constante depuis quelques années, affectant les cycles de précipitations et intensifiant les phénomènes météorologiques extrêmes tels que les cyclones, les sécheresses et les inondations.

Ces changements climatiques entraînent des conséquences majeures sur la sécurité alimentaire, la biodiversité et les communautés locales**.**

Pour l'agriculture la hausse des températures, la diminution des précipitations durant la saison sèche, l'augmentation des épisodes de précipitations extrêmes en saison des pluies, le risque accru de sécheresse et l'intensité plus élevée des cyclones, auront probablement des effets négatifs sur la productivité agricole. L'irrégularité des pluies aura des effets sur les cultures pluviales de base (riz, manioc, maïs) et pourrait contraindre les agriculteurs à mettre en place des solutions d'irrigation, ce qui renforcera la pression sur les ressources en eau. En outre, les températures plus élevées et le risque de sécheresse important pourront avoir des effets très

Official Use Only

négatifs sur les rendements du riz et faciliter la propagation d'espèces invasives comme la chenille légionnaire d'automne[3]. ;

Pêche : les difficultés rencontrées par le secteur de la pêche côtière et hauturière à Madagascar (baisse de rendement, surexploitation et concurrence accrue de la part de l'Asie et de l'Amérique du Sud) seront probablement amplifiées par la hausse des températures et de l'intensité des tempêtes et des cyclones ;

Une dégradation plus importante des infrastructures humaines et des effets négatifs sur la sécurité alimentaire et la santé des populations

Les chocs climatiques affectent beaucoup de personnes dans chaque région, avec des effets en cascade sur la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et la dynamique sociale, en particulier pour les femmes et les filles. Les femmes situées au bas de l'échelle socioéconomique sont particulièrement vulnérables aux inondations, aux sécheresses et aux autres chocs climatiques, qui sont associés à des taux plus élevés de mariages d'enfants, d'abandon scolaire chez les filles, de VBG et à des baisses de revenus et d'actifs plus substantielles que chez les hommes

Pour faire face à ces défis, Madagascar doit mettre en œuvre des stratégies d'adaptation et d'atténuation, adoptant une approche holistique qui intègre la conservation, la gestion durable des ressources naturelles et le renforcement de la résilience des communautés. La lutte contre le changement climatique représente un défi crucial pour la préservation de l'environnement et le bien-être des habitants de l'île. La vulnérabilité au changement climatique figurera parmi les critères de sélection des écoles ciblées pour le projet et le programme comprendra également des modules sur le changement climatique.

1.4. Hydrographie

Le réseau hydrographique est dense, avec de nombreux cours d'eau alimentés par les pluies. Les fleuves les plus importants sont le Betsiboka, le Mangoky et l'Onilahy. Cependant, les régimes hydrologiques sont très variables, avec des crues soudaines et des périodes de basses eaux prolongées.

1.5. Sols

Les sols de Madagascar sont généralement pauvres et sensibles à l'érosion. Les sols ferralitiques dominent les hautes terres, tandis que les sols alluviaux sont plus fertiles dans les vallées et les plaines côtières.

1.6. Risques naturels

Outre les cyclones et les inondations, l'île est également exposée à des risques d'érosion des sols, de glissements de terrain et de feux de brousse.

- **Cyclones :** Madagascar peut être touchée par 3 ou 4 des cyclones tropicaux

[3] Direction générale de la météorologie & RIMES, 2019; Potsdam Institute for Climate Impact Research et al., 2021; USAID, 2016

Official Use Only

annuels qui se forment dans la région entre novembre et avril. Bien que le nombre moyen annuel de cyclones qui touchent Madagascar n'ait pas changé au cours des 25 dernières années, le nombre de cyclones intenses avec des vents supérieurs à 150 km/h a augmenté. Ces phénomènes météorologiques violents entraînent des conséquences dévastatrices sur de nombreux secteurs, dont l'éducation. Les infrastructures scolaires, souvent fragiles et construites dans des zones exposées, sont particulièrement vulnérables aux vents violents, aux pluies torrentielles et aux inondations associés aux cyclones. Les cyclones entraînent des conséquences sur l'éducation

- Destruction des infrastructures (Toitures arrachées, murs effondrés, salles de classe inondées.)
- Augmentation du taux d'abandon scolaire : Les élèves dont les écoles ont été détruites sont plus susceptibles d'abandonner leurs études, notamment les filles.
- Ralentissement du développement éducatif : La reconstruction des écoles prend du temps et des ressources, ce qui ralentit le développement du système éducatif dans les zones touchées.
- Inégalités accrues : Les cyclones aggravent les inégalités éducatives entre les zones rurales et urbaines, ainsi qu'entre les différentes régions de Madagascar.

- **Inondations :** Les inondations sont souvent liées aux cyclones en raison des vents et des fortes pluies qu'ils apportent, mais elles peuvent également se produire pendant les périodes de fortes précipitations.
- **Sécheresse :** Madagascar souffre régulièrement de sécheresses, notamment dans les 3 104 communes des trois régions arides du grand Sud (Androy, Anosy, Atsimo Andrefana). Cette zone, considérée comme la plus pauvre de Madagascar, connaît une insécurité alimentaire importante.

2. Milieu Biologique

L'isolement géographique de Madagascar a favorisé l'évolution d'une faune et d'une flore uniques au monde, avec un taux d'endémisme parmi les plus élevés de la planète.

2.1. Biodiversité exceptionnelle

Les forêts tropicales humides de l'est, les forêts sèches de l'ouest et les savanes du sud abritent une grande diversité d'espèces, dont de nombreux lémuriens, reptiles, amphibiens et plantes endémiques.

2.2. Écosystèmes fragiles

Les écosystèmes malgaches sont particulièrement vulnérables aux perturbations humaines, telles que la déforestation, la chasse et l'exploitation des ressources naturelles.

2.3. Menaces

La croissance démographique constitue un des facteurs de dégradation de la situation de l'environnement. En effet, très souvent, le niveau de pauvreté élevé de la population contraint les populations locales à avoir recours aux ressources naturelles de façon destructrice, en

Official Use Only

privilégiant le court terme au détriment d'une utilisation rationnelle qui revêt un caractère durable.

La déforestation, liée à l'agriculture sur brûlis, à l'exploitation forestière illégale et à l'extension des cultures, est la principale menace pesant sur la biodiversité malgache.

3. Milieu social et culturel

3.1. Démographie

La démographie de Madagascar présente des caractéristiques uniques, façonnées par son histoire, sa géographie et son développement socio-économique. En 2023, la population totale de Madagascar a atteint 31 195 932[4] habitants. Selon l'INSTAT, les femmes représentent 50% de la population totale. Pendant longtemps, Madagascar a connu un taux de croissance démographique parmi les plus élevés au monde. Bien que ce taux ait légèrement diminué ces dernières années, la population continue d'augmenter de manière significative. Les villes, en particulier Antananarivo, la capitale, connaissent une croissance rapide, attirée par les opportunités économiques.

La population malgache est particulièrement jeune, 50 % ont moins de 18 ans, 43 % ont moins de 15 ans et 15 % ont moins de 5 ans. Parmi les enfants de moins de 18 ans, près de 13 % ne vivent avec aucun des parents biologiques, moins de 20 % vivent seulement avec la mère et 5 % seulement avec le père[5].

La majorité de la population malgache vit en milieu rural, notamment dans les Hautes Terres centrales et les régions côtières.

Le taux de chômage, en particulier chez les jeunes, est élevé, ce qui pose des défis en termes de développement économique et social.

3.2. Structure de l'emploi

Le taux de chômage à Madagascar est particulièrement élevé, atteignant 80 % chez les jeunes, avec un impact plus prononcé chez les femmes que chez les hommes. Cette situation varie aussi selon les tranches d'âge : 70 % des jeunes âgés de 15 à 30 ans sont concernés[6]. Ce chômage massif pose des défis significatifs pour le développement économique et social du pays.

Le taux d'emploi formel est alarmant : seulement entre 3 % et 4 % pour les jeunes et 1,5 % sur l'ensemble du territoire. Le secteur informel, quant à lui, domine largement le marché du travail et représente la principale source d'emploi, tandis que les opportunités d'emplois formels sont rares, notamment dans des secteurs essentiels comme l'industrie et les services.

[4] Donnée statistique OMS- 2023
[5] MICCS – résultats enquêtes en grappe 2019
[6] Source : Ministère du travail, de l'Emploi, de la formation publique et des Lois sociales- 2022

Official Use Only

3.3. Culture et coutumes

Le contexte socio-économique malgache aggrave souvent la vulnérabilité des femmes face aux violences. La pauvreté, les inégalités, le manque d'éducation et l'accès limité aux services sociaux renforcent les déséquilibres de pouvoir et limitent les possibilités pour les femmes de se protéger. De plus, la tolérance sociale envers les violences, souvent considérées comme des affaires privées, entrave la dénonciation et la prise en charge des victimes.

Parmi les pratiques préjudiciables qui persistent, le mariage précoce émerge comme une réalité troublante, principalement dans certaines régions du pays. Les jeunes filles, parfois dès l'âge de 12 ans, se voient imposer des unions sans leur consentement éclairé. Motivé par des facteurs économiques, culturels ou religieux, ce mariage précoce engendre des conséquences dévastatrices pour la santé et le développement des filles.

Les implications de ce phénomène dépassent les frontières de la santé reproductive, plongeant également dans des problèmes de santé maternelle et infantile dus aux grossesses précoces. Les jeunes mariées sont souvent contraintes d'abandonner leur éducation, limitant ainsi leurs opportunités futures tant sur le plan personnel que professionnel. Cette pratique, en plus d'aller à l'encontre des droits des enfants et des femmes, comme défini par les conventions internationales, expose ces jeunes filles à des situations de vulnérabilité extrême.

3.4. Education

Madagascar est confrontée à un défi majeur : celui de la qualité de son système éducatif. Alors que les taux de scolarisation sont en hausse, les résultats en termes d'apprentissage sont alarmants**.** Selon les dernières estimations, 94 % des enfants malgaches de 10 ans sont incapables de lire et de comprendre un texte simple[7]. Taux d'alphabétisation de la population âgée de 15 ans ou plus : 76,7%[8], la probabilité d'être alphabétisés pour les jeunes n'est pas différente selon le sexe à Madagascar.

Les causes de cette crise sont multiples**.** En premier lieu, la qualité de l'enseignement est insuffisante. Les enseignants, souvent peu formés et mal rémunérés, peinent à dispenser un enseignement de qualité dans des classes surchargées et des établissements dépourvus de ressources. Par ailleurs, les inégalités sont criantes entre les zones rurales et urbaines, ainsi qu'entre les filles et les garçons. Les enfants issus de milieux défavorisés sont les plus pénalisés.

La situation s'est encore dégradée avec la pandémie de Covid-19, qui a perturbé les apprentissages et entraîné une augmentation des taux de déscolarisation. Les conséquences de cette crise de l'apprentissage sont lourdes. En effet, un capital humain faible limite les perspectives de développement économique du pays. Les jeunes, mal préparés à affronter les défis du monde du travail, sont confrontés à des difficultés d'insertion professionnelle. De plus, la pauvreté éducative perpétue les inégalités sociales et économiques.

Pour inverser cette tendance, des actions urgentes sont nécessaires**.** Il est indispensable d'améliorer la qualité de la formation des enseignants, de renforcer les infrastructures scolaires

[7] Source : Note d'information de l'UNESCO – janvier 2024
[8] RGPH3 2018

Official Use Only

et de fournir aux élèves les ressources pédagogiques nécessaires. Par ailleurs, il est crucial de lutter contre les inégalités en accordant une attention particulière aux régions les plus défavorisées et aux groupes les plus vulnérables. Enfin, l'implication des communautés locales est essentielle pour garantir la réussite de toute réforme éducative.

3.1. Santé

Le système de santé malgache est encore en développement, avec des infrastructures souvent insuffisantes, notamment dans les zones rurales. Le pays fait face à de nombreuses maladies endémiques telles que le paludisme, la tuberculose, le VIH/SIDA et les maladies tropicales négligées.

Les inégalités d'accès aux soins sont importantes, avec des disparités entre les zones urbaines et rurales, ainsi qu'entre les différentes classes sociales. Une grande partie de la population n'est pas couverte par un système d'assurance maladie, ce qui constitue un obstacle majeur à l'accès aux soins.

Le système de santé souffre d'un manque chronique de ressources humaines, financières et matérielles, les médecins et les infirmiers sont souvent concentrés dans les grandes villes, laissant les zones rurales dépourvues de personnel qualifié. On dénombre 1428 médecins sur l'île, ce qui représente **8,6 médecins pour 100.000 habitants en zone urbaine**[9].

3.1. Accès à l'eau potable et Energie

L'accès à l'eau potable à Madagascar constitue un enjeu de santé publique majeur. Malgré les richesses naturelles de l'île, une grande partie de la population n'a pas accès à une eau salubre. Seuls environ 54,4% de la population malgache ont accès à une source d'eau améliorée, ce qui signifie qu'ils peuvent puiser de l'eau salubre à moins de 30 minutes de leur domicile.

Les disparités sont importantes entre les zones urbaines et rurales, ces dernières étant les plus touchées par le manque d'accès à l'eau potable.

Parmi les principales causes de ce problème d'eau sont :

- Les infrastructures insuffisantes Le réseau de distribution d'eau est souvent vétuste et ne couvre pas l'ensemble du territoire.
- Manque de ressources financières : les investissements dans le secteur de l'eau sont insuffisants pour répondre aux besoins de la population.
- Gestion décentralisée : la gestion de l'eau est souvent décentralisée, ce qui peut entraîner une coordination difficile et une inefficacité dans la gestion des ressources.
- Changement climatique **:** les sécheresses récurrentes et les événements climatiques extrêmes aggravent la situation en réduisant la disponibilité de l'eau.

La problématique de l'accès à l'eau entraîne des répercussions multiples dans la société malgache, se traduisant par une dégradation de la santé publique, un ralentissement du

[9] Action Madagascar-2024

Official Use Only

développement socio-économique et, dans certains cas, l'exacerbation de tensions et de conflits sociaux.

3.1. Violence Basée sur le Genre (VBG) –Exploitation et Abus Sexuelle (EAS)– Harcèlement Sexuel (HS)

La société Malgache, riche de traditions et de valeurs communautaires, exerce une influence déterminante sur les dynamiques liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuelles (EAS), ainsi qu'au harcèlement sexuel (HS). Ces éléments culturels constituent à la fois des facteurs protecteurs lorsqu'ils encouragent la solidarité, le respect mutuel et la cohésion sociale, mais également des facteurs de risque lorsqu'ils perpétuent des rapports de pouvoir inégaux, des normes discriminatoires ou des pratiques préjudiciables. Les normes traditionnelles jouent ainsi un rôle ambivalent dans la prévention et la gestion des violences, et leur compréhension constitue un préalable essentiel pour mettre en place des mesures efficaces.

Les VBG trouvent souvent leur origine dans les inégalités de genre profondément ancrées dans la société. Elles sont renforcées par des pratiques telles que les mariages précoces ou forcés, par la faible autonomie économique et décisionnelle des femmes, par les tabous entourant la sexualité qui freinent la dénonciation, ainsi que par les pressions communautaires favorisant des règlements informels peu protecteurs des survivantes. Bien que la cohésion sociale et l'esprit de solidarité, ou « fihavanana », puissent constituer des leviers importants pour encourager l'entraide et la protection mutuelle, ces mêmes valeurs peuvent parfois conduire au silence lorsqu'elles privilégient la préservation de l'harmonie collective au détriment de la recherche de justice pour les victimes. La prévention des VBG nécessite une transformation profonde des normes sociales, la promotion active de l'égalité de genre, l'application rigoureuse de la Loi 2019-008, ainsi qu'un renforcement des mécanismes institutionnels et communautaires de protection. Les actions de sensibilisation, de formation, de diffusion de messages harmonisés, d'autonomisation des femmes et d'implication constructive des hommes et des garçons constituent des leviers indispensables.

L'EAS et le HS, bien que liés aux dynamiques de genre, se distinguent par l'abus de pouvoir, d'autorité ou de confiance pour obtenir des actes ou comportements à caractère sexuel. Ils surviennent souvent dans des contextes où la précarité économique, l'insécurité, l'asymétrie hiérarchique ou le manque d'information des communautés créent des situations de vulnérabilité accrue. Le manque de supervision, l'absence de règles disciplinaires claires, les écarts de conduite non sanctionnés, la mobilité des travailleurs et les interactions entre intervenants extérieurs et populations locales peuvent renforcer ces risques. Les tabous culturels, la peur de représailles, la normalisation du harcèlement et le manque de confidentialité dans les procédures institutionnelles contribuent largement au silence des victimes. Pour prévenir et répondre efficacement à l'EAS et au HS, il est indispensable de renforcer le cadre légal, d'intégrer des obligations claires dans les codes de conduite, d'assurer une formation systématique des acteurs et de mettre en place un mécanisme de plainte sécurisé, accessible, confidentiel et centré sur la survivante, garantissant une orientation rapide vers les services médicaux, psychosociaux, policiers ou judiciaires compétents.

Les enfants et les adolescentes constituent un groupe particulièrement vulnérable face aux VBG et à l'EAS-HS. Leur dépendance vis-à-vis des adultes, leur manque d'information sur leurs

Official Use Only

droits, la difficulté à reconnaître ou verbaliser les violences subies, et les pressions familiales visant à préserver la réputation de la famille contribuent à accroître leur exposition. Le risque est accentué pour les jeunes filles déscolarisées, en situation de pauvreté ou vivant dans des environnements marqués par des pratiques telles que les mariages précoces. Les interactions avec des adultes en position d'autorité, y compris dans les milieux éducatifs et communautaires, peuvent créer des situations de harcèlement ou d'exploitation. Protéger les enfants et adolescentes exige des mécanismes de signalement adaptés à leur âge, une stricte supervision des intervenants adultes, la sensibilisation des familles, la prévention du harcèlement en milieu scolaire, ainsi que la garantie d'une prise en charge médicale et psychosociale immédiate en cas d'incident. Leur protection constitue une obligation légale, morale et institutionnelle fondamentale.

Les risques spécifiques liés aux VBG et à l'EAS-HS varient selon les contextes d'intervention. Lorsque des travailleurs externes, prestataires ou entreprises de travaux interagissent avec les communautés, la mobilité et les relations hiérarchiques peuvent accroître les risques d'exploitation ou de harcèlement, en particulier pour les femmes, les adolescentes et les enfants. Les chantiers situés à proximité des écoles, des marchés, des lieux de rassemblement ou des points d'eau augmentent la probabilité de contacts inappropriés. L'absence de supervision adéquate, le non-respect des codes de conduite, une communication insuffisante sur les comportements interdits ou une gestion disciplinaire inefficace peuvent mener à des incidents graves.

Dans les zones marquées par une forte précarité économique, les déséquilibres de ressources ou de statut peuvent conduire à des formes d'échange sexuel contre avantage matériel ou accès à un service. Les tensions familiales ou communautaires générées par les projets, notamment lorsque des ressources ou opportunités sont redistribuées, peuvent également accroître les risques de violences domestiques ou communautaires. La faible disponibilité de mécanismes de plainte sûrs, la crainte de représailles, le manque de confidentialité ou la minimisation des incidents contribuent aussi à une sous-déclaration des cas, aggravant les vulnérabilités.

La prévention et la réponse aux VBG ainsi qu'à l'EAS-HS reposent sur un ensemble cohérent de mesures complémentaires: diffusion d'informations sur les droits et les comportements interdits; sensibilisation régulière des communautés, des éducateurs, des prestataires et intervenants ; renforcement des capacités institutionnelles ; intégration de modules obligatoires de formation ; prise en charge rapide, confidentielle et coordonnée des survivantes ; implication active des hommes et des garçons; et collaboration avec les réseaux régionaux de protection. Conformément aux exigences nationales et internationales, notamment celles de la Banque Mondiale, tout intervenant, prestataire ou sous-traitant doit signer un Code de bonne Conduite VBG/EAS-HS, mettre en place un plan d'action spécifique, tenir un registre sécurisé des plaintes et procéder à une évaluation systématique des risques à chaque étape d'intervention. L'ensemble de ces dispositions contribue à réduire significativement les risques, à protéger les populations et à promouvoir un environnement sûr, respectueux et conforme aux droits humains.

Official Use Only

4. Milieu économique

4.1. Revenu et pauvreté

Madagascar se classe au 177e rang sur 191 pays selon l'indice de développement humain de 2024, reflétant des niveaux de pauvreté alarmants. 75,2 % de la population vit avec moins de 1,90 dollar par jour, et 51,8 % dans une pauvreté extrême[10].

Les enfants sont souvent les plus touchés par la pauvreté à Madagascar. Beaucoup d'entre eux sont obligés de travailler dès un jeune âge pour aider leur famille, ce qui compromet leur accès à l'éducation et leur développement personnel. En somme, la pauvreté et le faible revenu sont des problèmes majeurs à Madagascar, qui touchent la plupart des habitants du pays.

L'agriculture, bien qu'employant 70 % de la population, ne parvient pas à sortir les ruraux de la pauvreté, avec 8 sur 10 vivants en dessous du seuil. La faible productivité et le manque de services de base expliquent en grande partie cette situation. De plus, Madagascar est extrêmement vulnérable aux chocs : catastrophes naturelles, instabilités politiques et crises mondiales (comme la pandémie de COVID-19) aggravent la pauvreté et l'insécurité alimentaire, notamment dans le Grand Sud.

4.2. Agriculture

À Madagascar, l'agriculture constitue le pilier de l'économie, employant environ 80% de la population active. Le secteur est dominé par de petites exploitations familiales pratiquant la polyculture et disposant généralement de faibles capacités productives[11]. Ces exploitations, souvent situées sur des terres de faible fertilité et confrontées à des contraintes climatiques, produisent principalement pour l'autoconsommation. Bien que cette structure agricole contribue à la sécurité alimentaire des ménages ruraux, elle limite les possibilités de développement de filières agricoles commercialisables et freine la croissance économique du pays. Les niveaux d'autoconsommation et de commercialisation varient en fonction de plusieurs facteurs : la nature des produits, les techniques de conservation, les infrastructures de distribution, ainsi que les fluctuations de l'offre et de la demande[12.] Cette forte dépendance à l'autoconsommation souligne l'importance de l'agriculture dans la sécurité alimentaire des ménages malgaches, tout en révélant les défis liés à la commercialisation et à la valorisation des produits agricoles.

La faible production agricole combinée à la pression démographique croissante pousse Madagascar à dépendre de plus en plus des importations de produits alimentaires, qui représentent environ 12 % de la valeur totale des importations du pays[13]. Ces importations concernent principalement le riz et les céréales, mais aussi le sucre et les corps gras. En termes de valeur, le riz constitue la deuxième plus grande dépense d'importation de Madagascar, juste après les hydrocarbures.

[10] Banque Mondiale – « Évaluation de la pauvreté à Madagascar: Naviguer sur deux décennies de pauvreté élevée et tracer la voie du changement » 2024"
[11] FAO et al., 2021; Sourisseau et al., 2014
[12] Pierre Bernard et al., 2007
[13] World Food Programme et al., 2021

Official Use Only

4.3. Elevage

L'élevage joue un rôle crucial dans la sécurité alimentaire et les revenus des ménages ruraux, notamment grâce à la production de viande, de lait et d'œufs. Il est souvent associé à la culture, fournissant de la traction animale pour les travaux agricoles et du fumier pour fertiliser les champs.

Le type d'élevage à Madagascar est principalement extensif, avec une prédominance des bovins, des zébus, des ovins et des caprins. On trouve également de la volaille et des porcs, mais à une échelle plus réduite. Les femmes jouent un rôle essentiel dans l'élevage, notamment dans la gestion du petit bétail et la transformation des produits laitiers.

Le secteur de l'élevage est confronté à de nombreux défis, notamment les maladies animales, le manque d'accès aux services vétérinaires, la faible productivité des animaux, et les effets du changement climatique (sécheresses, pâturages dégradés).

Malgré ces contraintes, le secteur de l'élevage présente un fort potentiel de développement, notamment grâce à l'amélioration des races animales, à la mise en place de systèmes d'élevage plus intensifs et à la valorisation des produits laitiers.

4.4. Le secteur énergétique

Le secteur énergétique à Madagascar fait face à plusieurs défis majeurs. Le faible taux d'électrification (15% dont 5% seulement pour les zones rurale) laisse une grande partie de la population, surtout en zone rurale, sans accès à l'électricité. Le pays dépend fortement des énergies fossiles importées, le rendant vulnérable aux fluctuations des prix mondiaux, tandis que son réseau électrique vieillissant et fragile entraîne des coupures fréquentes. Le manque chronique d'investissements freine la modernisation du secteur, limitant les possibilités d'expansion et d'amélioration des infrastructures. De plus, les impacts du changement climatique, tels que les événements climatiques extrêmes, perturbent la production d'hydroélectricité, principale source d'énergie renouvelable du pays.

Et pour l'énergie domestique, l'usage du charbon et du bois de chauffe, bien que moins répandu que d'autres sources d'énergie, demeure essentiel pour de nombreux foyers dans certaines régions. Cependant, cette pratique pose des problèmes environnementaux, notamment à cause des émissions de gaz à effet de serre et de la déforestation qui y sont liées. Pour réduire ces impacts sur l'environnement et la santé, il est crucial de promouvoir des actions de sensibilisation et de soutenir des programmes de transition vers des sources d'énergie plus durables.

4.5. Sécurité

L'insécurité à Madagascar est un sujet complexe, avec des facettes multiples et évolutives. Elle est étroitement liée à des facteurs socio-économiques, politiques et environnementaux. Cette situation, marquée par des actes de banditisme, des vols de bétail et des conflits territoriaux, est particulièrement prononcée dans certaines régions rurales et dans les zones dites "rouges".

Official Use Only

Les dahalo ou voleurs de bétail, représentent une menace constante dans plusieurs communautés, notamment dans le sud du pays, où les vols de zébus sont souvent accompagnés de violence, voire de pertes humaines.

Dans les zones urbaines, l'insécurité prend la forme de vols, d'agressions et parfois d'actes de grand banditisme, touchant aussi bien les citoyens que les acteurs économiques.

Ce climat d'insécurité a des impacts profonds, non seulement en termes de pertes matérielles, mais également sur le moral de la population, qui perd confiance en la sécurité publique.

IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Cette partie présente les documents politiques de développement de Madagascar auxquels le projet doit se référer.

1. Objectifs du Millénaire pour le Développement

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) étaient un ensemble de huit objectifs mondiaux convenus par les États membres de l'Organisation des Nations unies (ONU) pour réduire la pauvreté et promouvoir le développement durable dans le monde. Voici quelques OMD parmi les huit qui seront mis en œuvre dans ce projet :

- Éliminer l'extrême pauvreté et la faim : Madagascar a fait des progrès significatifs dans la réduction de la pauvreté, mais il reste encore beaucoup à faire. Selon les données de 2019, environ 75% de la population malgache vit avec moins de 1,90 $ par jour.
- Assurer l'éducation primaire pour tous : Madagascar a amélioré l'accès à l'éducation, mais il reste encore des obstacles à l'éducation pour tous. Selon les données de 2021, le taux d'achèvement de l'école primaire est de 54%.
- Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes : Madagascar a réalisé des progrès dans la promotion de l'égalité des sexes, mais il reste encore des disparités importantes entre les sexes en matière d'éducation, de santé et de participation à la vie politique et économique.
- Mettre en place un partenariat mondial pour le développement : Madagascar a reçu un soutien important de la part de la communauté internationale pour atteindre les OMD, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer les partenariats et mobiliser des ressources pour le développement.

2. Plan National du Développement (PND)

Le Plan National de Développement (PND) de Madagascar est un document stratégique à long terme visant à transformer le pays en une nation prospère et développée d'ici 2030**.**

Ce plan ambitieux se concentre sur plusieurs axes clés :
- Axe 01 : Gouvernance, État de droit, sécurité, Décentralisation, Démocratie, Solidarité nationale ;

Official Use Only

- Axe 02 : Préservation de la stabilité macroéconomique et appui au développement ;
- Axe 03 : Croissance inclusive et ancrage territorial du développement ;
- Axe 04 : Capital humain adéquat au processus de développement ;
- Axe 05 : Valorisation du capital naturel et renforcement de la résilience aux risques de catastrophes.

La dimension genre et les principes d'équité et de durabilité sont intégrés de manière transversale dans ces cinq axes stratégiques

3. Le Plan Sectoriel de l'éducation (PSE)

Sur l'attribution du Ministère :

- Le ***décret N°2009-1172*** fixe les attributions du Ministre de l'Éducation Nationale ainsi que l'organisation générale de son Ministère. Ce décret stipule que :

- Le Ministre de l'Éducation Nationale met en œuvre et exécute la politique de l'État en matière d'éducation nationale, et de l'alphabétisation
- Le Secrétaire Général seconde le Ministre dans l'exercice de ses attributions administratives et techniques.
- Chaque Direction de l'Éducation Nationale assure la mise en œuvrede la politique du Ministère en matière d'éducation, de formation et d'alphabétisation, suivant les normes et objectifs pédagogiques déterminés par le Ministère et en tenant compte des spécificités de chaque Région. Le Directeur a autorité sur les services relevant de sa direction.

La loi n°2004-004 du 26 juillet 2004 modifiée par *loi n° 2008-011 du 17 Juillet 2008* portant orientation générale du Système éducation, d'Enseignement et de Formation à Madagascar : La loi stipule le caractère obligatoire de la scolarisation et que les formations pédagogiques sont dispensées aux personnels éducatifs.

4. Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

L'article 11 de « la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant » adoptée par la 26ème Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Organisation de l'Union Africaine à Addis-Abeba du mois de juillet 1990, stipule que : «Tout enfant a droit à l'éducation». Convention sur les droits de l'enfant

La loi N° 90-029 du 19 décembre1990 suivie par le décret d'application***N° 90-655 du 19 décembre 1990*** autorisant la ratification de la Conventionsur les droits de l'enfant, signée à New York le 19 avril 1990, mentionne dans :

- ***L'Article 27*** *que* : *L'État doit reconnaître le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pourpermettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social ;*
- ***L'Article 28*** *que : L'État doit reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de*

Official Use Only

l'égalité des chances :

- ***L'Article 29*** *que : L'éducation de l'enfant doit viser à :*

Promouvoir l'éducation et le bien-être des enfants. Il établit la gratuité et l'obligation de l'enseignement primaire, encourage l'accessibilité à diverses formes d'enseignement secondaire, et prend des mesures pour garantir la régularité de la fréquentation scolaire. L'État s'engage à appliquer la discipline scolaire de manière respectueuse de la dignité de l'enfant. De plus, il favorise la coopération internationale pour éliminer l'ignorance et faciliter l'accès aux connaissances. La loi met également l'accent sur l'épanouissement personnel de l'enfant, l'inculcation du respect des droits de l'homme et des libertés, ainsi que la préparation à assumer des responsabilités dans une société libre et tolérante. Il souligne en outre l'importance d'inculquer le respect du milieu naturel.

5. Politique nationale de la jeunesse

D'ici 2025, la présente Politique Nationale de la Jeunesse Malagasy se donne comme vision : « *Une Jeunesse Malagasy compétente, engagée, solidaire et épanouie, jouissant pleinement de ses droits, et assumant ses devoirs de citoyen dans le cadre du Développement Durable de Madagascar* ».

Loi N° 2015-038 modifiant la ***Loi n° 2004-028 du 09 septembre 2004*** portant Politique Nationale de la Jeunesse stipule que :

- ***L'Article 3 :*** *La Politique Nationale de la Jeunesse cerne tout jeune sans distinction de sexe, de classe sociale, de religion, d'affiliation politique ni de handicap physique ou mental.*
- ***L'Article 6 :*** Pour atteindre ce but, des objectifs généraux sont à réaliser :

    - Rendre les jeunes aptes à faire face aux exigences et contraintes d'une société moderne en perpétuelle évolution et en mutation du système traditionnel centralisé à l'autonomie ou à la décentralisation ;
    - Amener les jeunes à se prendre en charge dans le développement d'auto-assistance et d'assistance mutuelle ;
    - Prévenir les jeunes contre toute forme d'exploitation et d'exclusion, contre tout facteur de déviance sociale et contre toute activité de nature à compromettre leur épanouissement et leur développement intégral en tant qu'être humain ;
    - Rendre les jeunes capables de jouir et d'exercer pleinement leurs droits et d'assurer leurs devoirs ;
    - Développer l'esprit d'altruisme et le respect de l'environnement chez les jeunes ;
    - Promouvoir une éthique nationale de comportement par le développement chez les jeunes d'une attitude d'appropriation et de globalisation de l'authenticité des valeurs morales et culturelles Malagasy ;
    - Insérer et/ou engager les jeunes dans les actions gouvernementales de sensibilisation et de modernisation en matière de lutte contre le VIH/SIDA, les maladies endémiques, de lutte contre les drogues, la corruption et la pauvreté ;

Official Use Only

- Impliquer les jeunes au processus de prise de décision notamment dans les décisions les concernant ;
- Amener les jeunes vers leur autonomie et à leur responsabilité sociale.

- ***Article 7*** : Sans préjudices du respect des diversités culturelles et des spécificités régionales, la Politique Nationale de la Jeunesse, pivot des actions pour la génération à venir, préconise dans le processus de sa mise en œuvre, de tenir compte de tous les idéaux et de toutes les valeurs. Celles-ci tendent :
  - Au raffermissement de la cohésion sociale, garante de l'Unité Nationale,
  - À la préservation de l'identité culturelle Malagasy
  - Et à l'acquisition des qualités inhérentes à la vision de Jeunesse décrite à l'article 5.
  - A ce titre, tout programme d'action des jeunes, doit véhiculer ces idéaux et ces valeurs.
- ***Article 8*** **:** La Politique Nationale de la Jeunesse contribue aux efforts de l'Etat en vue de garantir aux jeunes la jouissance de l'exercice de droits que le droit positif malagasy leur reconnaît en tant que citoyens à part entière, vecteurs de progrès et moteurs de développement.
- ***Article 10. :*** La Politique Nationale de la Jeunesse est une politique multisectorielle impliquant la participation effective des départements ministériels sur le plan : Santé Alimentation, Education (éducation, culture, loisirs) Emploi Migration (habitat/Environnement) Intégration (cadre institutionnel/Plaidoyer)

  Article 12 : La mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse requiert l'implication totale et effective des Collectivités Territoriales Décentralisées conformément aux objectifs généraux définis dans la Politique nationale de la Jeunesse en matière de prévention et d'insertion, et ce, dans la conception et l'exécution de leurs programmes sociaux, économiques et culturels.

6. Cadre juridique sur la sécurité sanitaire des aliments à Madagascar

À Madagascar, la **loi n°2017-048 du 8 février 2018** établit un cadre juridique pour renforcer la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et de l'alimentation animale à Madagascar, en introduisant un système de contrôle sanitaire aligné sur les normes internationales du Codex Alimentarius, avec séparation claire entre évaluation et gestion des risques**.**

Le décret n°2018-594 du 28 juin 2018 précise les règles générales d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale et aux aliments pour animaux, en instaurant l'obligation du maintien de la chaîne du froid, l'application des principes HACCP, de bonnes pratiques d'hygiène, et la définition de critères microbiologiques et de température. Ainsi, ces textes imposent aux exploitants, y compris les cantines scolaires, d'apposer une marque de salubrité avant la distribution. Les cantines scolaires, en tant que points de distribution, doivent ainsi garantir la conformité sanitaire des aliments servis. Elles sont également encouragées à mettre en place des systèmes de gestion des déchets, incluant tri, compostage et recyclage, pour limiter leur impact environnemental.

Official Use Only

7. Cadre juridique sur les conditions générales du travail des travailleurs du Projet

Les conditions et modalités de travail des travailleurs sont régies par la Loi n°66-003 du 02 juillet 1966 sur la Théorie générale des obligations (LTGO) ainsi que les dispositions de la Norme Environnementale et Sociale N° 2 prévues par le CES de la Banque Mondiale,

Il importe donc de préciser que pour le cas particulier des travailleurs directs, ce document s'inspire des législations nationales et internationales du travail, lesquelles ne sont utilisées qu'à titre de référence, tel que repris dans le tableau ci-dessous. A ce titre ce sont seulement les dispositions de ce document, prenant en considération les exigences de la NES 2 ainsi que la LTGO suscitée qui s'appliquent aux travailleurs directs du Projet.

Quant aux autres catégories de travailleurs, les législations nationales leur sont applicables en fonction de leur statut, dont :

- Loi n° 79-014 du 16 Juillet 1979 relative au Statut Général des Fonctionnaires (LSGF)
- Loi n°2003-044 du 28 Juillet 2004 portant Code du travail ainsi que ses textes d'application (LCT), notamment :
    - Décret n°2023 – 563 du 17 Mai 2023 fixant les Salaires Minima d'Embauche et d'Ancienneté par catégorie professionnelle et la rémunération minimale mensuelle 2023
    - Décret n° 72-226 du 06 Juillet 1972 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 68-172 du 18 Avril 1968, portant réglementation des heures supplémentaires de travail et fixant les majorations de salaire pour le travail de nuit des dimanches et des jours fériés
    - Décret n° 62-150 du 28 Mars 1962 déterminant les modalités d'application du repos hebdomadaire, des jours fériés chômés et des jours fériés
    - Décret n° 2007-007 du 9 Janvier 2007 fixant les modalités de prise en charge par l'employeur du transport et de la sécurité des travailleurs
    - Décret n° 2007-563 du 3 Juillet 2007 relatif au travail des enfants
    - Décret n° 2007-009 du 9 Janvier 2007 déterminant les conditions et la durée du préavis de résiliation du contrat de travail à durée indéterminée
    - Décret n° 2007-008 du 9 Janvier 2007 fixant les formes, la durée et autres modalités de l'engagement à l'essai
    - Décret 64-081 du 6 Mars 1961 réglementant l'apprentissage
    - Décret 2007-008 du 09 Janvier 2007 fixant les formes, la durée et autres modalités de l'engagement à l'essai.

Official Use Only

Tableau 1 : Tableau des Conditions de Travail et des Avantages pour les Différents Types de Travailleurs

Rubriques	Travailleurs directs	Travailleurs contractuels	Employés des fournisseurs principaux	Travailleurs communautaires	Agents de l'Etat
Rémunération	LTGO, LCT	LCT	LCT	LTGO	LSGF
Retenues sur salaire	LTGO, LCT	LCT	LCT	LTGO	LSGF
Temps de travail	LTGO, LCT	LCT	LCT	LTGO	LSGF
Avantages sociaux	LTGO	LCT	LCT	LTGO	LSGF
Repos	LTGO, LCT	LCT	LCT	LTGO	LSGF
Congés	LTGO, LCT	LCT	LCT	LTGO	LSGF
Préavis	LTGO	LCT	LCT	LTGO	LSGF
Prestation de sécurité sociale	LTGO	LCT	LCT	LTGO	LSGF

8.1. Cadre juridique sur la santé et sécurité au travail des travailleurs du Projet

Les législations nationales servent de référence pour le cas des travailleurs directs et les travailleurs communautaires. Tandis qu'elles sont obligatoires pour les travailleurs contractuels, les employés des fournisseurs principaux et les agents de l'Etat.

Parmi les législations nationales en matière de santé et sécurité au travail, on peut citer :

- La loi n°2003-044 du 28 Juillet 2004 portant Code du Travail et ses textes d'application (LCT), notamment :
    - Arrêté n° 889 du 20 Mai 1960 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité du travail
    - Arrêté interministériel n° 24667/2004 du 27 décembre 2004 portant application des droits de personnes handicapées dans le domaine de l'emploi et du travail.

Les textes ci-après sont ceux relatifs au VIH/SIDA :

- Loi 2005-040 du 20 février 2006 sur la lutte contre le SIDA et la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA ;
- Décret 2006-902 portant application de la Loi 2005-040 du 20 février 2006 sur la lutte contre le SIDA et la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA ;
- Décret 2011-626 du 11 octobre 2011 portant application de la Loi 2003-044 du 28 juillet 2003 portant Code du travail, relatif à la lutte contre le VIH/SIDA en milieu du travail
- Décret 2014-130 fixant les modalités d'application de la Politique Nationale de Riposte au VIH et au SIDA dans le monde du travail.

Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront appliquées au Projet. Ces mesures se conforment aux dispositions de la NES 2 et prennent en compte les dispositifs Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du projet.

Official Use Only

Tableau 2 Tableau des Mesures de Sécurité et de Santé au Travail pour les Différents Types de Travailleurs

Rubriques	Travailleurs directs	Travailleurs contractuels	Employés des fournisseurs principaux	Travailleurs communautaires	Agents de l'Etat
Identification des dangers potentiels mortels	LTGO, LCT, Directives ESS, textes SIDA	LTGO, LCT, Directives ESS, textes SIDA	LTGO, LCT, Directives ESS, texte SIDA	LTGO, LCT, Directives ESS, texte SIDA	LSF, texte SIDA
Mesures de protection contre les substances dangereuses	LTGO, LCT, Directives ESS	LTGO, LCT, Directives ESS	LTGO, LCT, Directives ESS	LTGO, LCT, Directives ESS	LSF
Formation des travailleurs	LTGO, LCT, Directives ESS	LTGO, LCT, Directives ESS	LTGO, LCT, Directives ESS	LTGO, LCT, Directives ESS	LSF
Traitement des accidents	LTGO, LCT, Directives ESS	LTGO, LCT, Directives ESS	LTGO, LCT, Directives ESS	LTGO, LCT, Directives ESS	LSF
Prévention des urgences	LTGO, LCT, Directives ESS	LTGO, LCT, Directives ESS	LTGO, LCT, Directives ESS	LTGO, LCT, Directives ESS	LSF
Sécurisation des lieux de travail, des machines et équipements	LTGO, LCT, Directives ESS	LTGO, LCT, Directives ESS	LTGO, LCT, Directives ESS	LTGO, LCT, Directives ESS	LSF
Manipulation des substances physiques, chimiques et biologiques	LTGO, LCT, Directives ESS	LTGO, LCT, Directives ESS	LTGO, LCT, Directives ESS	LTGO, LCT, Directives ESS	LSF
Installations adaptées aux travailleurs (cantine, installations sanitaires, aires de repos…)	LTGO, LCT, Directives ESS	LTGO, LCT, Directives ESS	LTGO, LCT, Directives ESS	LTGO, LCT, Directives ESS	LSF

8.2. Travail des enfants et de la traite des personnes

Décret n° 2007-563 du 3 juillet 2007 relatif aux formes du travail des enfants et conformément aux dispositions de la loi n° 2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail, les enfants de moins de 18 ans de l'un ou de l'autre sexe ne peuvent être employés à des travaux immoraux, des travaux excédant leur force, de travaux forcés et des travaux dangereux ou insalubres. Un code de bonne conduite visant la prévention de l'EAS/HS, les sanctions en cas de non-respect des codes de bonne conduite, et la promotion et le respect les droits des femmes et des enfants devra être annexé au contrat des employés du projet et des sous-projets. Le travail des mineurs et l'exploitation et abus sexuels seront interdits dans le cadre des activités du projet.

Les dispositions de la *loi n°2014-040* sur la lutte contre la traite des êtres humains seront prises en compte dans le cadre du projet.

8.3. Dispositions juridiques relatives au temps de travail

Le temps ou la durée de travail est régi par le Code de travail et par ***le Décret 2019-927 du 03 Mai 2019***. Il est ainsi fixé que la durée légale de travail est différente selon les deux secteurs distincts : (1) Secteur agricole, et (2) secteur non agricole. Pour le secteur agricole, la durée légale de travail est de 200 heures par mois, tandis que pour le secteur non agricole, elle est de 173,33 heures par mois. Au-delà de ces heures définies, le temps de travail est constitué en heures supplémentaires, qui donnent lieu à une majoration.

Official Use Only

Il est stipulé dans le Code de travail que la durée de travail correspond au travail effectif.

Le cadre légal définit les notions suivantes relatives au temps de travail : le travail à temps partiel, le travail journalier et le travail à la tâche. Le travailleur à temps partiel est le salarié dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à la durée légale. Le travailleur journalier est engagé de façon intermittente, pour travailler journalièrement. Le travailleur à la tâche est rétribué soit à la pièce ou au rendement.

Le Code stipule que le temps consacré à l'initiation et à l'apprentissage n'est pas considéré comme étant du temps de travail [Article 33].

8.4. Dispositions juridiques relatives au temps de repos

Les modalités de repos sont définies par ***le Décret 62-150 du 28 mars 1962***, qui réglemente les congés hebdomadaires, les jours fériés chômés et payés. Ce décret garantit aux travailleurs un repos hebdomadaire obligatoire de 24 heures consécutives, normalement pris en fin de semaine, avec la possibilité de rotation ou de répartition sur d'autres jours. Des dispositions spécifiques concernent les femmes en couche et allaitantes. La législation prévoit également des exceptions occasionnelles au repos hebdomadaire.

8.5. Dispositions juridiques relatives au congé

Les règles concernant les congés sont énoncées dans le Code du travail. Selon celui-ci, chaque travailleur bénéficie d'un congé payé, pris en charge par l'employeur, d'une durée de 2,5 jours civils par mois de travail effectif. Ce droit est valable pendant une période de trois ans. Toutefois, il est accessible seulement après avoir accompli 12 mois de service continu.

Le Code de travail précise également les circonstances d'absences qui ne sont pas considérées comme des déductions du congé. Par ailleurs, la Loi garantit au travailleur le droit à un congé pour éducation ou formation, qui ne peut dépasser 12 jours ouvrables par an. Durant ce type de congé, l'employeur rémunère le travailleur comme s'il était en service effectif.

8.6. Dispositions juridiques relatives au contrat de travail

Le Code du travail établit deux types de contrats de travail : (1) le contrat à durée déterminée et (2) le contrat à durée indéterminée. Selon les dispositions en vigueur, un contrat à durée déterminée se caractérise par la fixation d'une période définie par les parties. La durée maximale de ce type de contrat ne peut dépasser deux ans. Un contrat à durée déterminée, initialement d'une durée minimale de six mois, devient automatiquement un contrat à durée indéterminée après deux renouvellements successifs.

Lorsque les critères requis pour un contrat à durée déterminée ne sont pas respectés, le contrat est requalifié en un contrat à durée indéterminée.

Official Use Only

Le contrat peut être résilié pour diverses raisons, à savoir le licenciement de la part de l'employeur, la démission du travailleur, un accord mutuel entre les deux parties, ou en cas de circonstances exceptionnelles relevant de la force majeure, à la discrétion des tribunaux du travail.

La cessation du contrat donne lieu à un préavis, dont les modalités sont régies par ***le Décret 2007-009 du 09 janvier 2007***, qui fixe les conditions et la durée du préavis de résiliation des contrats de travail à durée indéterminée. La durée du préavis ainsi que le montant des indemnités de préavis ou de licenciement sont calculés en fonction de l'ancienneté et de la catégorie professionnelle du travailleur concerné.

8.7. Dispositions juridiques relatives aux maladies professionnelles et accidents de travail

Afin de prévenir les risques d'accidents, le Code du travail exige que les installations, les équipements et les matériaux de travail se conforment à des normes de sécurité impératives. Ils doivent être soumis à une surveillance, un entretien et des vérifications régulières. Les exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail sont détaillées dans ***l'Arrêté 889 du 20 mai 1960***, qui établit des mesures générales à respecter.

Les travailleurs exposés à des risques et à des maladies professionnelles sont tenus de passer des examens médicaux spécifiques. Ces examens visent à établir les liens entre les conditions de travail et les maladies contractées.

Il n'est pas permis de soustraire de la durée des congés les absences régulières dues à des accidents du travail ou à des maladies professionnelles. Cependant, le contrat de travail peut être suspendu pendant la période d'arrêt de travail qui résulte d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

8.8. Dispositions juridiques relatives à la formation et l’apprentissage

La formation et l’apprentissage du travail à l’essai est régi par deux Décrets :

- ***Décret 64-081 du 6 mars 1961*** réglementant l’apprentissage.
- ***Décret 2007-008 du 09 janvier 2007*** fixant les formes, la durée et autres modalités de l’engagement à l’essai.

L’apprentissage vaut essai de l’emploi selon le texte en vigueur. La Loi prévoit l’établissement de contrat d’apprentissage entre l’employeur et l’apprenti. Pendant cette période d’apprentissage ou d’essai, l’employeur est tenu de donner la formation complète sur le travail faisant l’objet du contrat.

Ce texte définit ainsi la durée légale de l’essai allant de 3 à 6 mois, laquelle varie selon la catégorie professionnelle. Cette catégorie professionnelle est divisée en cinq groupes. En tout état de cause, l’essai est renouvelable une seule fois. A signaler que toutes les dispositions réglementaires relatives au travail s’appliquent à l’apprentissage.

Official Use Only

8.9. Dispositions juridiques relatives à la liberté syndicale

Le Code de travail reconnaît le droit syndical du travailleur. En effet, la Loi définit le syndicat comme étant une organisation de travailleurs ou d'employeurs ayant pour but de promouvoir et de défendre les intérêts des travailleurs ou des employeurs. Pour cela, les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières, ou de ne pas s'affilier. Les organisations syndicales des travailleurs ont le droit d'exercer leurs activités de promotion et de défense des intérêts au sein des entreprises. L'employeur ou son représentant ne doit employer aucun moyen de pression en faveur ou à l'encontre d'une organisation syndicale.

8.10. Dispositions juridiques relatives aux différends de travail

Le projet met à la disposition de ses employés ***un mécanisme de règlement des griefs*** leur permettant de faire valoir leurs préoccupations concernant le travail.

En effet, la portée de la procédure de règlement des différends couvre :

- Les contrats établis avec les prestataires du projet,
- Les contrats de travail des employés ;
- Les investissements.

Les employés du projet sont informés de l'existence de ce mécanisme au moment de l'embauche. Le mécanisme fait intervenir le niveau hiérarchique approprié et répond rapidement aux préoccupations par un processus compréhensible et transparent qui prévoit un retour d'informations aux intéressés, sans représailles.

8. Cadre national sur la sécurité des données

La Loi n° 2014-038 sur la protection des données à caractère personnel : C'est la loi fondamentale en la matière. Elle établit les principes généraux de protection des données, les droits des personnes concernées (accès, rectification, opposition, etc.), les obligations des responsables de traitement, et met en place la Commission Malagasy de l'Informatique et des Libertés (CMIL) en tant qu'autorité de contrôle.

- **Les principaux principes énoncés par cette loi sont :**

  - **Licéité, loyauté et transparence :** Le traitement des données doit être effectué de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée.
  - **Limitation des finalités :** Les données ne peuvent être traitées que pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne peuvent être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités.

Official Use Only

- **Minimisation des données :** Les données collectées doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.
- **Exactitude :** Les données doivent être exactes et, si nécessaire, mises à jour.
- **Conservation limitée :** Les données ne doivent pas être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées plus longtemps que nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.
- **Intégrité et confidentialité :** Le responsable du traitement doit mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté afin de protéger les données à caractère personnel contre tout traitement illégal.

➢ **Autres lois et réglementations :**

- **Code de la communication électronique :** Ce code contient également des dispositions relatives à la protection des données, notamment en ce qui concerne les communications électroniques.
- **Autres lois sectorielles :** Certaines lois sectorielles peuvent contenir des dispositions spécifiques en matière de protection des données, par exemple dans le domaine bancaire ou de la santé.

➢ **L'importance de la CMIL :**

La CMIL joue un rôle essentiel dans la protection des données à caractère personnel à Madagascar. Elle est chargée de :

- Veiller au respect de la loi sur la protection des données
- Instruire les plaintes
- Sensibiliser le public et les acteurs économiques
- Coopérer avec les autorités étrangères

9. Politique de la protection sociale

Loi 2017-028 - *Relative à la politique nationale de protection sociale* (PNPS):

Article. 11 : La mise en œuvre des programmes de Protection sociale incombe principalement à l'Etat. A ce titre il encourage les secteurs publics et privés à contribuer à la mise en effectivité des programmes et actions prévus par la PNPS.

Article. 12 : En tant que démembrement de l'Etat, les Collectivités Territoriales Décentralisées sont entièrement et effectivement impliquées dans l'exécution des programmes de Protection Sociale.

Article. 15 : Dans le souci d'une bonne coordination et d'une harmonisation des interventions, un annuaire des interventions et un registre des bénéficiaires sont mis en place au niveau du Ministère en charge de la Protection Sociale. Ils ont pour objet la planification, la coordination et le suivi des interventions, ainsi que la vérification des interventions pour les bénéficiaires d'actions de Protection Sociale du régime non contributif.

Official Use Only

Décret N° 2017-327 - Portant création d'une structure de coordination des actions de protection sociale du régime non contributif. Ce décret détaille les arrangements institutionnels déjà mentionnes dans la Loi. Il précise que :

Article. 4 : Le Conseil National pour la Protection Sociale (CNPS) est l'organe d'orientation et de décision en matière de protection sociale pour le régime non contributif. Il est rattaché à la Primature et il est présidé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Article 10 : Un Bureau National de Coordination des Actions de Protection Sociale (BNCAPS) est rattaché au MPPSPF. Il assure la coordination de toutes les actions de protection sociale du régime non contributif sur le territoire national. » Le même décret porte création des Comités de protection sociale a tous les niveaux - Région, District et Commune (Art 13 à 26).

• ***Décret N° 2017-844*** portant création et tenue de l'annuaire des interventions et du registre des bénéficiaires dans le cadre des actions de Protection sociale du régime non contributif. Ce décret détaille les dispositions de la ***Loi 2017-028*** relatives à l'annuaire des interventions et au registre des bénéficiaires.

10. Cadre juridique sur le Genre

Ce projet ambitieux vise à réduire les inégalités entre les sexes dans le système éducatif. Il se concentre sur trois axes principaux : l'amélioration des conditions de travail des enseignantes, la création d'environnements scolaires plus inclusifs et la collecte de données pour suivre les progrès et adapter les interventions. En agissant sur ces différents fronts, le projet espère offrir à tous les élèves, filles et garçons, les mêmes chances de réussite.

Ainsi, le Gouvernement malagasy s'est engagé dans la lutte contre les VBG et les violences à l'encontre des enfants, à travers la signature et/ou la ratification de différents instruments internationaux de protection des droits humains (cf. Annexe).

Madagascar s'est récemment doté d'une loi spécifique contre les violences basées sur le genre (***Loi 2019-008***). Cette loi établit le cadre juridique pour la prévention, la poursuite et la répression des actes de VBG, ainsi que pour la prise en charge, la réparation et la protection des victimes. Elle stipule, notamment dans son ***article 14***, que l'État garantit un soutien sanitaire, psychosocial, et un accompagnement juridique et judiciaire aux victimes.

En parallèle, Madagascar a élaboré une **Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre,** couvrant la période 2016-2020. Cette stratégie repose sur cinq axes clés : (1) prévention des actes de violence, (2) réponse médicale, juridique et sociale, (3) réinsertion socio-économique des survivants et accompagnement psychosocial des auteurs, (4) coordination et suivi-évaluation, et (5) optimisation des résultats grâce à des mesures d'accompagnement.

Pour la mise en œuvre de Stratégie, l'Etat entend mettre en place des mécanismes de recours accessibles à tous les citoyens, à travers la mise en place de structures de prise en charge psychosociale, médicale et judiciaire des survivants(es) de VBG :

Official Use Only

- Le Centre d'Ecoute et de Conseil Juridique (CECJ) et des associations/ONG à vocation sociale agissent dans le domaine de la prise en charge psychosociale (PCPS), dans la conciliation et pour orienter en fonction des besoins.

- Les Centres Hospitaliers, les Centres de Santé de Base (CSB), les dispensaires et les centres médicaux privés s'attellent à la prise en charge médicale (PCM) des survivants.

- Le Tribunal de Première Instance, la Police et la Gendarmerie s'occupent de la prise en charge juridique et judiciaire (PCJ) à la suite de la plainte de la victime. Si le survivant décide de poursuivre le cas en justice, le dossier sera déféré au Parquet.

- **Loi 2007- 023 du 20 août 2007 sur les droits et la protection des enfants**

La loi définit la maltraitance des enfants comme toute forme de violence physique ou morale, d'abandon, de négligence, de mauvais traitement ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, exercée par les parents, représentants légaux ou toute autre personne. Elle prévoit également une procédure judiciaire pour les enfants victimes, avec des entités de signalement telles que le Fokontany, les centres de santé, les services sociaux communaux, la police, la gendarmerie et le tribunal. La procédure doit conduire à la saisine du Juge des Enfants, ou à défaut, d'un Officier de Police Judiciaire.

Sur le plan institutionnel, la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) est placée sous le leadership du Ministère de la Population et de la Solidarité (MPS), autorité compétente en matière de protection sociale et de promotion des droits. Au sein du Ministère, la Direction Générale de la Population (DGP) assure la coordination stratégique des actions de prévention et de réponse, en étroite collaboration avec la Direction de la Promotion de la Femme (DPF), structure technique de référence pour les interventions spécifiques liées aux VBG

Sur le plan institutionnel, les interventions en matière de lutte contre les VBG sont pilotées et coordonnées par le Ministère de la population et de la solidarité (MPS). Au sein du Ministère, c'est la Direction générale de la population en collaboration avec la direction en charge de la promotion de la femme qui assure la lutte contre les VBG.

D'autre part, il existe la plate-forme nationale de lutte contre les VBG est opérationnelle, regroupant les principaux acteurs étatiques, non étatiques et partenaires techniques. Dans plusieurs régions, des plateformes régionales assurent une coordination décentralisée des actions de prévention, de prise en charge et de référencement. Au sein du parlement, à travers la commission des droits et du genre, joue également un rôle clé dans l'examen et l'adoption des textes législatifs relatifs à la protection contre les VBG.

La prise en charge et le soutien des survivant(e)s de VBG/EAS-HS sont assurés par un prestataire de services VBG agréé, disposant des compétences nécessaires en matière de santé, psychosocial, protection et appui juridique. Au niveau du Projet, il revient au Spécialiste VBG/EAS-HS de l'UFP d'initier, formaliser et suivre la convention de collaboration avec ce prestataire, ainsi que de veiller à la qualité de sa mise en œuvre, conformément aux standards nationaux et internationaux.

Official Use Only

11. Dispositifs nationaux concernant les personnes à mobilité réduite

Les bâtiments à construire ou à réhabiliter dans le cadre du projet respecteront strictement les normes nationales concernant les droits formels des personnes handicapées ou celles rencontrant simplement des difficultés de mobilité d'avoir accès aux bâtiments publics et aux constructions ouvertes au public.

12. Textes de base sur l'aménagement du territoire et le foncier

Les textes de base régissant le domaine de l'aménagement du territoire et du foncier, qui s'appliquent au Projet sont les suivants

- Loi N° 2015-051 du 03 février 2016 portant Orientation de l'Aménagement du Territoire.

Il s'agit du premier cadre juridique de référence en matière d'aménagement du territoire. Aussi, doit-on se référer à ce document cadre pour toutes opérations relatives à l'occupation de l'espace, à l'affectation ou à la répartition équilibrée des activités, des infrastructures, des équipements et des services sur le territoire national. La loi stipule la force obligatoire de l'utilisation des outils de planification territoriale tels que les plans d'urbanisme et les schémas d'aménagement communal, par les acteurs de l'aménagement du territoire. En ce sens, le schéma communal et les plans d'urbanisme fixent, selon la spécificité du territoire auquel ils s'appliquent, les principes d'occupation et d'utilisation du sol et traduit notamment les servitudes d'utilité publique, les équipements publics et collectifs, les terres agricoles, les zones à préserver et les réserves foncières. Plus spécifiquement, les plans d'urbanisme déterminent la destination générale des sols et, en tant que de besoin, la nature et le tracé des équipements et infrastructures, en particulier de transports, la localisation des principaux services et activités.

13. Cadre juridique national sur l'environnement

La Charte de l'Environnement actualisée **(*Loi n°2015-003***) est la loi-cadre définissant les règles et principes fondamentaux pour la gestion de l'environnement à Madagascar. Elle établit un cadre général pour les acteurs environnementaux et de développement, ainsi que les principes et orientations stratégiques de la politique nationale de l'environnement. ***L'article 5*** de cette loi précise que l'environnement est une préoccupation prioritaire pour l'État, et que la gestion de l'environnement, y compris sa protection, conservation, valorisation, restauration et le respect de celui-ci, relève de l'intérêt général. L'État s'engage ainsi à allouer les ressources nécessaires pour garantir une gestion efficace de l'environnement et la mise en œuvre de la politique environnementale.

La loi met également en avant la bonne gouvernance environnementale, les procédures d'étude d'impact pour les projets et actions à entreprendre, ainsi que des sanctions en cas d'infraction. La stratégie de mise en œuvre des actions environnementales repose sur trois composantes principales :

- Le développement socio-économique

Official Use Only

- La gestion durable de l'environnement
- La bonne gouvernance environnementale.

➢ **Textes de base sur la gestion environnementale**

- Loi n°2015-003 portant charte de l'Environnement Malagasy actualisée. Il s'agit d'une loi cadre fixant les règles et les principes fondamentaux pour la gestion de l'environnement ainsi que sa valorisation. Elle a abrogé les dispositions des lois 90-033, 97-012 et 2004/015.
- Décret n°2016-298 fixant les attributions du Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts ainsi que l'Organisation Générale de son Ministère.
- Décret n°99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement modifié par le Décret n° 2004-167 du 03 février 2004. L'objectif de ce décret est de fixer les règles et procédures à suivre en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement et de préciser la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet. Le décret n° 2004-167 présente des annexes projets obligatoirement soumis à une étude d'impact environnemental et Social (EIES) et à un programme d'engagement environnemental (PREE).
- Décret n°2008 - 600 relatif à la création et à l'organisation de l'Office National de l'Environnement dont les principales missions sont : (i) la prévention des risques environnementaux dans les investissements publics et privés et lutte contre les pollutions ; (ii) la gestion du système d'informations environnementales, du suivi et de l'évaluation de l'état de l'environnement pour appuyer l'évaluation environnementale et pour une meilleure prise de décision à tous les niveaux et (iii) la labellisation et certification environnementale
- Le décret n°2025-080 du 28 janvier 2025 est un texte législatif malgache qui fixe les règles et procédures de l'Évaluation Environnementale et Sociale pour la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE). Ce décret refond le dispositif existant pour garantir une meilleure intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les projets d'investissement, en renforçant la transparence, l'inclusion et l'alignement avec les normes internationales.

➢ **Textes sur l'évaluation environnementale**

En vertu de l'article 13 de la nouvelle loi portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée, « tous les projets d'investissements publics ou privés, qu'ils soient soumis ou non à autorisation ou à approbation d'une autorité administrative, ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement, doivent faire l'objet d'une étude d'impact ». D'une façon générale, selon ce Décret MECIE cité précédemment, après un tri préliminaire, les études environnementales requises peuvent être classées, sur la base du descriptif succinct du projet et de son milieu d'implantation, comme suit :

- Etude d'impact environnemental et Social complète (EIES) : l'instruction des dossiers y afférents revient à l'O.N.E.
- Programme d'engagement environnemental (PREE) : l'instruction des dossiers y afférents revient au Ministère de tutelle d'activité considérée donc aucune étude requise

Official Use Only

- L'étude d'impact environnemental est une obligation qui s'applique à des projets susceptibles d'engendrer des effets importants, alors que le programme d'engagement environnemental vise les projets susceptibles d'avoir des effets plus circonscrits.

14. Normes sur la mise en place des cantines scolaire

La mise en place des cantines scolaires constitue une composante essentielle du projet, en raison de son rôle déterminant dans l'amélioration des conditions d'apprentissage, de la nutrition et du bien-être des élèves. Au-delà de l'accès à un repas, la cantine scolaire représente un levier de développement social, sanitaire et environnemental pour les communautés rurales. Elle contribue à la réduction de l'absentéisme, au renforcement de la concentration en classe, et à l'équité entre enfants issus de milieux socio-économiques différents.

Dans cette perspective, l'organisation et le fonctionnement des cantines scolaires doivent reposer sur une approche intégrée combinant les normes internationales de sécurité alimentaire, les principes de gestion environnementale et les bonnes pratiques communautaires. La participation active des comités de parents, des autorités locales, des structures éducatives et des partenaires techniques constitue une condition fondamentale pour garantir la durabilité, la transparence et l'appropriation du dispositif.

- **Référence normative : Codex Alimentarius**

L'ensemble des activités liées à la préparation, à la manipulation, au stockage et au service des repas doit être aligné sur les recommandations du **Codex Alimentarius**, qui constitue la référence internationale en matière de sécurité sanitaire des aliments. Cette intégration ne se limite pas à un rappel normatif : elle établit un cadre structurant pour organiser, standardiser et contrôler les pratiques alimentaires au sein des établissements.

Le Codex Alimentarius, à travers ses *Principes généraux d'hygiène alimentaire* (CXC 1-1969, révisés 2022), fournit des orientations essentielles permettant de prévenir les risques de contamination, d'assurer la qualité nutritionnelle des repas et de protéger la santé des élèves. Son application exige l'adoption systématique de bonnes pratiques d'hygiène, l'évaluation des risques, la maîtrise des points critiques et la traçabilité des ingrédients.

Le Codex souligne que la sécurité alimentaire repose avant tout sur l'hygiène du personnel, l'entretien des installations et la maîtrise des conditions de préparation. Dans le cadre des cantines scolaires :

- Le personnel manipulant les aliments doit bénéficier d'une **formation obligatoire** sur l'hygiène des mains, l'usage de tenues propres, la prévention des contaminations croisées et le comportement à adopter en cas de maladie.
- Les locaux de cuisine, les surfaces de préparation, les équipements et les ustensiles doivent être entretenus selon un **programme strict de nettoyage et de désinfection**, conformément aux recommandations du Codex.
- Une attention particulière doit être accordée à la **gestion des déchets**, qu'il s'agisse de restes alimentaires, d'emballages ou de matières organiques. Les modalités de collecte,

Official Use Only

de tri et d'évacuation doivent être organisées pour éviter la prolifération des nuisibles et prévenir les risques de pollution.

Ces exigences visent à instaurer des pratiques uniformisées, adaptées au contexte des écoles rurales tout en répondant aux standards internationaux.

- **Normes pour les produits alimentaires.**

Le Codex établit des normes de qualité et de sécurité portant sur les aliments destinés à la consommation humaine. Dans le cadre du projet, ces normes doivent guider :

- **Le choix et la sélection des produits**, en privilégiant des aliments exempts de contaminants chimiques ou biologiques.
- **L'utilisation d'additifs et d'ingrédients**, uniquement selon les doses et les catégories autorisées par le Codex.
- **La composition nutritionnelle des repas**, avec un souci de variété et d'équilibre, en cohérence avec les recommandations du Codex pour l'alimentation des enfants.

Ces normes permettent de garantir que les denrées utilisées dans les cantines répondent à des critères stricts de salubrité, minimisant les risques sanitaires.

- **Traçabilité**

La traçabilité est un principe clé qui permet de suivre un aliment de la "fourche à la fourchette". Dans le contexte des cantines :

- Les écoles doivent être en mesure d'identifier l'origine des produits alimentaires reçus, les dates de livraison, les fournisseurs et les conditions de stockage.
- Une documentation simplifiée doit être tenue pour permettre la vérification des denrées utilisées, des dates limites de consommation et des conditions d'entreposage.
- En cas d'incident alimentaire, cette traçabilité permet une **réaction rapide**, le retrait des produits incriminés et la mise en place de mesures correctives.

La traçabilité devient ainsi un instrument central de gouvernance et de sécurité sanitaire.

La mise en place et l'exploitation des cantines scolaires, bien qu'essentielles pour l'amélioration des conditions d'apprentissage, génèrent plusieurs enjeux environnementaux qu'il convient d'anticiper. Ces enjeux concernent principalement la gestion des ressources, les rejets issus de la préparation des repas, ainsi que les conditions d'hygiène et de salubrité du site scolaire.

15. Cadre environnementale et Sociale (CES) de la Banque Mondiale

Le **CES** de la Banque mondiale est un ensemble de normes et de procédures conçues pour assurer que les projets financés par l'institution prennent en compte les impacts environnementaux et sociaux de manière significative. Ce cadre vise à garantir que les

Official Use Only

investissements de la Banque mondiale contribuent au développement durable et à l'amélioration des conditions de vie des populations. L'objectif sous-jacent est de mettre un terme à l'extrême pauvreté et de favoriser une prospérité partagée.

Les Principes Fondamentaux du CES **:**

- **Prévention et atténuation des impacts négatifs :** Les projets doivent être conçus de manière à éviter ou à réduire au minimum les impacts négatifs sur l'environnement et les populations.
- **Participation des parties prenantes :** Les communautés locales, les groupes d'intérêt et les autres parties prenantes doivent être consultées et impliquées tout au long du cycle de vie du projet.
- **Transparence et responsabilité :** Les informations sur les impacts environnementaux et sociaux des projets doivent être rendues publiques et les responsables de projet doivent être tenus de rendre compte de leur mise en œuvre.
- **Conformité aux normes internationales :** Les projets doivent respecter les normes internationales en matière d'environnement et de travail.

Le CES couvre un large éventail de thématiques, notamment :

- **Évaluation environnementale et sociale :** Une évaluation rigoureuse des impacts potentiels d'un projet doit être réalisée avant son approbation.
- **Gestion des risques environnementaux et sociaux:** Des mesures doivent être mises en place pour prévenir, gérer et atténuer les risques identifiés.
- **Réinstallation involontaire:** Si un projet entraîne le déplacement de populations, des mesures de réinstallation doivent être mises en œuvre pour garantir que les personnes déplacées bénéficient d'une compensation équitable et d'un accès à des moyens de subsistance durables.
- **Travail et conditions de travail :** Les projets doivent respecter les normes internationales du travail et promouvoir des conditions de travail décentes.
- **Intégrité culturelle :** Les projets doivent respecter les valeurs culturelles et les droits des peuples autochtones.

La Banque mondiale a établi 10 NES dont 5 sont pertinentes pour le Programme, à savoir :

Official Use Only

Tableau 3: Examen de la pertinence des NES au programme

NES 1	Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	Pertinente
NES 2	Emploi et conditions de travail	Pertinente
NES 3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Pertinente
NES 4	Santé et sécurité des populations	Pertinente
NES 5	Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	Non Pertinente
NES 6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Non Pertinente
NES 7	Peuples autochtones /Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Non pertinente
NES 8	Patrimoine culturel	Non Pertinente
NES 9	Intermédiaires financiers	Non pertinente
NES 10	Mobilisation des parties prenantes et information	Pertinente

Pour répondre aux exigences des cinq Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes aux activités du programme, ainsi qu'aux dispositions de la législation nationale, les instruments suivants doivent être élaborés pour la préparation de la mise en œuvre du programme :

- **Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) :**

Un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) est un document stratégique qui détaille les mesures qu'une organisation, un projet ou une entreprise s'engage à mettre en œuvre pour gérer les impacts environnementaux et sociaux de ses activités. Il s'agit d'un outil essentiel pour assurer la durabilité et la responsabilité sociale des projets, en particulier ceux soutenus par des institutions financières internationales comme la Banque mondiale**.**

- **Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)**

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est un document étroitement lié au PEES. Il est conçu pour définir la manière dont une organisation va interagir avec toutes les personnes et groupes qui peuvent être affectés par un projet ou qui ont un intérêt dans celui-ci.

- **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**, incluant un **Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) : (**Ce présent document).
- **Plan d'action contre les violences basées sur le genre/exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (VBG/EAH-HS),**.

Un plan de prévention et de lutte contre VBG, VCE, EAS ainsi que le HS constitue un outil essentiel pour garantir un environnement sûr, protéger les personnes vulnérables et promouvoir

Official Use Only

une société plus équitable. Il s'inscrit dans une démarche globale de prévention, de protection, de responsabilisation et d'accès aux droits.

Il vise à :

- **Protéger les individus** en particulier les femmes, les enfants et les groupes vulnérables, à travers la création d'environnements sûrs, la prévention des risques et la mise en place de services accessibles de soutien et de prise en charge ;
- **Promouvoir l'égalité des genres** en luttant contre les stéréotypes, les normes discriminatoires et les pratiques préjudiciables qui renforcent les inégalités et favorisent les violences ;
- **Renforcer le développement durable** en encourageant la solidarité, la prévention communautaire, la responsabilisation des acteurs locaux et une culture du respect mutuel ;
- **Respecter les droits humains** en assurant à toute personne le droit à la sécurité, à la dignité, à l'intégrité physique et morale, ainsi qu'à une vie libre de violence.

Étant donné la nature, l'étendue et l'ampleur des impacts potentiels liés aux futures activités du projet, l'évaluation des risques environnementaux et sociaux classe le risque global comme "Modéré", tandis que le risque spécifique lié aux VBG/EAS-HS est évalué comme "Substantiel", conformément aux principes et exigences du CES de la Banque mondiale. Cette classification implique la mise en œuvre de mesures de prévention renforcées, d'un mécanisme de signalement confidentiel, d'un code de conduite obligatoire pour tous les intervenants, ainsi que d'un suivi strict de la conformité tout au long du cycle du projet.

Official Use Only

16. Analyse de conformité du Projet avec les réglementations nationales et internationale

Tableau 4: Analyse de conformité avec les réglementations

Normes Environnementales et Sociales pertinentes	Législations nationales	Analyse différences/ressemblance	Dispositions retenues pour le projet
NES 1. Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux : Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière systématique et proportionnée à la nature et l'envergure du projet ainsi qu'aux risques et effets potentiels indirects et cumulés du projet (y compris les situations d'urgence) conformément aux lois et réglementations nationales et tout au long du projet, élaboration du plan de mobilisation des parties prenantes	Code hygiène-sécurité-environnement du travail et code de l'eau ***Loi n° 98 - 029*** : Toute personne physique ou morale, publique ou privée exerçant une activité source de pollution ou pouvant présenter des dangers doit envisager toute **mesure propre à enrayer ou prévenir le danger constaté ou présumé**, s'ajuster aux directives et normes de gestion nationale de l'environnement. Charte de l'environnement/Décret MECIE : ***Loi 90-033 du 21 Octobre 1990*** modifiée par *la loi n° 2584 du 12.07.99* ***Décret 99-954 du 15 Décembre 1999*** La loi soumet tout projet d'investissements publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement à faire l'objet d'une **étude d'impact.**	Les deux exigences comprennent chacune des classifications environnementales et sociales. La catégorisation selon le décret MECIE est basée sur le niveau d'études E&S requis : (i) EIE dont le contenu est bien détaillé dans le décret MECIE, (ii) PREE dont l'étude E&S est de moindre envergure [2], (iii)ni de l'un ni de l'autre. Tandis que la catégorisation selon la NES1 est établie sur la base du niveau de risque : (i) Risque élevé (ii) risque substantiel (iii) risque modéré (iv) risque faible. Ce niveau de risque sera apprécié systématiquement tout au long du Projet	Éléments retenus dans NES1: Evaluation et gestion des risques ES entre autres la classification selon le niveau de risque, Elaboration du plan de mobilisation des parties prenantes Éléments retenus dans le décret MECIE : plan des rapports EIES,PREE

Official Use Only

Normes Environnementales et Sociales pertinentes	Législations nationales	Analyse différences/ressemblance	Dispositions retenues pour le projet
NES2: Emploi et conditions de travail : (i) Promouvoir la santé et sécurité au travail, (ii) encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. Mesures de prévention/traitement des travailleurs contre les maladies transmises par vecteur : Le client doit être prêt à répondre de manière adéquate, en cas d'accidents ou d'urgences liés au projet. L'employeur doit : - Encourager et pratiquer en permanence les meilleures règles d'hygiène.et appliquera des mesures relatives à la santé, (dispositions de la section Santé et Sécurité au Travail (SST)) - Fourniture d'eau potable à volume approprié et la fourniture d'eau dans des locaux de préparation des mets, pour l'hygiène personnelle (lavage ou bains). - Prévoir la présence des équipements médicaux appropriés pour le personnel, Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixeront à **14 ans l'âge minimum** d'admission à l'emploi	Code du travail ***Loi n° 2003 - 044 du 28 juillet 2004*** : Tout employeur doit fournir des moyens pour protéger la santé des travailleurs Code de la santé ***Loi n°2011 -002*** et code d'hygiène, de sécurité et de l'environnement du travail : Les travailleurs doivent avoir à leur disposition de l'eau potable. ***Code hygiène sécurité environnement du travail*** : Toute personne physique ou morale exerçant une activité de quelque nature que ce soit et employant un ou plusieurs travailleurs est tenue de leur assurer des prestations médico-sanitaires (i) Pour prévenir les risques d'accidents, les installations, les matériels et matériaux de travail sont soumis à des normes de sécurité obligatoire. Ils doivent faire l'objet de surveillance, d'entretien et de vérifications systématiques (ii) Chaque entreprise devra prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être	La législation malagasy met l'accent sur la protection des employés contre les accidents. Néanmoins, les mesures exigées par le droit national sont moins complètes par rapport aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires ESS générales dont l'application est recommandée par la NES2.	Retenu la complémentarité des deux réglementations

Official Use Only

Normes Environnementales et Sociales pertinentes	Législations nationales	Analyse différences/ressemblance	Dispositions retenues pour le projet
Non -discrimination, harcèlement : Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre décriront les mesures visant à prévenir et combattre le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation en milieu professionnel. En cas de divergences entre le droit national et les dispositions de ce paragraphe, dans la mesure du possible, le projet mènera ses activités d'une manière conforme aux dispositions	rapidement et effectivement combattu. .(iii)Les lieux de travail seront tenus en état de propreté et devront présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé du personnel Code du travail : (i) **L'âge minimum légal d'accès à l'emploi est de 15 ans** sur toute l'étendue du territoire de Madagascar (ii) En ce qui concerne la discrimination le code de travail malagasy n'accepte pas cet acte dans l'Article 13. Et pour le harcèlement, La loi qui protège les travailleurs des harcèlements en milieu professionnel figure dans l'article 5 et 22 du code de travail à Madagascar. Il est écrit que s'il y a une rupture du contrat de travail à cause d'un harcèlement sexuel ou moral c'est la partie auteur de l'acte qui assume et qui donne des dommages-intérêts à la victime fixés par la juridiction compétente. La victime doit fournir des preuves solides.		

Official Use Only

Normes Environnementales et Sociales pertinentes	Législations nationales	Analyse différences/ressemblance	Dispositions retenues pour le projet
	Loi n°2019-008 relative à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre En ratifiant les instruments internationaux sur les droits humains, l'Etat Malagasy s'est engagé dans la lutte contre les Violences Basées sur le Genre.		
NES3 : sur l'utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, dans le cadre de ses principes directeurs en matière d'environnement et de social, la Banque mondiale cherche à promouvoir la réduction des risques liés aux pesticides en encourageant l'adoption de techniques agricoles plus durables. Ce NES3 ont pour objectifs : (i)d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet, (ii)d'éviter ou de minimiser la production de déchets dangereux ou non dangereux, (iii)de réduire et de gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. Ce NES3 stipule les responsabilités de l'emprunteur et du projet en matière de gestion des pesticides,	- ***Décret n°92-473 du 22.04.92*** portant règlementation des produits agro pharmaceutiques destinés à l'agriculture. Le décret précise les mesures nécessaires pour minimiser les conséquences négatives d'application des produits - ***Arrêté n°6225 du 30.11.93*** portant suspension et restriction d'utilisation de quelques produits agro-pharmaceutiques - ***Arrêté n°7450/92 du 14.12.92*** portant modalités de contrôle et d'échantillon des produits agro pharmaceutique, qui consiste aux contrôles systématiques effectués par le service officiel compétent (DPV) à tous les cycles de vie des pesticides	La ressemblance entre les deux textes réside dans leur préoccupation commune pour la gestion et la réglementation de l'utilisation des pesticides. Les deux soulignent l'importance de minimiser les conséquences négatives de l'utilisation de ces produits et encouragent des approches plus durables.	L'idéal serait de combiner ces approches en élaborant des politiques nationales et internationales qui encouragent l'adoption de pratiques agricoles durables, tout en établissant des réglementations spécifiques pour encadrer l'utilisation des pesticides. Cela permettrait de créer un équilibre entre la promotion de changements positifs à long terme et la garantie

Official Use Only

Normes Environnementales et Sociales pertinentes	Législations nationales	Analyse différences/ressemblance	Dispositions retenues pour le projet
conformément aux bonnes pratiques internationales, aux directives ESS générales et aux directives ESS spécifiques au secteur d'activité. Les directives incluent l'application du principe de hiérarchie d'atténuation recommandé dans la NES 1 pour l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux, la sécurité des travailleurs, l'information et la sensibilisation de la communauté aux effets et risques, l'utilisation de l'approche de gestion intégrée pour la lutte antiparasitaire et anti vectorielle, ainsi que l'acquisition judicieuse des pesticides si nécessaire. L'acquisition d'un pesticide, dans un projet financé par la Banque mondiale, est sujette à une évaluation de la nature et du degré des risques associés.	agricoles en vue de l'analyse de conformité (art.1). Frais d'analyse à la charge des importateurs (art.3). Prélèvement des échantillons au niveau des stocks plus de 2 ans (art.7). - ***Arrêté n°7451 du 14.12.92*** portant normalisation de l'étiquetage des emballages des produits agro pharmaceutique. Port obligatoire d'étiquettes pour tout récipient et emballage (art.1), indication de l'étiquette sur le contenu du récipient et le mode d'emploi (art.2). port de bande de couleur de toxicité par étiquette (art. 4, 5 et 6) et symboles graphiques indiquant les propriétés physiques		d'une utilisation immédiate responsable et conforme aux normes.
N**ES 4** : sur **la santé et la sécurité des populations** reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.	Réglementation générale des dina en matière de sécurité publique : (i) Le dina édicte des mesures que la population concernée juge nécessaires pour préserver l'ordre et la sécurité publics. La violation des règles édictées par le dina entraîne l'application du Vono Dina qui consiste en des réparations pécuniaires ou en nature au	La ressemblance entre les deux réside dans leur objectif commun de protéger la population. Les deux semblent impliquer des processus juridiques formels pour assurer leur mise en œuvre	La loi sur la VBG peut fournir des dispositions importantes pour la protection des filles et des femmes, y compris des mécanismes pour poursuivre les agresseurs, offrir une compensation

Official Use Only

Normes Environnementales et Sociales pertinentes	Législations nationales	Analyse différences/ressemblance	Dispositions retenues pour le projet
La présente NES **traite des risques et effets** que pourrait avoir le projet sur les populations touchées par ses activités. Les dispositions en matière de santé et sécurité au travail (SST) pour les travailleurs du projet sont énoncées dans la NES2, et les mesures à prendre pour éviter ou minimiser les impacts de la pollution actuelle ou potentielle sur la santé humaine et l'environnement sont définies dans la NES 3. Dans le nouveau CES de la Banque mondiale, la gestion de la violence basée sur le genre (VBG) serait probablement abordée dans le contexte plus large des impacts sociaux du projet. Voici quelques points à considérer pour intégrer la gestion de la VBG dans ce cadre : **Évaluation des risques sociaux :** L'évaluation des risques sociaux dans le cadre du projet devrait inclure une analyse approfondie des risques liés à la VBG. **Intégration des considérations de genre :** Reconnaître les rôles, les besoins et les vulnérabilités spécifiques des femmes et des filles dans la région du projet.	profit de la victime et du fokonolona telles que prévues dans le dina.(ii) Le dina ne devient exécutoire qu'après son homologation par le tribunal de l'ordre judiciaire compétent ou la Cour d'appel ainsi que sa publication par voie d'affichage, de kabary ou par tout autre mode de publicité. Le Gouvernement Malagasy a fait adopter ***la loi N°2019-008 relative à la lutte contre la VBG*** afin de renforcer le cadre juridique pour la prévention de la VBG, les poursuites contre les agresseurs et la compensation financière et la protection de la survivante.		financière aux victimes et assurer la protection des survivantes. Elle peut également inclure des dispositions visant à sensibiliser et à prévenir la violence basée sur le genre. Cependant, il est également crucial de prendre en compte la Norme environnementale et sociale (NES) de la Banque mondiale dans le cadre du projet, En incorporant les éléments dans le cadre environnemental et social de la Banque mondiale peut contribuer à promouvoir un environnement sûr et égalitaire pour les femmes et les filles dans le cadre de ses projets.

Official Use Only

Normes Environnementales et Sociales pertinentes	Législations nationales	Analyse différences/ressemblance	Dispositions retenues pour le projet
Politiques et procédures spécifiques : Incluez des politiques et des procédures spécifiques pour prévenir et répondre à la VBG. **Sensibilisation et éducation :** Intégrez des programmes de sensibilisation et d'éducation dans la communauté pour lutter contre les normes culturelles qui contribuent à la VBG. **Collaboration avec des partenaires locaux :** Travailler en partenariat avec des organisations locales qui ont de l'expérience dans la prévention de la VBG et le soutien aux survivantes. **Mécanismes de plainte et de recours :** mise en place des mécanismes efficaces permettant aux personnes affectées, en particulier aux femmes et aux filles, de déposer des plaintes en cas de VBG. **Suivi et évaluation :** Intégrez des indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiques pour évaluer l'efficacité des mesures prises pour prévenir et gérer la VBG.			

Official Use Only

Normes Environnementales et Sociales pertinentes	Législations nationales	Analyse différences/ressemblance	Dispositions retenues pour le projet
NES10. Mobilisation des parties prenantes et information (Plan de mobilisation des parties prenantes ou PMPP) dont l'analyse des parties prenantes, la planification de leur participation effective (y compris les groupes vulnérables), la divulgation et la diffusion d'informations (en langues locales pertinentes, adaptées à la culture locale et accessible, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes), la consultation approfondie et la participation, les mécanismes de recours (plaintes) et la présentation systématique de rapports aux Communautés affectées.	Décret MECIE : La **participation** du public à l'évaluation se fait soit par consultation sur place des documents, soit par enquête publique, soit par audience publique. Les résultats de la participation du public à l'évaluation constituent une partie intégrante de l'évaluation de l'EIE.	La participation du public est requise pour les deux exigences. Le décret MECIE propose plusieurs méthodes de réalisation de celle-ci. Par contre, la NES 10 contient plusieurs actions de mobilisation à réaliser tout au long du projet et non la participation du public lors de l'évaluation environnementale seulement telles que (i) l'information/diffusion, (ii) la formation (iii) la consultation (MGP, etc) (iv) l'autonomisation et (v) la collaboration	Eléments retenus dans NES10: PMPP Eléments retenus dans le décret MECIE: Méthode de consultations publiques lors de l'évaluation environnementale et sociale

Official Use Only

V. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTIVITES DU PROJET

Les étapes de l'évaluation environnementale et sociale des activités sont énoncées ci-après :

- 1ère étape : Screening environnemental et social des sous-projets ;
- 2e étape : Classification environnementale et sociale des sous-projets/activités ;
- 3e étape : Niveau d'études environnementales et sociales des sous-projets/activités ;
- 4e étape : Examen et validation des rapports d'Étude ;
- 5e étape : Consultation publique ;
- 6e étape : Intégration des Mesures ES dans les documents de passation de marché :
- 7e étape : Mise en œuvre-surveillance et suivi.

1. Screening environnemental et social des activités/ du sous-projet

Le processus de sélection socio-environnementale ou « screening » des activités consiste à déterminer :

- Si les activités/sous-projets prévu(e)s ne figurent pas dans la liste d'exclusion. En effet, pour se conformer aux NES pertinentes, toute intervention dans les zones sensibles est proscrite.
- Les tâches, du fait de sa localisation, sa nature et son envergure, qui peuvent engendrer des risques/impacts environnementaux et sociaux et nécessiter des mesures d'atténuation appropriées.
- Les risques/impacts environnementaux et sociaux de l'activité/sous-projet
- Le niveau de risque environnemental et social de l'activité/sous-projet
- Le niveau d'étude environnementale et sociale requis pour l'activité/ le sous-projet

2. Classification environnementale et sociale des activités/du sous-projet

Sur la base des résultats du screening, les activités/les sous-projets seront classé(e) s selon le niveau de risque de la Banque Mondiale. En effet, les activités seront classées dans l'un des niveaux de risques suivants : (i) Risque élevé (ii) Risque substantiel (iii) Risque modéré et (iv) Risque faible. La classification appropriée des risques est déterminée en fonction de la nature, de la localisation et l'envergure de l'activité, la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux et de la capacité et la disposition de l'Emprunteur à gérer les risques environnementaux et sociaux dans le respect du CES.

3. Niveau d'études environnementales et sociales des sous-projets/activités

Official Use Only

Tableau 5: Procédure de sélection (Screening) et instruments E&S à appliquer aux sous-projets

Activités/ sous-projet	Niveau d'étude et instrument E&S requis	Observations/procédures
Si réhabilitations/ construction des écoles/ latrines/points d'eau	Plan de gestion environnementale et sociale Entreprise (PGES-E) pendant toutes les phases	Ce plan doit être élaboré par l'entreprise sur la base du PGES-Checklist fourni en annexe du présent CGES. Il couvre toutes les phases (préparation, travaux, repli)
Si autres que réhabilitations/ construction des écoles/ latrines/points d'eau (cantines scolaires, digitalisation, subventions, dotation d'équipements, etc)	Prescriptions environnementales et sociales pendant toutes les phases	Ces prescriptions (clauses types en annexe su présent document) seront intégrées dans les documents d'appel d'offres (DAO) et les contrats des prestataires pour toutes les phases.

4. Examen et validation des rapports d'Étude

Le modèle à utiliser par l'Entreprise pour élaborer le PGES-E est présenté en Annexe (basé sur le PGES-Checklist fournit dans le dossier d'appel d'offres).et sera approuvé par la Banque dès validation du présent CGES. Les prescriptions environnementales et sociales figurent dans ce document. L'approbation des PGES-E par l'ÚFP est obligatoire avant le démarrage des travaux.

Pour toute activité ou tout sous-projet comportant des travaux de construction ou de réhabilitation, ou susceptible de générer des impacts physiques, sociaux (y compris les risques de VBG/EAS/HS) ou environnementaux (tels que la pollution, la déforestation ou la dégradation d'habitats), l'Entreprise devra élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale d'Entreprise (PGES-E) sur la base des résultats du criblage environnemental et social. Le PGES-E sera élaboré à partir du modèle de PGES présenté sous forme de liste de contrôle (checklist) en annexe du présent CGES, et ce modèle aura été préalablement validé par la Banque mondiale dans le cadre de l'approbation du CGES. Les prescriptions environnementales et sociales minimales à intégrer dans les PGES-E figurent dans cette checklist annexée au CGES. L'approbation du PGES-E par l'UFP-MEN, conformément aux procédures convenues avec la Banque mondiale, est obligatoire avant le démarrage des travaux ou de toute activité susceptible de générer les impacts précités.

5. Consultation publique

Une consultation publique avec les communautés locales et toutes les autres parties prenantes /affectées sera respectivement organisée au niveau des sites conformément au PMPP

6. Intégration des Mesures ES dans les documents de passation de marché et/ou dans les conventions :

Afin de garantir la prise en compte systématique des exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre du projet financé par la Banque mondiale, les obligations ES doivent être intégrées

Official Use Only

dès la préparation des documents de passation de marchés et des conventions de mise en œuvre. Le tableau ci-après présente, pour chaque type de procédure ou instrument contractuel, les catégories d'activités typiquement concernées ainsi que les principales modalités d'intégration des obligations environnementales et sociales. Ce tableau sert d'outil d'orientation pour l'UFP-MEN, les maîtrises d'ouvrage déléguées, les structures déconcentrées et l'ensemble des acteurs impliqués dans la passation et l'exécution des marchés/conventions, afin d'assurer la conformité avec le présent CGES et les NES de la Banque mondiale.

Le tableau suivant détaille l'intégration des obligations E&S dans les documents de passation de marché :

Tableau 6: Les documents ES de passation de marché :

Type de procédure / instrument	Activités typiques financées	Intégration des obligations environnementales et sociales (ES)
Appel d'offres / marché de travaux (construction, réhabilitation)	Construction ou réhabilitation d'infrastructures (salles de classe, latrines, points d'eau... etc.)	- Intégrer dans le DAO / marché les clauses ES du CGES (santé et sécurité au travail, gestion des déchets, gestion des nuisances, protection des ressources naturelles, etc.) • Exiger l'élaboration et l'approbation préalable du PGES-E basé sur la checklist annexée au CGES. • Inclure l'obligation de code de conduite pour tout le personnel, avec dispositions spécifiques VBG/EAS/HS et protection des enfants. •. Prévoir des indicateurs et rapports ES périodiques (rapports mensuels E&S de l'Entreprise). • Insérer des dispositions de sanction contractuelle en cas de non-respect des obligations ES (pénalités, suspension des travaux, résiliation).

Official Use Only

Type de procédure / instrument	Activités typiques financées	Intégration des obligations environnementales et sociales (ES)
Procédure simplifiée / mise en concurrence restreinte pour petits travaux	Petits travaux de réhabilitation légère, entretien courant, réparations locales	- Référer explicitement au CGES et à la checklist PGES pour les travaux de faible envergure comme la mise en place d'une cantine scolaire • Intégrer la clause ES standardisées dans les dossiers et contrats. • Exiger un PGES-E simplifié (ou fiche de mesures ES) validé par l'UFP avant démarrage. • Intégrer l'obligation de code de conduite et de respect des mesures VBG/EAS/HS
Marchés de services de consultants – Bureau d'études / supervision	Études techniques, supervision / contrôle des travaux, études ES (EIES, PGES spécifiques, CPR, etc.)	- Insérer dans les TDR les responsabilités spécifiques du consultant en suivi et contrôle des clauses ES dans les marchés de travaux. • Exiger l'intégration d'un spécialiste ES (ou équipe ES) dans l'équipe du consultant. • Préciser les livrables ES (rapports de suivi ES, fiches de non-conformité, plans d'action correctifs). • Référer au CGES, au PGES de site, au CPR et à tout autre instrument ES applicable.
Marchés de services de consultants – ONG / prestataires sociaux	Sensibilisation VBG/EAS/HS, gestion du MGP, mobilisation communautaire, inclusion des groupes vulnérables	- Intégrer dans les TDR les obligations de respect des principes de non-discrimination, confidentialité, consentement éclairé, gestion éthique des données.

Official Use Only

Type de procédure / instrument	Activités typiques financées	Intégration des obligations environnementales et sociales (ES)
		• Ajouter les obligations spécifiques liées à la prévention et à la prise en charge des VBG/EAS/HS, en cohérence avec le Plan d'action VBG du projet. • Préciser la coordination avec le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), y compris les plaintes sensibles aux VBG.
Marchés de fournitures / équipements	Fourniture de matériel scolaire, mobilier, équipements informatiques, équipements de protection, etc.	- Intégrer des clauses minimales ES dans les marchés (conditions de transport et de livraison sécurisées, gestion des emballages et déchets, respect des normes en matière de SST lors de l'installation). • Lorsque pertinent, exiger que les équipements répondent à des normes techniques réduisant certains risques (p. ex. mobiliers sûrs pour enfants, équipements électriques certifiés).
Conventions / accords de mise en œuvre avec structures publiques (ministères, académies, communes)	Mise en œuvre décentralisée de certaines activités du projet (micro-projets, travaux communautaires, campagnes, etc.)	- Annexer la version approuvée du CGES et, le cas échéant, les autres instruments (CPR, Plan VBG, SEP) à la convention. • Définir clairement les rôles et responsabilités ES de la structure signataire (mise en œuvre des mesures ES, suivi de proximité, remontée des incidents). • Intégrer des obligations de préparation de PGES spécifiques ou fiches ES pour les micro-projets. • Exiger l'opérationnalisation du MGP au niveau local (points focaux, registre de plaintes).

Official Use Only

Type de procédure / instrument	Activités typiques financées	Intégration des obligations environnementales et sociales (ES)
		• Préciser les exigences de rapportage ES périodique à l'UFP-MEN.
Conventions / accords avec ONG, associations, opérateurs non étatiques	Activités communautaires, sensibilisation, soutien psychosocial, activités ciblant groupes vulnérables	- Intégrer des clauses ES relatives à la protection des bénéficiaires, aux risques de VBG/EAS/HS, à la protection des enfants et au respect des droits humains. (par exemple pour la gestion de la cantine scolaire) • Référer au CGES, au Plan VBG, au SEP et au MGP. • Préciser les mécanismes de remontée des plaintes et d'incidents ES vers l'UFP. • Exiger une formation ES de base pour le personnel et des engagements écrits (code de conduite).
Procédures de passation basées sur la demande de cotations / achats directs (cas exceptionnels)	Petits achats urgents, services ponctuels de faible montant	- Intégrer, dans les bons de commande / contrats courts, des clauses simplifiées rappelant les obligations ES applicables (respect de la réglementation nationale, SST, traitement des déchets, absence de travail des enfants, etc.). • Référer au CGES et, pour les activités présentant un risque, exiger une validation ES rapide par l'UFP avant engagement.

Official Use Only

L'omission ou la non-application des clauses environnementales et sociales prévues dans le présent CGES et intégrées dans les documents de passation de marchés et/ou les conventions sera considérée comme une non-conformité contractuelle. Elle pourra entraîner des mesures correctives, y compris la suspension de paiements, la suspension des travaux, la mise en œuvre d'un plan d'actions correctif ou, en dernier recours, la résiliation du marché ou de la convention, conformément aux dispositions contractuelles et aux exigences de la Banque mondiale. À ce titre, l'UFP-MEN veillera à la revue systématique des dossiers de passation de marchés et des projets de conventions afin de s'assurer que les obligations ES y sont dûment intégrées et appliquées.

7. Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres

Les clauses environnementales et sociales visent à soutenir les équipes chargées de la préparation des dossiers d'appel d'offres et des marchés d'exécution des travaux (notamment les cahiers des prescriptions techniques). Elles permettent d'intégrer, dans ces documents contractuels, des exigences assurant la protection de l'environnement, de la santé, de la sécurité et du tissu socio-économique local.

Ces clauses, spécifiques aux activités de chantier susceptibles de générer des risques ou nuisances environnementales et sociales, doivent obligatoirement faire partie intégrante :

- des dossiers d'appel d'offres ;
- des contrats et marchés d'exécution des travaux.

L'ensemble des clauses environnementales et sociales applicables est présenté en **Annexe** du présent CGES

8. Mise en œuvre-surveillance et suivi

Les impacts environnementaux et sociaux identifiés, ainsi que les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation prévues dans le présent CGES, feront l'objet d'une surveillance et d'un suivi systématiques. Pour les activités d'infrastructures (travaux de construction ou de réhabilitation), le suivi sera assuré sur la base des indicateurs définis dans la checklist PGES annexée au CGES, qui est reprise et détaillée dans les PGES-E élaborés par les Entreprises. Pour les autres catégories d'activités du projet (assistance technique, renforcement de capacités, campagnes de sensibilisation, appui institutionnel, etc.), le suivi des impacts et des mesures ES s'appuiera sur les indicateurs de performance environnementale et sociale définis dans le présent CGES et intégrés au dispositif global de suivi-évaluation du projet.

Les structures de mise en œuvre et l'UFP-MEN veilleront à surveiller régulièrement ces indicateurs, à analyser les résultats de suivi et à proposer, le cas échéant, des mesures correctives pour garantir la conformité aux exigences du CGES et des Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Official Use Only

VI. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS

L'analyse des impacts du programme sur l'environnement et le milieu humain a été conduite en tenant compte des différentes phases de mise en œuvre des activités, à savoir : la phase de préparation, phase d'exécution et la phase d'exploitation ou d'utilisation. L'évaluation concerne toutes les activités du projet

Le projet est classé comme étant à **risque modéré** et aucune activité à financer n'est susceptible de nuire aux personnes ou à l'environnement de façon irréversible. La construction des infrastructures sera exécutée dans les domaines scolaires ou des terrains domaniaux mis à disposition par la communauté ou autorité locale, en plus, les terrains de construction sont tous des sols nus ou débroussaillés. Les risques et impacts négatifs potentiels sont prévisibles et devraient être temporaires, spécifiques au site et facilement atténués de manière prévisible.

La constatation des impacts se fait au niveau des phases du projet. Cette partie identifie les conséquences de chaque phase de la réalisation du projet sur l'environnement (physique, biologique, humaine).

Il convient de souligner que les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet peuvent être à la fois positifs et négatifs.

1. Caractérisation et Évaluation de l'Importance de l'Impact

L'Evaluation des impacts du projet sur l'environnement et le social est réalisée en prenant en compte trois critères : l'intensité, l'étendue et la durée. Cette évaluation se fait à partir de la mise en relation des sources d'impacts identifiés avec les éléments du milieu concernés. La méthode consiste en une évaluation objective en attribuant un coefficient pour chacun de ces trois critères.

1.1. Etendue (E)

L'étendue tient compte de la dimension spatiale du phénomène. La définition et la note suivante ont été adoptées :
- (1) : **locale**, l'impact est ressenti uniquement dans le rayon immédiat du site du projet
- (2) : **zonale**, l'impact est ressenti en dehors du périmètre immédiat du site du projet ;
- (3) : **régionale** : l'impact est ressenti à l'échelle communale et au-delà.

1.2. Durée (D)

La durée de l'impact se réfère à la période pendant laquelle l'impact se fait sentir. Elle est :
- **Occasionnelle (1)** : l'impact dure la durée des travaux ou du projet ;
- **Temporaire (2)** : l'impact présente une durée limitée dépassant la durée des travaux ;
- **Permanente (3)** : l'impact ne présente pas de durée limitée.

1.3. Intensité (I)

Elle traduit le degré de perturbation de l'élément environnemental considéré relative à son intégrité, sa qualité, sa fonction ou son dynamisme interne. Elle est :

Official Use Only

- **Forte (3),** associée à un impact qui résulte en des modifications importantes de la composante du milieu, qui se traduisent par différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité.
- **Moyenne (2),** engendrant des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient modérément son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité.
- **Faible (1),** associée à un impact ne provoquant que des faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques ni sa qualité

1.4. Classification des impacts par importance

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. A cet effet, le tableau suivant qui sert de guide pour évaluer l'importance d'un impact, mais revient à l'évaluateur de porter en jugement global sur l'impact en fonction des spécialités du milieu. L'appréciation globale est classée selon les trois catégories suivantes :

- **Impact majeur** ou **enjeu environnemental :** les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées. Le coefficient est de **[7-9]**
- **Impact moyen** : les répercussions sur le milieu sont appréciables mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques. Le coefficient est de **[5-6]**
- **Impact mineur :** les répercussions sur le milieu sont significatives mais réduites et exigent ou non l'application de mesures d'atténuation. Le coefficient est de **[3-4].**

2. Identification, Analyse et Évaluation des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux

Official Use Only

2.1. Risques et impacts des activités de la S.C 1.1 : Amélioration des conditions de travail et de la stabilité de l'emploi des enseignants qualifiés

Tableau 7: Risque et impacts s.c 1.1

Source d'impacts	Milieu récepteur	Catégorie (Risque/Impact)	Risque/Impact (libellé harmonisé)	Code	E	D	I	Importance (E+D+I)	Type
Recrutement massif d'enseignants (organisation des concours)	Social	Risque	Risque d'**iniquité d'accès** aux concours (zones rurales/éloignées)	R-SOC-01	2	2	2	Moyen	–
Processus de sélection exigeant	Institutionnel	Impact	Impact positif: **renforcement du niveau académique** des futurs enseignants	I-INS-01	3	3	2	Majeur	+
Déplacement des candidats	Sécurité	Risque	Risque d'**accidents liés aux déplacements** des candidats	R-SEC-01	2	1	2	Moyen	–

2.2. Risques et impacts des activités de la S.C 1.2 : Amélioration de la formation professionnelle continue des enseignants

Tableau 8: Risques et impacts sur la réalisation des activités dans de la s.c 1.2

Source d'impacts	Milieu récepteur	Catégorie	Risque / Impact	Code	E	D	I	Importance	Type
Déploiement en zones éloignées	Social	Risque	Risque de choc socioculturel entre enseignants et communautés	R-SOC-03	2	2	2	**Moyen**	-
Déploiement en zones éloignées	Social	Impact	**Impact positif:** Amélioration de l'équité de distribution des enseignants	I-SOC-03	3	3	2	**Majeur**	+
Arrivée d'une nouvelle population	Social	Risque	Risque de tensions locales liées au logement et à l'insertion	R-SOC-04	2	2	2	**Moyen**	-
Arrivée d'une nouvelle population	Économie locale	Impact	**Impact positif:** Dynamisation de l'économie locale	**I-ECO-01**	2	3	2	**Majeur**	+

Official Use Only

2.3 Risques et impacts S.C 2.1 : Réhabilitation d'écoles avec des infrastructures adéquate, résilientes et adaptées au climat

Ce travaux inclus la construction des bâtiments scolaire avec des mobiliers scolaires, des latrines, ainsi que l'installation des points d'eau.

Ces travaux engendrent divers risques, environnementaux (nuisances sonores, pollution de l'air,…) et social. Il est donc essentiel de mettre en place des stratégies de prévention et d'atténuation pour minimiser ces impacts tout au long de la phase d'installation et garantir une exploitation sécurisée et durable des installations une fois opérationnelles.

Cette analyse prend en compte les risques spécifiques à chaque étape, en veillant à respecter les normes environnementales et sociales et en assurant l'intégration des préoccupations locales et des enjeux de développement durable.

Tableau 9: Risques et Impacts probables sur la construction scolaire S.C 2.1

Phase	N° (Checklist)	Source des impacts	Catégorie / Milieu	Risques/ Impacts Identifié	E	D	I	Score	Importance
PRÉP.		Installation personnel & campement	Sécurité / Humain	Risque de troubles sociaux à la suite de l'arrivée massive des personnes	1	2	2	**5**	**Moyenne**
	12		Santé / Humain	Propagation de maladies (COVID-19, IST...)	2	2	2	**6**	**Moyenne**
	12	Branchements provisoires de chantier	Sécurité / Humain	Risque d'électrocution (inst. non conformes)	1	2	3	**6**	**Moyenne**
	17	Présence d'ouvriers externes	Social / Humain	Perturbation des us et coutumes / conflits	1	2	2	**5**	**Moyenne**
	2	Vie sur la base-vie (campement)	Pollution / Sol	Déchets domestiques et matières fécales	1	2	2	**5**	**Moyenne**
	15	Localisation du site (zone rouge/enclavée)	Sécurité /Humain	Risque d'attaque des Dahalo/ acte de banditisme/Vols	2	2	3	**7**	**Majeur**
TRAVAUX	0	Terrassement et circulation	Sol	Destruction du sol et compactage	1	2	2	5	Moyenne
	19/0	Excavation du sol	patrimoine	Découverte fortuite d'objets archéologiques ou culturels/ Exposition du sol à l'érosion	1	1	2	**4**	**Mineure**
	12	Travaux à proximité des réseaux / Outils	Sécurité / Humain	Électrocution (ouvriers & élèves)	1	2	3	**6**	**Moyenne**
	2	Libération de l'emprise	Végetation	Réduction de la couverture végetale/déforestation	1	1	1	**3**	**Mineur**
	12	Concentration humaine sur chantier	Santé / Humain	Risque de maladies infectieuses/diarrhées	2	2	2	**8**	**Majeure**

Official Use Only

Phase	N° (Checklist)	Source des impacts	Catégorie / Milieu	Risques/ Impacts Identifié	E	D	I	Score	Importance
	5	Acquisition de terrain	Social	Perte de biens, revenus ou accés (PAP)	1	2	2	**4**	**Moyenne**
	3 et 18	Approvisionnement en eau pour la construction	Sociale	Conflit sur l'utilisation de l'eau	1	1	2	**4**	**Moyenne**
	8	Peinture et réhabilitation	Santé	Intoxication par plomb ou amiante	2	2	2	**6**	**Moyenne**
	14	Interaction ouvriers / élèves	Social / Humain	VBG/Exploitation et abus sexuel (EAS/HS)	1	2	2	**5**	**Moyenne**
	13	Activités de construction (hauteur)	Sécurité / Humain	Risque d'accidents (chutes, circulation)	1	2	2	**5**	**Moyenne**
	15	Présence de liquidités / Paie/Déplacement	Sécurité / Humain	Attaques à main armée lors du paiement ou lors des déplacements	1	1	3	**5**	**Moyenne**
	15	Chantier ouvert	Sécurité	Vols des matériaux	1	2	2	**5**	**Moyenne**
	11	Usage de machines bruyantes	Nuisances / Humain	Bruit et odeurs perturbant les cours	1	2	2	**5**	**Moyenne**
	10	Génération de gravats et débris	Déchets / Sol	Pollution par débris et emballages	1	2	2	**5**	**Moyenne**
	0	Déblayage et remblayage	Sol	Risque d'érosion	1	1	2	**4**	**Moyenne**
	9	Transport & Déchargement	Air / Atmosphère	Pollution de l'air (poussières, fumées)	1	1	2	**4**	**Mineure**
EXPL.	**12**	Installations électriques intérieures	Sécurité / Humain	Incendie électrique / Chocs (élèves)	1	3	3	**7**	**Majeure**
	4	Consommation d'eau potable	Eau-Santé / Humain	Contamination eau / Maladies hydriques	1	3	3	**7**	**Majeure**
	N/A	Absence de maintenance curative	Institutionnel	Dégradation prématurée (manque entretien)	2	3	2	**7**	**Majeure**
	2	Usage des latrines et sanitaires	Assainissement / Sol	Infiltration et stagnation des eaux usées	1	3	1	**6**	**Moyenne**
	13	Circulation dans le bâtiment	Sécurité / Humain	Risque d'accidents (glissades, chutes)	1	2	2	**5**	**Moyenne**

Official Use Only

Tableau 10: Risques et impacts sur la mise en place des points d'eau

Phase	N° (Ref)	Sources d'impacts	Catégorie / Milieu	Impacts probables / Risques	Type	E	D	I	Score
PRÉP	**19**	Installation personnel / campement	Social	Troubles sociaux (arrivée ouvriers)	–	1	1	2	**4**
	19	Installation personnel / campement	Social	Perturbation us & coutumes, conflits	–	1	1	2	**4**
	15	Installation personnel / campement	Sécurité	Perturbation accès écoles, insécurité	–	1	1	2	**4**
	1	Branchements provisoires	Sécurité	Électrocution (installations de chantier)	–	1	2	3	**6**
	7	Installation personnel / campement	Paysage	Changement paysage temporaire	–	1	1	1	**3**
	19	Recrutement	Social	Conflits locaux/externes (favoritisme)	–	1	1	1	**3**
	19	Recrutement	Social	(+) Création emploi local	+	1	1	2	**4**
	13	Transport matériaux	Sécurité	Risque d'accident de circulation	–	1	1	3	**5**
	9	Transport matériaux	Air	Poussières et gaz d'échappement	–	1	1	1	**3**
	12	Arrivée ouvriers	Santé	Propagation maladies (IST, COVID)	–	1	2	2	**5**
	10	Arrivée ouvriers	Sol / Hygiène	Déchets domestiques et fécaux	–	1	1	1	**3**
	15/19	Arrivée ouvriers	Social	Risque de violence (VBG/EAS/HS)	–	2	2	3	7
TRAVAUX	**19**	Implantation point d'eau	Social	Conflits usage espace (école/chantier)	–	1	1	1	**3**
	19	Approvisionnement eau	Social	Conflits avec communauté locale	–	1	1	2	**4**
	12	Approvisionnement eau	Eau / Santé	Pollution eau (captage, stockage)	–	1	1	3	**5**
	1	Travaux de forage	Sécurité	Contact avec réseaux/Électrocution	–	1	2	3	**6**
	1	Décapage terre	Sol	Dégradation du sol / Perte terre végétale	–	1	1	2	**4**
	1	Déblai / remblai	Sol	Érosion des sols exposés	–	1	2	2	**5**
	4	Forage	Eau	Risque contamination nappe (étanchéité)	–	2	3	3	**8**
	10	Maçonnerie	Sol / Déchets	Rejets ciment, mortier, gravats	–	1	1	2	**4**
	13	Activités chantier	Sécurité	Accidents de travail (élèves/ouvriers)	–	1	1	3	**5**
	11	Activités chantier	Bruit	Nuisance sonore (gêne scolaire)	–	1	1	2	**4**
	15/19	Interaction chantier	Social	Risque VBG/EAS/HS	–	2	2	3	7
EXPL	**19**	Repli chantier	Social	Perte emploi, tensions de fin de contrat	–	1	1	1	**3**

Official Use Only

Phase	N° (Ref)	Sources d'impacts	Catégorie / Milieu	Impacts probables / Risques	Type	E	D	I	Score
	SANTÉ	Point d'eau en service	Santé	(+) Amélioration hygiène & santé	+	1	3	3	**7**
	1	Pompe électrique	Sécurité	Électrocution (défaut de terre)	–	1	3	3	**7**
	19	Gestion point d'eau	Social	(+) Pérennité service (maintenance)	+	1	3	2	**6**
	19	Gestion point d'eau	Social	Dégradation si absence d'entretien	–	1	2	2	**5**
	12	Drainage/eaux usées	Santé/Eau	Eau stagnante (moustiques/boue)	–	1	2	2	**5**
	13	Accès point d'eau	Sécurité	Chutes et glissades (élèves)	–	1	1	2	**4**

2.4. Risques et impacts sur S.C 2.2 : Fourniture de matériels d'apprentissage au primaire et dotation de kits pour le préscolaire

Tableau 11: Risque et impacts sur les activités s.c 2.2

Phase	N° Checklist	Sources d'impacts	Catégorie	Impacts probables	Type	E	D	I	Score	Importance
CONCEPTION	**N/A**	Choix des fournitures	Santé	Toxicité (Plomb, phtalates, colorants)	–	2	3	3	**8**	**Majeure**
	N/A	Design des sacs	Santé	Risques ergonomiques (poids/dos)	–	1	3	2	**6**	Moyenne
LOGISTIQUE	**13**	Transport des kits	Sécurité	Risque d'accident de circulation	–	1	1	3	**5**	Moyenne
	13	Manutention	Sécurité	Accidents de travail (dos, chutes)	–	1	1	2	**4**	Moyenne
	1	Stockage entrepôt	Sécurité	Risque d'incendie / Électrocution	–	1	2	3	**6**	Moyenne
DISTRIBUTION	**19**	Remise des kits	Social	Conflits liés à la liste des bénéficiaires	–	1	2	2	**5**	Moyenne
	14	Interaction agents	Social	Risque VBG / EAS-HS (faveurs sexuelles)	–	2	2	3	**7**	**Majeure**
	N/A	Usage des kits	Social	**(+)** Réduction stress financier familial	+	2	3	3	**8**	**Majeure**
	12	Attroupements	Santé	Propagation maladies (grippe, infections)	–	1	1	2	**4**	Mineure
USAGE / FIN	**10**	Déballage kits	Sol	Pollution par emballages (plastiques)	–	1	2	1	**4**	Mineure
	10	Fin de vie kit	Sol/Eau	Déchets plastiques / Microplastiques	–	1	3	2	**6**	Moyenne

Official Use Only

2.5. Risques et impacts sur S.C 2.3 : Mise en place des cantines scolaire au sein des établissements cibles de la construction

Conformément au Codex, la gestion des cantines scolaires doit adopter une approche fondée sur l'évaluation et la maîtrise des risques. Le recours à une **méthodologie simplifiée de type HACCP** (Hazard Analysis and Critical Control Points) constitue une exigence clé.

Cette approche comprend :

- L'identification des dangers susceptibles de compromettre la salubrité des aliments (risques microbiologiques, chimiques ou physiques).
- La détermination des **points critiques de contrôle**, notamment lors de la cuisson, de la conservation, du stockage et du service.
- L'établissement de mesures de prévention et de protocoles simples permettant d'assurer la maîtrise de ces points critiques.

La mise en place d'une telle démarche contribue à réduire significativement les risques de toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) et renforce la confiance des élèves, des parents et des communautés.

Official Use Only

Tableau 12: risque et impacts sur la s.c 2.3 : mise en place des cantines scolaires

Phase	N° Checklist	Catégorie	Sources d'impacts	Impacts probables	Type	E	D	I	Score	Importance
PRÉP.	**17**	Social	Installation chantier	Troubles sociaux (arrivée ouvriers)	–	1	1	2	**4**	Moyenne
	8	Social	Installation chantier	Perturbation des us et coutumes	–	1	1	2	**4**	Moyenne
	17	Social	Installation chantier	Perturbation vie quotidienne / accès	–	1	1	1	**3**	Mineure
	N/A	Social	Installation chantier	(+) Création d'emplois temporaires	+	1	1	2	**4**	Moyenne
	19	Social	Recrutement	Conflits liés au recrutement	–	1	1	1	**3**	Mineure
	13	Sécurité	Transport matériaux	Risque d'accident (circulation)	–	1	1	3	**5**	Moyenne
	9	Air	Transport matériaux	Poussières et émissions de gaz	–	1	1	1	**3**	Mineure
	12	Social	Arrivée ouvriers	Propagation maladies (Covid, IST)	–	1	2	2	**5**	Moyenne
	10+12	Santé	Arrivée ouvriers	Déchets domestiques et fécaux	–	1	1	1	**3**	Mineure
	14	Social	Arrivée ouvriers	Risque VBG / EAS-HS / Violence	–	2	2	3	**7**	**Majeure**
	1	Sécurité	Branchements	Risque d'électrocution (provisoire)	–	1	2	3	**6**	Moyenne
TRAVAUX	**19**	Social	Approvisionnement en. Eau	Conflits d'usage de l'eau	–	1	1	2	**4**	Moyenne
	1	Sol	Décapage / Excavation	Dégradation du sol / Instabilité	–	1	1	2	**4**	Moyenne
	1	Sol	Déblai / remblai	Risque érosion	–	1	2	2	**5**	Moyenne
	2	Sol	Travaux fouille	Pollution sol (huiles, ciment)	–	1	1	1	**3**	Mineure
	10	Santé	Maçonnerie	Déchets de chantier	–	1	1	1	**3**	Mineure
	13	Humain	Travaux	Accidents (élèves, ouvriers)	–	1	1	3	**5**	Moyenne
	11	Humain	Travaux	Nuisances sonores	–	1	1	2	**4**	Moyenne
	14	Social	Travaux école	Risques VBG/EAS/HS envers élèves	–	2	2	3	**7**	**Majeure**
EXPL.	**19**	Social	Repli chantier	Perte emplois, tensions	–	1	1	1	**3**	Mineure
	N/A	Santé	Cantine en service	(+) Amélioration nutrition élèves	+	1	3	3	**7**	**Majeure**
	N/A	Social	Cantine en service	(+) Amélioration assiduité / perf.	+	1	3	2	**6**	Majeure
	12	Santé	Stockage / Repas	Intoxication / Contamination	–	1	2	2	**5**	Moyenne
	9	Air	Préparation repas	Fumées (bois de chauffe/charbon)	–	1	2	2	**5**	Moyenne
	10	Sol / Santé	Gestion déchets	Stagnation eaux usées / Déchets	–	1	2	2	**5**	Moyenne
	13	Sécurité	Accès cantine	Accidents (glissades, brûlures)	–	1	1	2	**4**	Moyenne
	1	Sécurité	Équipement	Risque d'électrocution (cuisine)	–	1	3	3	**7**	**Majeure**
	N/A	Social	Entretien	(+) Pérennité infrastructures	+	1	3	2	**6**	Majeure
	N/A	Social	Manque entretien	Dégradation précoce	–	1	2	2	**5**	Moyenne
	N/A	Social	Manque finance	Fermeture de la cantine	–	1	3	3	**7**	**Majeure**

Official Use Only

2.6. Risques et impacts sur S.C 3.1 : Amélioration des systèmes de données et d'information sur la performance du secteur

Tableau 13: Risques/Impacts s.c 3.1 amélioration des systèmes de données

Source d'impacts	Risques / Impacts (Libellé harmonisé)	E	D	I	Score	Importance
Usage des tablettes/TIC	Risque de cyber-harcèlement ou accès contenu inadapté	2	2	2	**6**	**Moyenne**
Utilisation intensives tablettes/TIC	Fatigue visuelle, troubles musculosquelettiques	1	3	2	**6**	**Moyenne**
Équipements obsolètes	Gestion des déchets électroniques (e-waste) à terme	2	3	1	**6**	**Moyenne**
Collecte de données	Risque lié à la protection des données personnelles	2	3	2	**7**	**Majeure**
Missions de terrain	Risque d'accidents (déplacements des agents)	2	1	2	**5**	**Moyenne**
Formations	**Impact (+):** Performance accrue du système éducatif	3	3	3	**9**	**Majeure**

2.7. Risques et impacts sur S.C 3.2 : Renforcement de capacités à tous les niveaux pour une prestation de service efficace

Tableau 14: Risques et impacts sur les activités de la s.c 3.2

Source d'impacts	Risque / Impact	E	D	I	Score	Importance
Formations (gestion, suivi)	**Impact (+):** Amélioration des capacités institutionnelles	3	3	2	**8**	**Majeure**
Planification stratégique	**Impact (+):** Meilleure équité de répartition des ressources	2	3	2	**7**	**Majeure**
Ateliers et missions	Risque d'accidents liés aux déplacements (route, mer)	2	1	3	**6**	**Moyenne**
Organisation d'ateliers	Risque de VBG / Harcèlement lors des sessions	1	2	3	**6**	**Moyenne**
Usage de consommables	Production de déchets de bureau (papiers, plastiques)	1	2	1	**4**	**Mineure**

VII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) constitue le **Cahier de Charges Environnementales et Sociales** du Projet. Il sert de document de référence contractuel pour les entreprises titulaires des travaux, les maîtres d'œuvre et les structures de suivi.

Le PGES repose sur quatre piliers fondamentaux :

- **L'évaluation et la planification** des besoins spécifiques à chaque site.

Official Use Only

- **Un programme de surveillance**, visant à vérifier la conformité du projet aux engagements environnementaux et sociaux en temps réel.
- **Un programme de suivi**, précisant les indicateurs, les méthodes et les acteurs impliqués pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation.
- **Un budget dédié**, garantissant les ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

1. Approche opérationnelle et types d'instruments

La mise en œuvre des mesures d'atténuation suit une approche différenciée selon la nature des activités :

- **Pour les travaux de construction/réhabilitation de bâtiments scolaires et de points d'eau :** En raison des risques potentiels sur le milieu biophysique et humain, les entreprises (MPE) sont tenues d'élaborer un **Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGES-E)**. Ce document doit être établi sur la base du **PGES-Checklist** (fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres - DAO et annexé au présent CGES) et soumis pour approbation avant le démarrage des travaux.
- **Pour les autres sous-activités :** Les interventions à faible impact sont régies par des **Prescriptions Environnementales et Sociales (PES)** standards, intégrées directement dans les clauses contractuelles.

Cette structuration permet de se conformer rigoureusement au CES de la Banque Mondiale, ainsi qu'à la législation malagasy en vigueur.

2. Champs d'application du PGES

Le PGES est un outil de gestion vivant et dynamique, intégré dès la phase de conception et mis à jour tout au long du cycle de vie du projet.

Tableau 15: Champs d'application PGES

Dimension	Phase d'activité	Eléments couverts	Types Impacts/Risques
Environnementale	Conception, construction, exploitation	Air, eau, sol, biodiversité, paysages, bruit, climat	Pollution des eaux, air, perte d'habitats, nuisances sonores, changement climatique
Sociale	Conception, construction, exploitation	Santé et sécurité, conditions de travail, relations communautaires, patrimoine culturel, réinstallation	Accidents du travail, conflits avec les populations locales, Risque VBG/VCE, AES HS…

Official Use Only

3. Synthèse des impacts et mesures d'atténuation types avec leurs indicateurs

Les activités du projet concernent essentiellement des travaux de génie civil (constructions neuves ou remises en état d'infrastructures sanitaires et scolaires après catastrophes).

Le projet est classé comme étant à **risque modéré**. Bien qu'aucune activité ne soit susceptible de causer des dommages irréversibles, des mesures de protection systématiques sont requises pour minimiser les impacts négatifs. Conformément aux principes de proportionnalité, seuls les impacts d'importance **majeure et moyenne** font l'objet de mesures d'atténuation détaillées et d'un suivi spécifique via les indicateurs de performance.

3.1. Mesures d'atténuation pour la construction des bâtiments scolaires

Tableau 16: Mesures d'atténuation construction bâtiments

Rang Checklist	Risque environnementaux & sociaux	Liste de contrôle des mesures environnementales et sociale pour le sous projet	Responsable de mise en oeuvre
	Généralités (conformité légale et CGES/PGES)	a) Obtenir tous **les permis** requis : permis de construction, permis de coupe, permis d'exploitation carrière, autorisation collecte de sable,…ont été acquis pour la construction et/ou la remise en état	Entreprise / UFP
		b) Préparer et mettre en œuvre le Plan de Protection des sites connexes PPES et le PGES E validé par l'UFP ;	Entreprise / UFP
		c) Diffuser les procédures VBG/HSE, EAS/HS, MGP.	UFP
0	Destruction du sol / compactage	a) Réduire la zone à compacter au strict nécessaire ;	Entreprise
		b) Mettre en place des **dispositifs antiérosifs** (fossés, fascines, paillage).	Entreprise
		c) Limiter la circulation lourde hors emprises ;	Entreprise
1	Contamination du sol	a) L'entreposage temporaire des substances dangereuses se fera dans des **contenants étanches et étiquetés** avec des détails sur la composition, les propriétés et les renseignements sur la manipulation	Entreprise / École
		b) **Contrôler** régulièrement [à *préciser*] la fuite et dispersion des produits dangereux	Entreprise
		c) Le sol doit être protégé des fuites ou déversement accidentels des substances dangereuses	Entreprise

Official Use Only

Rang Checklist	Risque environnementaux & sociaux	Liste de contrôle des mesures environnementales et sociale pour le sous projet	Responsable de mise en oeuvre
		d) Assurer que la manipulation et l'élimination de l'amiante soient faites par des **professionnels** qualifiés et expérimentés	Entreprise
		e) Elaborer et déclencher la **procédure d'urgences** en cas de contamination	Entreprise
		f) installation latrines provisoires	Entreprise
		g) système de collecte et tri des déchets	Entreprise
		h) drainage efficace et vidanges planifiées pour eaux usées ;	Entreprise
2	Réduction de la couverture végétale	a) Le défrichement sera limité au strict nécessaire et conformément aux règlementations nationales	Entreprise
		b) Protéger le système racinaire des grands arbres à proximité de l'activité de construction	Entreprise
		c) Procéder à l'élagage selon les règlementations [à préciser	Entreprise
		d) éviter les coupes dans les zones sensibles.	Entreprise
3	Écologie des eaux / pollution hydrique	a) Installer **un système d'évacuation et de traitement des eaux** au niveau du chantier et /ou de la base-vie, conformément aux lignes directrices nationales sur la qualité des effluents et le traitement des eaux usées	Entreprise / École / Commune
		b) Eviter le **gaspillage** des ressources en eau	Entreprise
		c) Opter pour une **alternative** en source d'approvisionnement en eau [*principale source utilisée par la zone à préciser*	Entreprise
		d) Lavage des engins sur des **zones étanches**	Entreprise
		e) sensibilisation sur la santé et hygiène.	Entreprise
		f) Elaborer et déclencher la **procédure d'urgences** en cas de contamination	Entreprise
4	Zones sensibles dégradées	a) Sites proches ou dans des zones sensibles écartés – filtration pendant le ciblage des sites	
5	Perte de biens / revenus / accès (PAP)	a) Eviter l'acquisition de **terrain privé**	UFP / Entreprise
		b) Si terrain privé négligeable est inévitable, fournir l'**acte** de [donation] (*cf. PJ 2*)	
		c) Fournir la **preuve** de propriété du terrain (*cf. PJ 3*)	
		d) Eviter l'acquisition de terrains **avec actifs**	
		e) Si perte d'actifs non négligeable inévitable, élaborer et mettre en œuvre un **Plan de Réinstallation** (PR)	

Official Use Only

Rang Checklist	Risque environnementaux & sociaux	Liste de contrôle des mesures environnementales et sociale pour le sous projet	Responsable de mise en oeuvre
		f) L'Entreprise doit informer les **PAPs non identifiées** dans le PR	
		g) Assurer **l'effectivité** de la compensation **avant** le démarrage des travaux.	
6	Dégradation des biens/sites/structures/paysages naturels présentant une valeur archéologique/historique/architecturale/ culturelle / religieuse/esthétique	a) Éviter les sites dans ces catégories	Entreprise / UFP
		b) consultation des autorités traditionnelles ;	Entreprise
		c) respect des conventions locales.	Entreprise
		d) remise en état initial	Entreprise
7	Altération des pratiques sociales/culturelles des populations	a) Prioriser la main-d'œuvre locale	Entreprise
		b) Sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes locales	Entreprise
		c) signature code de conduite	Entreprise
8	Émissions d'air nocif (poussières, gaz d'échappement)	a) Pulvérisation fréquentes des pistes et chantier pour réduire la poussière	Entreprise
		b) Port des masques par les travailleurs exposés	Entreprise
		c) Limiter la vitesse des véhicules au niveau des chantiers ;	Entreprise
		d) Eviter une combustion ouverte des déchets sur le site	Entreprise
9	Production de déchets solides & dangereux	a) Mettre des latrines provisoires à la disposition des travailleurs	Entreprise
		b) Les voies et les sites de collecte et d'élimination des déchets seront identifiés pour tous les principaux types de déchets[14] attendus des activités de démolition et de construction.	Entreprise
		c) Les déchets minéraux de construction et de démolition seront séparés des ordures ménagères, des déchets organiques, liquides et chimiques par un tri sur place et stockés dans des conteneurs appropriés.	Entreprise
		d) Les déchets de construction seront collectés et éliminés correctement par des collecteurs agréés	
		e) Les registres d'élimination des déchets seront conservés comme preuve de la bonne gestion telle qu'elle a été conçue.	Entreprise
		f) Dans la mesure du possible, l'entrepreneur réutilisera et recyclera les matériaux appropriés et viables (à l'exception de l'amiante)	Entreprise
10	Bruit gênant	a) Respecter les plages horaires définies [à préciser]	Entreprise

[14] Déchets ménagers au niveau de la base-vie, déchets de chantier, déchets toxiques dont l'amiante, produits du défrichement, produits d'élagage, etc

Official Use Only

Rang Checklist	Risque environnementaux & sociaux	Liste de contrôle des mesures environnementales et sociale pour le sous projet	Responsable de mise en oeuvre
		b) Opter pour des équipements **silencieux**	Entreprise
		c) **Fermer** les moteurs des équipements mécaniques motorisé	Entreprise
		d) **Entretien** approprié des engins	Entreprise
11	Propagation de maladies (IST, VIH, Covid, maladies hydriques)	a) **Sensibiliser** les travailleurs et la communauté sur les maladies transmissibles (IST, SIDA, choléra, Covid-19, etc) Mettre des **dispositifs** de lavage des mains à la disposition des travailleurs	Entreprise / École / Commune
12	Accidents (travailleurs, élèves, riverains)	a) **Sensibiliser** les travailleurs sur le port d'EPI, sur les procédures de sécurité et d'urgences	Entreprise / École
		b) Le port d'**EPI** complet des travailleurs se conformera aux bonnes pratiques internationales [toujours le casque, le gilet et les chaussures de sécurité, au besoin le masque, les lunettes de sécurité, les gants et les harnais]	Entreprise
		c) Mettre en place les **EPC selon les normes de sécurité suivantes : Balisage** du chantier, Clôture de sécurité, Panneaux de signalisation, et en cas de travail en hauteur : échafaudages bien ancrés et adaptés à la hauteur des travaux (métalliques ou bois de qualité supérieur boulonné), équipés de garde-corps, planchers antidérapants, et systèmes d'accès	Entreprise
		d) Mettre une **trousse de secours** à la disposition des travailleurs	Entreprise
		e) Souscrire tous les travailleurs à **l'assurance-accident**	Entreprise
		f) Assurer un **bon** rangement du chantier	Entreprise
		g) Mettre en place des dispositifs **anti-incendie** efficaces	Entreprise
		h) Mettre en place les procédures **d'urgences en cas d'accident**	Entreprise
		i) Pour des chantiers en agglomérations/au bord de la route, élaborer et mettre en œuvre un **plan de gestion de la circulation**	Entreprise
		j) Assurer un accès **sûr** aux établissements scolaires et aux voisinages	Entreprise
		k) Rapporter tout accident grave (décès, blessures graves, etc) dans les 24heures	UFP/Entreprise
13	VBG/EAS/HS (Exploitation, Abus & Harcèlement Sexuels)	a) Mettre en œuvre les **actions VBG/EAS/HS** [15]*[à préciser]* appropriées au niveau du chantier, conformément au plan d'action EAS/HS.	Entreprise / UFP

[15] Signature du code de conduite, sensibilisation des travailleurs, de l'école et de la communauté, latrines séparées homme et femme, mise en place des canaux de plaintes

Official Use Only

Rang Checklist	Risque environnementaux & sociaux	Liste de contrôle des mesures environnementales et sociale pour le sous projet	Responsable de mise en oeuvre
		b) Signature code de conduite	Entreprise / UFP
14	Insécurité	a) **Sécuriser** efficacement le chantier (y compris le magasin de stockage)	Entreprise
		b) **Rapporter** toute attaque criminelle (décès, blessures graves, etc) dans les 24heures	Entreprise/BE/FEFFI/UFP/DPFI
		c) **Convention avec la gendarmerie**	UFP
		d) Activation du protocole d'urgence	Entreprise
15	Intoxication / risques chimiques	a) **Ne pas utiliser** les peintures avec des ingrédients toxiques ou des solvants ou des peintures à base de plomb	Entreprise
		b) L'entreposage temporaire sur place des substances dangereuses se fera dans des contenants **étanches et étiquetés** avec des détails sur la composition, les propriétés et les renseignements sur la manipulation	Entreprise
		c) **Contrôler** régulièrement [à préciser] la fuite et dispersion des produits polluants	Entreprise
		d) Assurer que la manipulation et l'élimination de l'amiante seront faites par des **professionnels** qualifiés et expérimentés et ne pas réutiliser l'amiante retiré	
		e) Mettre en œuvre la Procédure **de Gestion des Déchets**	Entreprise
16	Gêne communautaire / perturbation communauté	a) **Aviser la direction de l'école et le public, des travaux au moyen des notifications appropriées au moins [à préciser] jours avant le démarrage des travaux** Assurer un accès **continu** aux établissements scolaires et aux voisinage	Entreprise / UFP
		b) Pour des chantiers en agglomérations/au bord de la route, élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de la circulation	Entreprise
		c) Cf. mesures de mitigation du bruit gênant N°11	Entreprise
		d) Opérationnaliser le **mécanisme de gestion des plaintes (MGP)**	Entreprise
17	Exclusion / non-participation des locaux	a) Prioriser la main-d'œuvre locale, y compris groupes vulnérables ;	Entreprise
18	Conflits sociaux (usage eau, accès, bénéfices)	a) Privilégier la **transparence** dans tout le processus (recrutement, etc)	École / Fokontany / UFP
		b) Assurer le **compte-rendu** de l'état d'avancement des travaux	Entreprise/BE/PR

VBG/EAS/HS, rapporter toute plainte VBG/EAS/HS dans les 24heures, etc

Official Use Only

Rang Checklist	Risque environnementaux & sociaux	Liste de contrôle des mesures environnementales et sociale pour le sous projet	Responsable de mise en oeuvre
		c) Sensibiliser les travailleurs sur le respect **US et coutumes locales**	Entreprise
		d) Opérationnaliser le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	UFP
19	Découverte fortuite (patrimoine culturel)	a) Appliquer les procédures de découverte fortuite des objets culturels	

3.2. Mesures d'atténuation pour la mise en place des points d'eau

Tableau 17: Mesures d'atténuation pour les risques/Impacts majeurs - Mise en place point d'eau

Rang Checklist	Risques environnementaux & sociaux	Liste de contrôle des mesures environnementales et sociale pour le sous projet	Responsable
0	Généralités	a) Obtenir tous les permis requis : permis de coupe, autorisation collecte de sable permis d'exploitation carrière	Entreprise / UFP / Commune
		b) Préparer et mettre en œuvre le PPES et PGES	Entreprise / UFP
		c) Diffuser les procédures HSE, EAS/HS, MGP.	Entreprise
1	Destruction du sol	a) Réduire zone d'implantation ;	Entreprise
		b) Dispositifs antiérosifs ;	Entreprise
		c) Limiter circulation hors emprise.	Entreprise
2	Contamination sol/eau	a) Stockage étanche substances ;	Entreprise
		b) Contrôle fuites ;	Entreprise
		c) Protection sol par bâches ;	Entreprise
		d) Fosse décantation fluides forage ;	Entreprise
		e) Procédure urgence contamination ;	Entreprise
		f) Latrines provisoires ;	Entreprise
		g) Tri déchets ;	Entreprise
		h) Drainage efficace ;	Entreprise/École

Official Use Only

Rang Checklist	Risques environnementaux & sociaux	Liste de contrôle des mesures environnementales et sociale pour le sous projet	Responsable
	Contamination nappe	i) Tubage + cimentation conformes ;	Entreprise
		j) Test potabilité avant service.	Entreprise/École
3	Réduction végétation	a) Limiter défrichement ;	Entreprise
		b) Protéger racines arbres ;	Entreprise
		c) Élagage réglementaire ;	Entreprise
		d) Éviter coupes zones sensibles.	Entreprise
4	Pollution hydrique	a) Évacuation eaux usées chantier ;	Entreprise
		b) Éviter gaspillage eau ;	Entreprise
		c) Alternative source eau ;	Entreprise/Commune
		d) Lavage outils en zone étanche ;	Entreprise
		e) Sensibilisation hygiène ;	École/Commune
		f) Procédure urgence contamination.	École/Commune
5	Zones sensibles	a) Écarter sites sensibles.	UFP/Entreprise
6	PAP	a) Éviter acquisition privée ;	UFP/Entreprise
		b) Acte de donation ;	UFP
		c) Preuve propriété ;	UFP
		d) Éviter terrains avec actifs.	UFP/Entreprise
7	Sites culturels	a) Éviter sites culturels ;	Entreprise/UFP
		b) Consultation autorités ;	UFP
		c) Respect conventions ;	Entreprise
		d) Remise en état.	Entreprise
8	Pratiques sociales	a) Prioriser main-d'œuvre locale ;	Entreprise
		b) Sensibiliser travailleurs ;	Entreprise
		c) Code de conduite.	Entreprise
9	Air	a) Pulvérisation anti-poussière ;	Entreprise
		b) Masques travailleurs ;	Entreprise

Official Use Only

Rang Checklist	Risques environnementaux & sociaux	Liste de contrôle des mesures environnementales et sociale pour le sous projet	Responsable
		c) Limiter vitesse ;	Entreprise
		d) Pas de combustion.	Entreprise
10	Déchets	a) Latrines provisoires ;	Entreprise
		b) Identifier sites collecte ;	Entreprise
		c) Tri déchets ;	Entreprise
		d) Collecteur agréé ;	Entreprise
		e) Registre déchets ;	Entreprise
10		f) Recycler si possible.	Entreprise
11	Bruit	a) Respect plages horaires ;	Entreprise
		b) Équipements silencieux ;	Entreprise
		c) Couper moteurs ;	Entreprise
		d) Entretien engins.	Entreprise
12	Maladies	a) Sensibilisation IST/Covid/hydriques ;	Entreprise/École/Commune
		b) Lave-mains ;	Entreprise/École
		c) Assainir stagnations.	Entreprise
13	Accidents	a) Sensibilisation sécurité ;	Entreprise/École
		b) Port EPI ;	Entreprise
		c) EPC (balisage, clôture, panneaux) ;	Entreprise
		d) Trousse de secours ;	Entreprise
		e) Assurance accident ;	Entreprise
		f) Rangement chantier ;	Entreprise
		g) Anti-incendie ;	Entreprise
		h) Procédures urgence ;	Entreprise
		i) Gestion circulation ;	Entreprise
		j) Accès sécurisé école ;	Entreprise
		k) Rapport 24h.	Entreprise

Official Use Only

Rang Checklist	Risques environnementaux & sociaux	Liste de contrôle des mesures environnementales et sociale pour le sous projet	Responsable
14	VBG/EAS/HS	a) Mise en œuvre plan VBG/EAS/HS ;	Entreprise/UFP
15	Insécurité	a) Sécuriser chantier ;	Entreprise
		b) Rapport incidents 24h ;	Entreprise
		c) Convention gendarmerie.	Entreprise/Commune
16	Intoxication	a) Pas solvants toxiques ;	Entreprise
		b) Stockage étanche et étiqueté ;	Entreprise
		c) Contrôle fuites ;	Entreprise
		d) Gestion déchets dangereux ;	Entreprise
		e) Procédure gestion déchets.	Entreprise
17	Gêne communautaire	a) Avis public avant travaux ;	Entreprise/UFP
		b) Gestion circulation ;	Entreprise
		c) MGP opérationnel	Entreprise
		d). Bruit : **Limiter les horaires de travaux bruyants** aux heures de jour (ex. 7h–18h),	Entreprise/UFP
		e) Éviter les travaux nocturnes sauf autorisation spéciale et information préalable des riverains,	
		f) Planifier les activités les plus bruyantes en dehors des périodes sensibles (examens scolaires, prières, repos),	
18	Exclusion	a) Prioriser locaux ;	Entreprise
		b) Recrutement transparent ;	Entreprise
		c) Participation femmes/jeunes.	Entreprise
19	Conflits sociaux	a) Transparence travaux ;	École/Fokontany/UFP
		b) Comptes-rendus réguliers ;	UFP
		c) Sensibiliser coutumes ;	Entreprise
		d) MGP actif.	UFP
20	Découverte fortuite	a) Appliquer procédure officielle.	Entreprise/UFP/Autorités

Official Use Only

3.3 Mesures d'atténuation pour les cantines scolaire

Afin de prévenir, atténuer ou éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux liés à la mise en place et au fonctionnement des cantines scolaires, des mesures de gestion adaptées doivent être mises en œuvre. Un **manuel de gestion des cantines scolaires** sera élaboré spécifiquement à l'intention des gestionnaires des cantines afin de guider, standardiser et professionnaliser l'ensemble des pratiques opérationnelles. Ces mesures, conformes aux exigences nationales et aux standards internationaux notamment le **Codex Alimentarius** en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire — constituent le socle opérationnel garantissant un service de restauration scolaire sûr, hygiénique, inclusif et durable. Le tableau ci-après présente l'ensemble des mesures de gestion environnementale, sociale et transversale correspondant aux risques identifiés. Il servira de référence pour la planification, la mise en œuvre et le suivi au niveau des établissements scolaires.

A part les mesures d'atténuation dans le tableau, il faut adopter aussi les bonnes pratiques suivant pour la mise en œuvre des cantines.

❖ **Bonnes pratiques préalables (PRP) et HACCP**

- **PRP** : installation d'un système basé sur les Bonnes Pratiques de Préparation (nettoyage, maintenance, contrôle des fournisseurs) avant tout système HACCP.
- **HACCP** : application des 7 étapes (analyse des dangers, identification des points critiques, surveillance, actions correctives, etc.) pour chaque phase de préparation.

❖ **Documentation et traçabilité**

- **Enregistrements** : garder des logs sur la température, nettoyage, formation, actions correctives.
- **Traçabilité** : noter provenance et lot des aliments principaux, pour gérer les alertes ou rappels.

❖ **Protection contre les allergènes**

- **Signalétique claire** : afficher les allergènes présents dans les repas.
- **Zones dédiées** : prévoir des zones et ustensiles spécifiques pour ceux sensibles à certains allergènes

Official Use Only

Tableau 18: Mesures d'atténuation pour les impacts - mise en place cantine scolaire phase de travaux et exploitation

N°	Risque principal	Mesures d'atténuation proposées	Responsable
		Phase de Travaux	
1	Perturbation légère du sol, ruissellement, petites excavations (destruction du sol, drainage)	- Limiter les décaissements et nivellements au strict nécessaire. - Évacuer les déblais vers un endroit convenu avec l'école / communauté, sans obstruer les chemins ou zones de jeu. - Veiller à ce que l'aire de cuisine et de repas soit légèrement surélevée ou correctement drainée pour éviter la stagnation d'eau.	Entreprise / artisan / comité local
2	Petits déchets de construction (sacs de ciment, chutes de bois, clous, tôles, plastiques)	- Collecter quotidiennement les déchets de chantier (sacs, plastiques, clous, fil de fer, etc.). - Évacuer les déchets vers un point de collecte ou une zone définie, en évitant tout dépôt dans la cour ou à proximité immédiate de l'école. - Interdire le brûlage des plastiques et déchets à ciel ouvert.	Entreprise / artisan
3	Risque de feux de brousse lors du nettoyage du terrain ou des essais de foyers	- Interdire le brûlage incontrôlé (herbes, emballages). - **Interdiction formelle** de toute forme d'incinération à ciel ouvert ou de brûlage des déchets verts sur le site et ses environs. - **Fauchage manuel ou mécanique** obligatoire. Les résidus végétaux doivent être soit : • Valorisés en compost pour le jardin scolaire. • Séchés et stockés pour servir de bois de chauffe à la cantine. • **Aménagement d'un pare-feu :** Nettoyer une bande de terre nue de 3 mètres de large autour du périmètre du chantier pour protéger le site contre d'éventuels feux venant de l'extérieur. • **Sensibilisation :** Briefing obligatoire des ouvriers et des prestataires de la cantine sur l'interdiction du brûlage et les risques de feux de brousse.	Entreprise / artisan / comité local
4	Nuisances locales (poussière, bruit, gêne pour les classes)	- Planifier les activités les plus bruyantes (découpe, martelage) en dehors des heures de cours lorsque possible. - Limiter la circulation des matériaux en pleine heure de classe.	Entreprise / artisan / direction d'école

Official Use Only

N°	Risque principal	Mesures d'atténuation proposées	Responsable
		- Informer la direction de l'école du calendrier des travaux.	
5	Accidents mineurs (coupures, chutes, outils) pour les ouvriers	- Demander le port d'EPI de base adaptés au contexte (chaussures fermées, gants pour la manutention, si possible casques simples). - Ranger les outils en fin de journée. - Avoir une petite trousse de premiers secours sur le chantier et un contact avec le centre de santé le plus proche.	Entreprise / artisan
6	Accidents impliquant des élèves (clous, matériaux, zone de travaux)	- Délimiter la petite zone de travaux avec rubans, piquets ou barrières simples. - Interdire aux élèves l'accès au chantier. - Ranger clous, tôles, bois et outils dans un endroit non accessible aux enfants en dehors des heures de travail.	Entreprise / artisan / direction d'école
7	VBG/EAS/HS ou comportement inapproprié d'ouvriers envers les élèves	- Tous les ouvriers signent un code de conduite simple interdisant tout contact inapproprié avec les élèves (paroles déplacées, promesses, isolement d'un enfant, etc.). - La direction de l'école et l'UFP sont informées de ce code et des procédures de plainte. - Tout comportement suspect est immédiatement signalé à la direction de l'école et à l'UFP pour action.	Entreprise / artisan / direction d'école / UFP
Phase d'exploitation			
E1	Gouvernance et gestion de la cantine (conflits, manque de transparence)	- Mettre en place un Comité de gestion de la cantine (CGC) incluant direction d'école, parents, enseignants, et si possible représentants d'élèves. - Adopter un règlement intérieur (rôles, prise de décision, gestion des contributions, critères d'accès, gestion des stocks). - Tenir des réunions régulières documentées (PV succincts).	École / CGC
E2	Approvisionnement en denrées (qualité, origine, travail des enfants)	- Privilégier les fournisseurs locaux fiables, en évitant les produits périmés ou d'origine douteuse. - Refuser tout produit avarié ou non conforme. - S'assurer qu'aucun enfant n'est impliqué de manière abusive dans la production, le transport ou la vente de denrées pour la cantine.	CGC / École

Official Use Only

N°	Risque principal	Mesures d'atténuation proposées	Responsable
E3	Eau non potable et mauvaise hygiène des mains (propagation de maladies)	- Utiliser exclusivement de l'eau potable pour la préparation et la boisson (puits sécurisé, borne fontaine, eau traitée ou eau embouteillée selon le contexte). - Mettre en place un point de lavage des mains avec eau et savon à proximité de la cantine pour les cuisinières et les élèves. - Sensibiliser les élèves et le personnel à se laver les mains avant les repas.	École / CGC
E4	Risques d'intoxication alimentaire (mauvaise hygiène, stockage inadéquat)	- Nettoyer régulièrement les plans de travail, ustensiles et récipients. - Couvrir les aliments, éviter qu'ils restent longtemps à température ambiante (selon le contexte). - Écarter et détruire tout aliment suspect (odeur, couleur, date). - Former les cuisinières / bénévoles aux règles d'hygiène de base (HACCP simplifié). - Equipements conformes : les ustensiles, plans de travail et contenants doivent être résistants à la corrosion, faciles à laver et à désinfecter. **- Conception et entretien adaptés** : les locaux doivent être faciles à nettoyer et désinfecter, bien aérés, avec sols non poreux et surfaces lisses pour éviter la contamination alimentaire **-Hygiène du personnel** • **Formation et comportement** : formation au lavage des mains, port de tenues propres, coiffures ou filets, interdiction de fumer et manger dans les zones de préparation. • **Sensibilisation continue** : rappels réguliers, affichages informatifs et supervision pour garantir le respect des bonnes pratiques. **Contrôle des températures** • **Températures sécuritaires** : maintien des aliments périssables $< 5\,°C$ en froid et $> 60\,°C$ en chaud pour limiter la prolifération bactérienne. • **Surveillance régulière** : utiliser des thermomètres, enregistrer les écarts et appliquer des actions correctives.	École / CGC / services de santé locaux (si possible)

Official Use Only

N°	Risque principal	Mesures d'atténuation proposées	Responsable
		-Nettoyage, désinfection et lutte contre les nuisibles • **Programmes réguliers** : établir des procédures écrites de nettoyage/désinfection, avec fréquence, produits et responsabilités. • **Anti-nuisibles** : mettre en place des pièges et traitements périodiques, garantir que les ouvertures soient protégées.	
E5	Mauvaise gestion des déchets organiques et non organiques (saleté, nuisibles)	- organiser un tri efficace dans des conteneurs fermés, vidés et nettoyés régulièrement. - Prévoir des poubelles ou bacs pour déchets organiques et non organiques. - Évacuer les déchets régulièrement vers un point de collecte ou un endroit convenu, sans brûlage à ciel ouvert à proximité des élèves. - Si possible, valoriser les déchets organiques (compostage, alimentation animale) en accord avec la communauté.	CGC / École
E6	Eaux usées de cuisine (stagnation, moustiques, insalubrité)	- Prévoir un simple dispositif d'évacuation des eaux de vaisselle (fossé, tranchée drainante, puisard, etc.) évitant la stagnation dans la cour. - Ne pas rejeter directement les eaux usées dans les zones de jeu ou à proximité des bâtiments.	CGC / École
E7	Fumées et mauvaise qualité de l'air dans la cuisine (foyers traditionnels sans ventilation)	- Installer des foyers améliorés ou dispositifs de cuisson adaptés au contexte (bois, charbon, gaz) mais avec meilleure efficacité. - Assurer une ventilation suffisante (ouvertures hautes, fenêtres, cheminée, auvent bien aéré). - Éviter, autant que possible, la cuisson dans un espace totalement clos.	École / CGC
E8	Intoxication / risques liés au gaz, combustibles, produits de nettoyage	- Stocker le gaz, les combustibles et les produits de nettoyage dans un endroit fermé et hors de portée des élèves. - Vérifier régulièrement l'absence de fuite de gaz (méthode simple avec eau savonneuse, si applicable). - Utiliser des produits de nettoyage non dangereux ou dilués, conformément aux instructions.	CGC / École
E9	VBG/EAS/HS et comportements inappropriés envers les élèves	- Faire signer un Code de conduite à tout le personnel de cantine (y compris bénévoles) interdisant toute forme de violence, VBG/EAS/HS et comportement inapproprié.	École / CGC / UFP

Official Use Only

N°	Risque principal	Mesures d'atténuation proposées	Responsable
		- Organiser des séances de sensibilisation pour le personnel et les élèves sur les comportements interdits et les personnes de confiance à qui parler. - Disposer d'un mécanisme de gestion des plaintes simple, confidentiel et adapté aux enfants, articulé avec le MGP du projet.	
E10	Insécurité, bagarres, accidents durant la distribution des repas	- Organiser les files d'attente et les horaires de repas pour éviter la bousculade. - Assurer la présence d'adultes responsables pendant la distribution. - Prévoir des règles simples pour la circulation des élèves dans la zone de cantine (entrée/sortie).	École / CGC
E11	Exclusion ou favoritisme dans l'accès à la cantine	- Définir des critères d'accès clairs, transparents et non discriminatoires (par exemple, priorité aux élèves les plus vulnérables si les ressources sont limitées). - Afficher les critères dans un endroit visible. - Surveiller la répartition filles/garçons et l'inclusion des élèves en situation de handicap ou très vulnérables.	École / CGC
E12	Conflits sociaux autour de la cantine (ciblage, contributions, gestion des stocks)	- Discuter et valider les règles de contribution (en nature ou en espèces) avec la communauté. - Tenir une comptabilité simple et transparente des entrées (denrées, contributions) et sorties (repas, dépenses). - Organiser des réunions de restitution avec les parents / communauté. - Utiliser le mécanisme de plainte / médiation locale en cas de conflit.	CGC / École / leaders communautaires
E13	Manque d'entretien des infrastructures de cantine (dégradation rapide)	- Prévoir un plan d'entretien léger : nettoyage régulier, petites réparations, remplacement ponctuel de tables/bancs, entretien des foyers. - Intégrer l'entretien dans les responsabilités du CGC et du conseil d'école. - Signaler à l'UFP ou à la commune tout problème structurel dépassant les capacités de la communauté.	École / CGC / autorités locales

Official Use Only

3.4 Mesures d'atténuation sur l'utilisation des technologies (Acquisition de Smartphone et tablette)

Tableau 19: Mesures d'atténuation sur l'utilisation des technologies

Rang CGES	Risque E&S	Mesures d'atténuation – SMARTPHONES & TABLETTES	Responsable
0	Généralités / conformité	a) Vérifier que les fournisseurs respectent les normes internationales (ISO14001, SA8000, RBA)	UFP / Fournisseurs
0		b) Inclure une clause environnementale et sociale dans les contrats d'achat des appareils	UFP
0		c)Enregistrer tous les appareils fournis (code, numéro de série, bénéficiaires)	École / Projet
2	Contamination du sol/eau (DEEE)	a) Mettre en place un système de collecte des appareils en fin de vie (boîtes DEEE sécurisées)	École / Commune
2		b) Stocker les appareils hors service dans un local sec, protégé, et non accessible aux élèves	École
2		c)Envoyer les appareils hors service vers des centres de recyclage agréés (filière formelle)	UFP / Commune
2		d)Interdire le brûlage, l'enfouissement ou la revente informelle de tablettes cassées	École / Commune
4	Risques liés aux batteries & recharge	a) Vérifier la conformité des chargeurs et éviter les surcharges	École
4		b) Installer des multiprises protégées et des dispositifs coupe-feu dans les salles informatiques	École / Projet
4		c) En cas d'alimentation solaire : sécuriser les batteries, prévenir l'exposition, contrôler la ventilation	Projet / Entreprise
8	Impacts sociaux / chaînes d'approvisionnement	a) Prioriser les marques engagées contre le travail des enfants et respectant les droits humains	UFP / Projet
8		b) Exiger des fournisseurs un rapport ou une attestation RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises)	UFP

Official Use Only

Rang CGES	Risque E&S	Mesures d'atténuation – SMARTPHONES & TABLETTES	Responsable
10	Déchets (emballages, plastiques)	a) Trier et collecter les emballages des appareils (cartons, plastiques, mousse)	École / Commune
12	Impacts santé (usage des écrans)	a) Former les enseignants à l'usage responsable des écrans (positions, pauses, luminosité)	École / Projet
12		b) Sensibiliser aux risques pour la vue (fatigue oculaire) et aux pratiques pour les réduire	École / Service de santé
13	Accidents (bris, chutes, électriques)	a) Installer des zones de recharge sécurisées, hors de portée des très jeunes enfants	École
17	Gêne communautaire / exclusion	a) Mettre en place un système équitable de distribution des tablettes pour éviter les conflits	École
19	Conflits sur usage, perte, vol	a) Mettre en place un registre de suivi (emprunts, réparations, pertes)	École
19		b) Appliquer un règlement intérieur spécifique aux outils numériques (sanctions, responsabilités)	École

Official Use Only

4. Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PGES

La réussite environnementale et sociale des projets soutenus par la Banque mondiale en particulier ceux comprenant de nombreux sous-projets de petite envergure repose largement sur la capacité des communautés, des institutions nationales et des autorités locales à assumer efficacement les responsabilités de conception, de planification, de validation et d'exécution des activités.

Afin d'assurer cette capacité, il est indispensable que le projet prévoie des ressources suffisantes dédiées :

- au renforcement des compétences des acteurs impliqués ;
- à la formation et à la sensibilisation continues ;
- à la fourniture d'une assistance technique adaptée, notamment durant les premières phases de mise en œuvre.

Le renforcement institutionnel constitue ainsi un pilier essentiel pour garantir l'application rigoureuse du PGES et assurer la durabilité des résultats environnementaux et sociaux du projet.

5. Organisation et responsabilité au niveau local

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales au niveau local repose sur les acteurs suivants :

- **Les DREN, CISCO et ZAP**: Elles assurent le contrôle du PPES, sa conformité aux exigences environnementales et sociales, et le transmettent au MEN pour validation.
- **Le bureau d'études** : Il est responsable de l'élaboration du PPES, du suivi de la mise en œuvre du PGES sur le terrain, ainsi que de la préparation des rapports de suivi environnemental et social.
- **Le Responsable Technique du Comité de gestion de l'école (FEFFI)** : Il contribue à la sensibilisation des communautés bénéficiaires et veille à l'application des mesures prévues dans le PGES au niveau de l'établissement.

6. Organisation et responsabilité au niveau centrale

Au niveau central, trois (03) structures assurent la coordination et le pilotage du dispositif de gestion environnementale et sociale du TALIM :

- **L'UFP :** L'UFP en collaboration avec DPFI assurent la gestion quotidienne du TALIM et coordonne les interventions des parties prenantes centrales (Banque mondiale, ONE, DREN) et locales (bureaux d'études et responsables techniques). Pour remplir ses missions en matière environnementale et sociale, l'UFP dispose l'équipe GRES (Spécialiste en gestion des risques environnementaux, Responsable sociale et spécialiste en prévention et lutte en VBG/AES/HS) et la Cellule en Construction scolaire

Ses responsabilités spécifiques incluent :

Official Use Only

- la réalisation des études de faisabilité en lien avec les autres tâches de la DPFI ;
- l'élaboration de la liste générique des sous-projets et de leurs caractéristiques ;
- la conduite des consultations publiques et la publication des PEES, PMPP, CGES, PGMO et PGES des sous-projets ;
- la préparation des check-lists environnementales et des guides sectoriels simplifiés ;
- la catégorisation environnementale et sociale des sous-projets sur la base des screening ES effectués par l'équipe DPFI et Bureaux d'étude ;
- la rédaction des termes de référence pour les études environnementales et sociales ;
- le recrutement des consultants conformément aux textes nationaux et aux procédures de la Banque mondiale ;
- la validation des rapports d'étude, en collaboration avec DPFI,
- la définition des indicateurs de suivi et de surveillance environnementale et sociale ;
- le suivi environnemental des sous-projets ;
- l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités des acteurs locaux ;
- la préparation des rapports trimestriels et annuels sur le volet environnemental et social du TALIM destinés à la Banque mondiale.

VIII. PROGRAMME DE SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Le programme de surveillance et de suivi est conçu comme un outil de pilotage dynamique, permettant de s'assurer que les mesures d'atténuation ne sont pas seulement appliquées (réalisation), mais qu'elles produisent l'effet protecteur escompté (résultat) pour garantir l'intégrité environnementale et sociale du projet (impact).

Le système de suivi repose sur trois niveaux d'analyse intégrés dans le tableau ci-dessus :

- **Les indicateurs de réalisation (Outputs) :** Ils vérifient la mise en place physique des mesures par les MPE (ex: construction de puisards, pose de clôtures, signature des codes de conduite).
- **Les indicateurs de résultats (Outcomes) :** Ils mesurent l'efficacité immédiate sur le site (ex: absence de stagnation d'eau, réduction des fumées en cuisine, absence d'élèves dans les zones de travaux).
- **L'évaluation des impacts :** À travers le suivi cumulé, le projet vise des impacts de long terme tels que la potabilité durable de l'eau, le risque zéro incendie et la sécurité totale des élèves (EAS/HS).

Conformément aux principes de gestion adaptative, les indicateurs feront l'objet d'une **réévaluation périodique** (tous les six mois) par l'UFP et les bureaux de contrôle. Cette démarche permet de :

- **Valider la pertinence :** Vérifier si les indicateurs choisis sont mesurables et réalistes dans le contexte spécifique des zones enclavées de Madagascar.
- **Ajuster les cibles :** Renforcer les exigences si les impacts négatifs persistent malgré les mesures initiales.
- **Réorienter les ressources :** Si un risque majeur est identifié (ex: recrudescence de l'insécurité ou défaillance d'un point d'eau), le programme de suivi sera immédiatement révisé pour inclure des indicateurs plus fréquents ou des méthodes de vérification plus strictes (ex: intervention renforcée de la Gendarmerie ou analyses d'eau mensuelles).

Official Use Only

Tableau 20: Suivi et surveillance environnementale et sociale (construction (CST) – point d'eau (PE)

Rang Checklist PGES	Sous-projet	Paramètre / risque à surveiller	Indicateur de suivi (quantifiable)	Méthode / source de vérification	Fréquence	Responsable de la surveillance
0 – Généralités	CST, PE,	Conformité légale et PGES	% de sous-projets disposant de tous les permis requis ; PGES validé (Oui/Non)	Dossiers administratifs, permis, PGES signé	Avant démarrage + 1x/an	UFP / Commune / Bureau de contrôle
1 Sol / compactage	CST, PE	Dégradation/compactage du sol	Surface réellement occupée vs surface prévue (%), présence/dispositifs antiérosifs (Oui/Non)	Visites de terrain, croquis de chantier, photos	Mensuel pendant travaux	Bureau de contrôle / Entreprise
2 –Contamination du sol & des eaux	CST, PE,	Fuites, déversements, mauvaise gestion déchets liquides	Nombre de fuites enregistrées ; présence de bacs de rétention (Oui/Non) ; existence fosse de décantation (PE)	Journal HSE chantier, rapports d'incident, visites inopinées	Hebdo en travaux, trimestriel en exploitation	Entreprise / École / Commune
2 –DEEE (déchets électroniques)	TIC	Gestion des smartphones/tablettes en fin de vie	Nombre d'appareils collectés vs appareils hors d'usage ; existence contrat avec centre de recyclage (Oui/Non)	Registre DEEE, reçus de remise à un centre agréé	Semestriel	École / UFP / Commune
3 – Végétation	CST, PE	Défrichement, perte de végétation	Nb d'arbres coupés vs autorisés ; nb d'arbres replantés	Procès-verbal de coupe, visite terrain, photos	Avant / pendant travaux, puis 1x/an	Entreprise / Commune / École
4 – Ressource en eau & pollution hydrique	PE,	Qualité de l'eau et écoulement eaux usées	Résultats d'analyse d'eau conformes (Oui/Non) ; présence stagnations (Oui/Non) ; nb de plaintes pour eau sale	Rapports d'analyses, fiches de visite, registre plaintes	Analyses : 1–2x/an ; visites : trimestriel	École / Commune / Service de santé
5 – Zones sensibles	CST, PE	Implantation en zones sensibles	Nb de sous-projets finalement implantés en zone sensible (cible = 0)	Rapports techniciens, validation UFP	Phase étude / préparation uniquement	UFP / Bureau d'études

Official Use Only

Rang Checklist PGES	Sous-projet	Paramètre / risque à surveiller	Indicateur de suivi (quantifiable)	Méthode / source de vérification	Fréquence	Responsable de la surveillance
6 – PAP / accès	CST, PE	Impacts sur terrains/accès	Nb de PAP affectées ; existence PR (Oui/Non) si nécessaire ; compensation réalisée avant travaux (Oui/Non)	Registre PAP, PR, quittances compensations	Avant travaux, puis suivi trimestriel si PR	UFP / Commune
7 – Us & coutumes	CST, PE,	Respect des pratiques locales	Nb de séances de sensibilisation réalisées ; nb de plaintes liées au non-respect des coutumes	Registre de sensibilisation, registre plaintes	Trimestriel	Entreprise / École / Fokontany
8 – Air (poussière, fumées)	CST, PE,	Poussières (chantier), fumées (cuisine)	Fréquence d'arrosage (CST/PE) ; présence foyers améliorés (KNT Oui/Non) ; % travailleurs avec masques	Fiches HSE, visites de terrain	Hebdo en travaux / mensuel en exploitation (cantine)	Entreprise / École
9 – Déchets solides & organiques	CST, PE, ,	Déchets de chantier, cantine, DEEE	Présence de système de tri (Oui/Non) ; % déchets évacués par collecteur agréé ; propreté du site (appréciation)	Registre déchets, contrats collecteurs, visites	Hebdo en travaux / mensuel en exploitation	Entreprise / École / Commune
10 – Bruit	CST, PE,	Nuisances sonores	Respect des plages horaires (Oui/Non) ; nb de plaintes pour bruit	Registre plaintes, fiches de contrôle HSE	Hebdo en travaux	Entreprise / École
11 – Santé / maladies (IST, hydriques, liés aux écrans)	CST, PE,	Risques sanitaires (chantier, eau, cantine, écrans)	Nombre de sessions de sensibilisation réalisées/an ; % élèves/personnel formés ; nombre de cas signalés (TIAC, maladies hydriques, plaintes santé liées aux écrans)	Rapports de sensibilisation, données CSB si dispo, registre école	Trimestriel	École / Service de santé / UFP
12 – Accidents (travailleurs / élèves / riverains)	CST, PE,	Accidents sur chantiers et autour des points d'eau / cantine	Nb d'accidents par mois ; % travailleurs équipés d'EPI ; présence balisage/clôture (Oui/Non)	Registre accidents, fiches HSE, visites	Mensuel en travaux, trimestriel en exploitation	Entreprise / École / Bureau de contrôle

Official Use Only

Rang Checklist PGES	Sous-projet	Paramètre / risque à surveiller	Indicateur de suivi (quantifiable)	Méthode / source de vérification	Fréquence	Responsable de la surveillance
13 – EAS/HS	CST, PE,	Exploitation, abus, harcèlement sexuel	% travailleurs ayant signé code de conduite ; nb de sessions EAS/HS ; nb de cas signalés et traités	Registre formation, registre MGP, rapports EAS/HS	Trimestriel	UFP / École / Entreprise
14 – Insécurité	CST, PE,	Vols, intrusions, agressions	Nb d'incidents de sécurité rapportés ; présence clôture/ gardien (Oui/Non)	Rapport incidents, PV gendarmerie	Trimestriel ou dès incident	École / Entreprise / Commune
15 – Risques chimiques / intoxication	CST, PE,	Stockage et utilisation de produits chimiques (chantier, nettoyage, batteries)	Présence de local fermé pour produits ; étiquetage correct (Oui/Non) ; nb d'incidents d'intoxication	Visites, registres produits, rapports de santé	Trimestriel	Entreprise / École
16 Gêne communautaire	CST, PE,	Perturbation trafic, accès, voisinage	Nb de plaintes liées à l'accès ; existence plan de circulation (Oui/Non)	Registre plaintes, visites	Mensuel en travaux	Entreprise / Fokontany / UFP
17 – Exclusion / non-participation	CST, PE,	Non-implication des locaux, inégalités d'accès	% de main-d'œuvre locale ; % de femmes et jeunes impliqués ; % d'élèves ayant accès aux tablettes (TIC)	Registre recrutement, liste bénéficiaires, listes élèves	Semestriel	Entreprise / École / UFP
18 Conflits sociaux (eau, accès, bénéfices)	PE,	Conflits sur l'usage de l'eau, la cantine, le numérique	Nb de plaintes enregistrées et résolues ; nb de réunions d'information communautaire tenues	Registre MGP, PV de réunions	Trimestriel	École / Fokontany / UFP
19 Fonctionnalité / performance des ouvrages	CST, PE,	Pérennité des infrastructures et équipements	Taux de fonctionnalité des bâtiments, points d'eau, cantines, tablettes (% en état de marche)	Fiches d'inspection, inventaires, rapports d'entretien	Semestriel / annuel	École / Commune / UFP

Official Use Only

Tableau 21: Plan de suivi Cantine scolaire – Phase construction

Réf.	Aspect / risque à surveiller	Indicateurs / éléments de vérification	Méthodes de suivi	Fréquence	Responsables
T1	Gestion simple du sol et des déblais (petits nivellements, ruissellement)	- Zones d'emprise limitées et clairement identifiées - Déblais évacués vers un endroit convenu - Absence de ravinement ou stagnation d'eau autour de la cantine	Visites de terrain, observation directe, photos	Au démarrage + 1 à 2 fois pendant les travaux + réception	Artisan / entreprise locale / Direction d'école / UFP
T2	Déchets de chantier (sacs, chutes de bois, clous, plastiques)	- Chantier propre (pas de clous, fils de fer, tôles tranchantes laissés sur place) - Présence de point de collecte de déchets - Absence de brûlage de plastiques à ciel ouvert	Visites de terrain, check-list simple, photos	Hebdomadaire pendant les travaux	Artisan / Direction d'école / UFP
T3	Prévention des feux de brousse	- Aucun brûlage incontrôlé sur le site - Personnel informé des consignes - Absence d'incident de feu lié au chantier	Visites de terrain, entretiens avec l'artisan et la direction, registre d'incidents (s'il existe)	Une ou deux visites pendant les travaux	Artisan / UFP / autorités locales si besoin
T4	Nuisances pour l'école (bruit, passage dans la cour, gêne des cours)	- Respect des heures convenues avec l'école pour les travaux bruyants - Nombre de plaintes ou remarques de la direction / enseignants - Absence d'interruption majeure des cours	Entretiens avec la direction et les enseignants, registre de plaintes de l'école (si existant)	1–2 fois pendant les travaux	Artisan / Direction d'école / UFP
T5	Sécurité des ouvriers	- Port minimal de protections (chaussures fermées, gants pour la manutention, etc.) - Outils rangés en fin de journée	Visites de terrain, entretiens avec ouvriers, observation directe	1–2 fois pendant les travaux	Artisan / UFP

Official Use Only

Réf.	Aspect / risque à surveiller	Indicateurs / éléments de vérification	Méthodes de suivi	Fréquence	Responsables
		- Petite trousse de premiers secours disponible			
T6	Sécurité des élèves (accidents, accès au chantier)	- Zone de travaux sommairement balisée ou délimitée - Outils et matériaux dangereux rangés hors de portée des élèves - Absence d'incidents/accidents impliquant des élèves	Visites de terrain, entretiens avec la direction, registre d'incidents (si existant)	Hebdomadaire pendant les travaux	Artisan / Direction d'école
T7	VBG/EAS/HS – comportement du personnel de chantier	- Tous les ouvriers informés du code de conduite (ou signature si formalisé) - Absence de comportements inappropriés signalés par les élèves ou l'école - Plaintes VBG/EAS/HS, si présentes, enregistrées et transmises selon le MGP	Entretiens avec la direction, consultation du registre de plaintes (projet/école)	Une visite ciblée + en cas de plainte	UFP / Direction d'école
T8	Découvertes fortuites d'objets/vestiges culturels	- Mise en œuvre de la procédure (arrêt des travaux sur zone, information des autorités) en cas de découverte - Documentation de l'incident le cas échéant	Revue des rapports d'incident, entretiens avec l'artisan, la direction et la communauté	Si cas signalé	Artisan / Direction d'école / UFP

❖ **Pendant les travaux (aménagement léger)**

- Surveillance au quotidien : artisan / petit entrepreneur, sous le contrôle de la direction de l'école.
- Suivi périodique : spécialistes ES de l'UFP lors de visites sur le terrain (spot checks), éventuellement avec les services techniques locaux.

❖ **Pendant l'exploitation de la cantine :**

Official Use Only

Afin d'assurer une meilleure gestion des cantines scolaires au sein des établissements, il est recommandé de mettre en place un *Comité de Gestion de Cantine* (CGC). Ce comité, constitué au niveau de chaque école, regroupe notamment :

- le directeur de l'établissement ;
- des représentants des parents d'élèves ;
- les membres du FEFI ;
- ainsi que d'autres acteurs concernés selon le contexte.

Le CGC contribue à une gestion transparente, participative et efficace de la cantine.

- Suivi courant : Comité de gestion de la cantine (CGC) et direction de l'école (hygiène, sécurité, inclusion, conflits, plaintes).
- Suivi technique ponctuelle : spécialistes ES de l'UFP, services de santé et d'hygiène, services communaux/locaux (selon les contextes).

Des **outils simples** sont utilisés : fiches de visite, check-lists hygiène et sécurité, registre de plaintes, registre de réunions du CGC, etc.

Tableau 22: Plan de suivi – Cantine scolaire phase d'exploitation

Réf.	Aspect / risque à surveiller	Indicateurs / éléments de vérification	Méthodes de suivi	Fréquence	Responsables
E1	Fonctionnement du Comité de gestion de la cantine (gouvernance)	- CGC constitué et liste des membres actualisée - Existence d'un règlement intérieur - Nombre de réunions tenues / an et PV disponibles	Revue des PV et registres, entretiens avec direction et membres CGC	Trimestriel	Direction d'école / CGC / UFP
E2	Qualité et origine des denrées (sécurité et éthique)	- Denrées non périmées, non avariées - Pas de produits manifestement dangereux	Observation des stocks, entretiens avec cuisinières et CGC, contrôles ponctuels des fournisseurs	Mensuel	CGC / Direction d'école

Official Use Only

Réf.	Aspect / risque à surveiller	Indicateurs / éléments de vérification	Méthodes de suivi	Fréquence	Responsables
		- Les denrées ne proviennent pas d'activités illégales ou contraires aux lois (chasse interdite, etc.) - Absence de travail des enfants lié à la fourniture de denrées			
E3	Eau potable et hygiène des mains	- Disponibilité d'eau potable pour la cuisine et la boisson - Présence de dispositif de lavage des mains avec savon à proximité de la cantine - Pratique effective du lavage des mains par cuisinières et élèves	Visites, observations directes (moment du repas), entretiens avec élèves et cuisinières	Mensuel	Direction d'école / CGC / UFP (visites d'échantillon)
E4	Hygiène alimentaire et prévention des intoxications	- Propreté des plans de travail, ustensiles et récipients - Aliments protégés contre la poussière et les mouches - Absence de cas suspect d'intoxication alimentaire ou, le cas échéant, documentation des cas et mesures prises - Formation minimale des cuisinières à l'hygiène	Check-list hygiène, registres de santé scolaire (si existants), entretiens avec cuisinières et enseignants	Mensuel, avec revue annuelle plus détaillée	CGC / Direction d'école / Services de santé locaux / UFP
E5	Gestion des déchets solides (organiques et non organiques)	- Présence de poubelles/bacs identifiés	Visites, photos, entretiens avec CGC et élèves	Mensuel	CGC / Direction d'école

Official Use Only

Réf.	Aspect / risque à surveiller	Indicateurs / éléments de vérification	Méthodes de suivi	Fréquence	Responsables
		- Cour et abords de la cantine propres, sans accumulation de déchets - Évacuation régulière vers un point de collecte ou une zone convenue - Pratique éventuelle de compostage ou valorisation			
E6	Gestion des eaux usées	- Absence d'eaux stagnantes à proximité de la cantine -Existence d'un dispositif simple d'évacuation (petite tranchée, puisard…) - Absence d'odeurs fortes ou de moustiques liés aux rejets de la cuisine	Visites, observation du cheminement des eaux, entretiens avec l'école	Mensuel	CGC / Direction d'école
E7	Fumées et ventilation des foyers	- Type de foyers utilisés (améliorés / traditionnels) - Aération suffisante de la zone de cuisson (ouvertures, cheminées) - Absence de forte fumée persistante à l'intérieur pendant la cuisson	Observation pendant la préparation des repas, entretiens avec cuisinières et élèves	Trimestriel	Direction d'école / CGC / UFP (en échantillon)
E8	Risques liés au gaz, combustibles et produits de nettoyage	- Stockage sécurisé des bouteilles de gaz et combustibles hors de portée des élèves	Visites, observation des lieux de stockage, entretiens avec cuisinières	Trimestriel	CGC / Direction d'école

Official Use Only

Réf.	Aspect / risque à surveiller	Indicateurs / éléments de vérification	Méthodes de suivi	Fréquence	Responsables
		- Absence de fuite détectée - Produits de nettoyage rangés dans un endroit fermé - Utilisation de produits non interdits et correctement dilués			
E9	Protection des élèves, VBGEAS/HS et comportements inappropriés	- Code de conduite signé par les personnels de la cantine - Actions de sensibilisation VBG/EAS/HS organisées (au moins 1 à 2/an) - Mécanisme de gestion des plaintes connu des élèves (personnes de confiance, numéros, boîte à plaintes) - Nombre d'incidents VBG/EAS/HS rapportés et mesures prises	Revue des signatures de Code de conduite, PV de sensibilisation, registre de plaintes, entretiens confidentiels avec direction / CGC	Trimestriel (suivi) + en cas d'incident	Direction d'école / CGC / UFP
E10	Organisation et sécurité lors des repas (accidents, bagarres)	- Files d'attente organisées et contrôlées par des adultes - Absence ou rareté des accidents (brûlures, chutes, bagarres) - Règles simples de circulation dans la zone cantine	Observations aux heures de repas, registre d'incidents, entretiens avec élèves et enseignants	Mensuel	Direction d'école / CGC
E11	Inclusion et non-discrimination dans l'accès à la cantine	- Critères d'accès affichés et connus des parents/élèves - Répartition bénéficiaires filles/garçons - Prise en	Revue des registres de bénéficiaires, affichage, registre de plaintes, entretiens avec parents/élèves	Semestriel	Direction d'école / CGC / UFP

Official Use Only

Réf.	Aspect / risque à surveiller	Indicateurs / éléments de vérification	Méthodes de suivi	Fréquence	Responsables
		compte des élèves vulnérables (handicap, grande pauvreté, etc.) - Nombre de plaintes pour exclusion ou favoritisme			
E12	Conflits sociaux autour de la cantine (ciblage, contribution, gestion des stocks)	- Nombre de conflits signalés - Existence de réunions spécifiques de médiation / résolution - Transparence des contributions et des stocks (comptabilité simple)	PV de réunions, registre de plaintes, entretiens avec leaders communautaires	Selon besoin (au moins annuel)	CGC / Direction d'école / autorités locales / UFP
E13	Entretien des infrastructures et équipements de cantine	- État des tables, bancs, abri / toit, foyers, ustensiles - Petit entretien réalisé (réparations mineures, nettoyage périodique) - Signalement des problèmes majeurs à la commune ou à l'UFP	Visites, check-list technique simple, photos	Trimestriel	Direction d'école / CGC / UFP / commune

Official Use Only

IX. MOBILISATION, INFORMATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) distinct est préparé pour le projet, sur la base de la Norme environnementale et sociale no 10 de la Banque. Ce plan est disponible à l'adresse suivante : ***https://www.education.gov.mg/plan-de-mobilisation-des-parties-prenantes/***

Pour le Plan d'engagement environnemental et social (PEES), le Procédures des Mains d'œuvres (PGMO) et le Plan d'Action pour la prévention et lutte contre le VBG/EAS/HS (PA-VBG/EAS/HS) de ce projet sont disponible pour consultation des parties prenantes sur le site internet :

- **Le PEES *:***
  Site MEN : *https://www.education.gov.mg/plan-dengagement-du-projet-talim*
  Site de UFP: *https://ufp-education.mg/actualites/talim-plan-dengagement-environnemental-et-social/*
- **Le PGMO et PA-VBG/EAS/HS *:***
  Site MEN : *https://www.education.gov.mg/transforming-access-and-learning-in-madagascartalim-procedures-de-gestion-de-la-main-doeuvre/*
  Site de UFP*: https://ufp-education.mg/actualites/talim-pgmo-vbg/*

Les principaux commentaires reçus, le cas échéant, sur le CGES publié sont affichés ici.

Official Use Only

1. Synthèse des résultats de la consultation publique

Tableau 23: Synthèse consultation publique

Sous composante	***Préoccupation/ Contrainte***	***Recommandations***
Composante 1 : Qualité et gestion des enseignants		
Sous-composante 1.1 : Élargir le bassin de candidats pour devenir enseignants tout en rendant la sélection des enseignants plus exigeante.	Risque d'écarter des profils intéressants mais ne répondant pas à tous les critères	- Diversifier les critères de sélection - Prendre en compte la motivation de travailler même dans les zones éloignées,
	Accès restreins à la formation initiale pour tous les candidats, indépendamment de leur origine sociale ou géographique	Évaluer les compétences pédagogiques, relationnelles et les expériences professionnelles
	Maintenir la motivation des enseignants une fois recrutés, notamment dans les zones rurales	- Mettre en place des actions de promotion du métier: auprès des jeunes, notamment dans les zones rurales - Offrir des programmes de formation initiale adaptés aux besoins des zones rurales et aux enjeux éducatifs actuels - Mettre en place des dispositifs de mentorat et d'accompagnement pour les jeunes enseignants
Sous-composante 1.2 : Déploiement des enseignants dans les zones rurales	Difficulté à maintenir les enseignants dans les zones rurales, en particulier les plus isolées	Offrir des avantages (primes, logements, moyen de transport,…)
	Conditions de travail : manque d'infrastructures, mauvaise condition de travail, insécurité,	Augmenter les projets sur la mise en place d'infrastructures surtout en zones rurales,
	Niveau d'enseignant incomparable entre urbain et rurale	- Développer des programmes de formation continue adaptés aux besoins spécifiques des enseignants en zone rurale. - Renforcer les communautés éducatives en zone rurale (FRAM, FEFFI, …)
Composante 2 : Transformer l'environnement scolaire pour soutenir l'apprentissage et le bien-être des élèves		
Sous-composante 2.1 : Réhabiliter les écoles avec des infrastructures	- Coûts très élevés des travaux de réhabilitation et construction dans les zones enclavés	- Prioriser les écoles les plus dégradées, - Utiliser des matériaux locaux adaptés à chaque zone,

Official Use Only

Sous composante	*Préoccupation/ Contrainte*	*Recommandations*
adéquates	- Manques de budgets pour l'entretiens des infrastructures existants	- Utiliser des techniques de construction adaptées au contexte
Sous-composante 2.2. : Subventions scolaires basées sur les performances	Risque d'une focalisation excessive sur les résultats à court terme au détriment d'une approche pédagogique plus globale	Bien définir les indicateurs de performances pour éviter la focalisation excessive sur les résultats
	Répartition non équitable des subventions entre les établissements.	Mise en place des mécanismes de contrôle et évaluation indépendants
	Manque de transparence sur le système de distribution des subvention	- Renforcement capacité des établissements scolaire sur la gestion des subventions - Mise en place d'un système de suivi et évaluation transparent pour éviter les détournements
Sous-composante 2.3 : Alimentation scolaire dans les zones à forte insécurité alimentaire	Difficulté sur l'approvisionnement dans les zones éloignées	Développer un partenariat avec les producteurs locaux pour l'approvisionnement des établissements
	Aucune garantie sur la qualité nutritionnelle des repas distribués	Former les responsables au niveau des établissements sur la qualité et gestion des repas
	Pérennité du programme d'alimentation scolaire au-delà de la durée du projet	Impliquer les communautés locales dans la gestion des programmes d'alimentation scolaire
Composante 3 : Renforcement des capacités pour des réformes sectorielles durables		
Sous-composante 3.1. Renforcement des capacités institutionnelles de planification et de mise en œuvre	Renforcement capacité qui ne prend pas compte le contexte local	Utiliser des approches participatives pour impliquer tous les acteurs concernés.
	Aucune pérennité sur l'acquis en matière de planification et de mise en œuvre	Mettre en place des systèmes de suivi et d'évaluation pour mesurer l'impact des actions de renforcement des capacités.
Sous-composante 3.2 : Soutenir la gestion et les capacités du projet	Non implications des acteurs locaux	Déléguer les tâches qui correspond à la capacité des acteurs locaux (selon leur niveau), sensibilisation pour l'engagement
	Résultat du projet non visible à court terme (impact)	Faire plus de communication sur le projet

Official Use Only

X. COUTS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

Le financement des mesures environnementales et sociales est une condition sine qua non pour la réussite du projet. Le budget se répartit comme suit :

1. Coûts intégrés aux travaux (Coûts des Entreprises)

Les charges afférentes à l'opérationnalisation des mesures de sauvegarde sur le terrain notamment l'élaboration du **PGES-E**, l'acquisition des Équipements de Protection Individuelle (EPI), la gestion des déchets ainsi que la signalisation de sécurité ne font pas l'objet d'un financement distinct au titre du présent CGES. Il incombe aux entreprises soumissionnaires (MPE) d'intégrer l'ensemble de ces coûts dans leurs **offres financières**, en les répartissant judicieusement dans les prix unitaires et les frais d'installation de chantier.

2. Coûts à la charge de l'UFP

Le budget de fonctionnement du projet couvrira les activités transversales de sauvegarde. À titre indicatif, les rubriques suivantes feront l'objet d'allocations budgétaires :

- **Renforcement des capacités :** Organisation d'ateliers de formation pour les agents de l'UFP, les ingénieurs conseils et les entreprises sur le Cadre Environnemental et Social (CES).
- **Sensibilisation :** Campagnes d'information auprès des communautés locales (risques de VBG/VCE, sécurité autour des chantiers).
- **Suivi et Évaluation :** Frais de missions de supervision sur le terrain par les experts en sauvegardes et audits environnementaux externes.
- **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) :** Coûts liés à la collecte et au traitement des doléances.

3. Tableau récapitulatif des dispositions budgétaires

Tableau 24: Disposition budgétaires

Rubrique	Source de financement	Mode d'estimation
Mesures d'atténuation sur chantier	Budget Travaux	Inclus dans le bordereau des prix unitaires (BPU) des entreprises
Surveillance environnementale	Budget de fonctionnement UFP/MEN	Missions de terrain (frais de déplacement et de bouche)
Audit annuel de conformité	Budget de fonctionnement UFP	Contrat de consultant externe (Expertise)
Formations & Sensibilisations	Budget de fonctionnement UFP/MEN	Forfait par session de formation

Note : Les montants seront affinés lors de l'élaboration du Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) du projet.

XI. CONCLUSION

Ce cadre de gestion environnementale et sociale, élaboré pour le projet **« Transformer l'accès et l'apprentissage à Madagascar »**, représente une approche intégrée visant à transformer durablement le système éducatif tout en respectant et en préservant l'environnement, et en renforçant la résilience des communautés.

En investissant dans la réhabilitation d'infrastructures scolaires résilientes, la promotion de pratiques pédagogiques innovantes et durables, ainsi que le soutien à des initiatives telles que l'alimentation scolaire dans les zones vulnérables, ce projet répond directement aux besoins urgents des élèves et de leurs familles. Ces actions participent à la fois à améliorer la qualité de l'éducation et à réduire les disparités, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs de développement durable.

Par ailleurs, en renforçant les capacités institutionnelles, en établissant des mécanismes solides de gouvernance éducative et en intégrant une gestion proactive des risques environnementaux et sociaux, ce projet jette les bases d'un système éducatif équitable, efficace et résilient. L'utilisation de matériaux de construction durables, l'optimisation de l'efficacité énergétique des infrastructures scolaires, et la gestion responsable des déchets soulignent notre engagement à atténuer les impacts environnementaux à chaque étape.

En conclusion, ce projet va au-delà de l'amélioration des conditions d'apprentissage : il constitue une opportunité unique pour transformer le paysage éducatif de Madagascar tout en bâtissant un avenir inclusif et durable. En intégrant les dimensions sociales et environnementales dans toutes ses composantes, il renforce la capacité des communautés à faire face aux défis actuels et prépare un avenir prometteur pour les générations futures, où l'éducation devient un véritable levier de développement durable et d'équité sociale.

Official Use Only

ANNEXE

Annexe .1 : Liste des Conventions et des Accords internationaux ratifiés par Madagascar en matière de lutte contre les Violences basées sur le Genre

Liste des Conventions et des Accords internationaux signés et ratifiés par Madagascar en matière de lutte contre les Violences basées sur le Genre et en matière des droits de la femme :
- La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, ratifiée en 1963
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984, ratifiée en 2005
- La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979, ratifiée en 1989
- La Convention internationale relative aux droits de l'enfant de 1989, ratifiée en 1991
- Le Pacte international relatifs aux droits civils et politiques de 1966, ratifié en 1976
- Le Pacte international relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels de 1970, ratifié en 1971
- Le Programme d'action adopté en 1995 à Beijing lors de la 4ème Conférence mondiale sur les femmes qui définit douze axes stratégiques, parmi lesquels figurent la violence à l'égard des femmes, les femmes et les conflits armés, les droits fondamentaux des femmes et des petites filles
- La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies en octobre 2000, qui souligne l'importance d'une pleine participation des femmes, dans des conditions d'égalité, à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à l'édification et au maintien de la paix et qui prévoit la participation des femmes aux institutions clés et aux organes de décision
- Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies sur la criminalité organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite de personnes, adoptée en 2000
- Les OMD, pour la période 2000-2015, en particulier l'objectif 3 : « Promotion de l'égalité des sexes et autonomisation des femmes »
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1961, ratifiée en 1992
- Le Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes de 2003, signée en 2004
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990, ratifiée en 2005
- Le Protocole de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe sur le genre et le développement signé en 2008

- Les ODD, qui remplacent les OMD et qui portent sur la période 2015-2030, en particulier l'ODD 5 : « Égalité entre les sexes ».

Official Use Only

Annexe .2 Code de Bonne conduite individuel

CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL

PREAMBULE

Ce code s'applique à tout les acteurs/personnels permanents, temporaires, sous-traitants, consultants ou prestataires travaillant dans le cadre du projet TALIM. Le respect de ce code est une condition obligatoire de participation à toute activité liée au projet.

Je, soussigné(e) _ reconnais qu'il est essentiel de respecter les normes d'Hygiène, Sécurité, Santé et Environnement (HSSE), de me conformer aux exigences de Santé et Sécurité au Travail (SST) et de prévenir toute forme de Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS). Le non-respect de ces principes ou la participation à de tels actes, sur le lieu de travail ou dans la communauté, constitue une faute grave pouvant entraîner des sanctions disciplinaires, la résiliation du contrat ou des poursuites judiciaires conformément à la législation en vigueur.

I. ENGAGEMENTS INDIVIDUELS

Je m'engage à :

1. Participer activement à toutes les formations et séances de sensibilisation relatives aux normes HSSE, SST, VIH/SIDA, EAS/HS et VCE organisées par le Projet.
2. Porter en tout temps, sur les chantiers et dans toute zone à risque, les équipements de protection individuelle (EPI) fournis tels que casque, gilet réfléchissant, gants, bottes , et masque et respecter strictement les consignes de sécurité établies.
3. Appliquer toutes les mesures prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et contribuer activement à la prévention des risques environnementaux et sociaux.
4. Mettre en œuvre les dispositions du Plan Santé, Sécurité et Hygiène (PSSH), notamment celles relatives à la prévention des accidents, à la gestion des déchets et à la salubrité des lieux de travail.
5. Adhérer à une politique stricte sans alcool, drogue ou toute autre substance altérant les facultés physiques ou mentales, pendant le travail, les réunions, les formations et tout déplacement lié au projet.
6. Accepter la vérification préalable de mes antécédents judiciaires ou disciplinaires si demandée par le Projet.
7. Traiter toutes les personnes : femmes, hommes et enfants avec dignité, respect et équité, sans distinction de race, sexe, langue, religion, origine, handicap, statut social ou opinion.
8. Éviter tout langage, geste ou comportement pouvant être perçu comme offensant, humiliant, harcelant ou culturellement inapproprié
9. M'abstenir de tout harcèlement sexuel, notamment les avances importunes, demandes de faveurs sexuelles, commentaires obscènes, gestes déplacés ou comportements suggestifs.

10. Ne pas me livrer à des actes d'exploitation ou d'abus sexuels dans le but d'obtenir des faveurs, avantages ou traitements préférentiels.
11. Ne jamais avoir de contact ou d'activité sexuelle avec une personne âgée de moins de 18 ans, même avec consentement apparent. Une erreur sur l'âge ou le consentement ne constitue pas une excuse.
12. Ne pas entretenir de relations sexuelles avec les membres des communautés avoisinantes sans consentement pleinement éclairé et libre de toute influence ou contrepartie. Toute promesse de prestation, d'argent, d'emploi ou d'avantage matériel en échange de relations sexuelles est considérée comme un acte d'exploitation.
13. Signaler immédiatement toute suspicion ou tout incident d'EAS/HS via le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ou à mon supérieur hiérarchique ou auprès du Responsable de la lutte contre les VBG/EAS-HS du projet.

II. MESURES SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES ENFANTS

1. Travailler à proximité d'enfants uniquement en présence d'un autre adulte, lorsque cela est possible.
2. Ne jamais inviter ni héberger d'enfants non apparentés, sauf en cas de danger immédiat ou de force majeure.
3. Ne pas utiliser d'appareils numériques (téléphone, ordinateur, caméra, etc.) pour filmer, photographier ou communiquer avec des enfants à des fins inappropriées ou abusives.
4. Ne jamais recourir à des punitions physiques ni à toute forme de violence pour discipliner un enfant.
5. Ne pas employer de mineurs de moins de 18 ans pour des tâches dangereuses, ni en violation du Code du travail malgache et des normes de la Banque mondiale.
6. Respecter toutes les lois locales relatives à la protection de l'enfance et au travail des mineurs.
7. Faire preuve de prudence et de sensibilité lors de la capture d'images ou de vidéos impliquant des enfants.

III. UTILISATION D'IMAGES ET DE SUPPORTS VISUELS

1. Obtenir le consentement libre, éclairé et écrit du parent ou du tuteur légal avant toute prise de photo ou de vidéo d'un enfant.
2. S'assurer que les images présentent les personnes, enfants comme adultes de manière digne, respectueuse, inclusive et non suggestive.
3. Ne jamais diffuser, transférer ni stocker d'images sur des canaux personnels (téléphones, réseaux sociaux, messageries privées, etc.).
4. Utiliser les images et vidéos uniquement à des fins professionnelles autorisées, validées par le projet TALIM.
5. Ne pas révéler d'informations personnelles ou sensibles (nom, localisation, établissement, coordonnées) dans les fichiers, métadonnées ou publications.
6. Conserver toutes les images et supports visuels sur des dispositifs professionnels sécurisés, conformément aux politiques de confidentialité du projet.

IV. COMPORTEMENTS ATTENDUS ENTRE COLLÈGUES ET PARTENAIRES

7. Adopter en tout temps un comportement professionnel, respectueux, coopératif et exemplaire.
8. Bannir tout langage, geste ou attitude à caractère intimidant, humiliant, discriminatoire ou violent.
9. Promouvoir la collaboration, l'égalité et l'inclusion entre collègues, indépendamment du genre, du statut ou de la fonction.

Official Use Only

10. Signaler sans délai tout cas ou soupçon de VBG, EAS/HS, VCE ou tout manquement au présent Code de conduite.
11. Coopérer pleinement et de bonne foi à toute enquête, vérification ou mesure disciplinaire.
12. Respecter la hiérarchie, la confidentialité, les canaux de communication et les procédures internes établies.
13. S'abstenir de toute forme de favoritisme, de conflit d'intérêt ou de comportement contraire à l'éthique professionnelle.

V. MÉCANISME DE SIGNALEMENT ET PROTECTION DES PLAIGNANTS

Toute personne peut signaler, de manière anonyme ou nominative, tout incident, suspicion ou comportement contraire au présent Code.
Les plaintes peuvent être transmises par les canaux de signalement officiels.
La confidentialité absolue est garantie à toutes les étapes du traitement. L'identité du plaignant, du survivant ou des témoins est strictement protégée et ne peut être divulguée sans consentement éclairé.
Aucune sanction, ni menace ni mesure de représailles ne peut être exercée contre une personne ayant signalé un incident de bonne foi, même si l'enquête ne confirme pas les faits.

VI. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Toute violation du présent Code de conduite constitue une faute grave pouvant entraîner des sanctions administratives, contractuelles ou judiciaires, selon la gravité des faits.

Les sanctions sont appliquées de manière progressive et équitable, conformément au Code du travail malgache et aux politiques internes du projets.

1. Avertissement verbal ou écrit ;
2. Formation corrective obligatoire ;
3. Suspension temporaire sans salaire ;
4. Retenue de salaire pouvant aller jusqu'à un mois ;
5. Résiliation immédiate du contrat ou du partenariat ;
6. Signalement aux autorités policières ou judiciaires compétentes.

VII. DÉCLARATION D'ENGAGEMENT PERSONNEL

Je reconnais avoir lu et compris le présent Code de conduite individuel. Je m'engage à respecter les règles HSSE et SST, à prévenir toute forme de VBG, EAS/HS et VCE, à signaler tout manquement ou incident dont j'ai connaissance, et à contribuer activement à un environnement sûr, inclusif et respectueux.

Je comprends que le non-respect du présent Code peut entraîner des sanctions administratives, contractuelles ou judiciaires. Cet engagement demeure valable pendant toute la durée de mon contrat et de toute collaboration avec le projet TALIM.

Nom et Prénoms (en majuscules): _____

Nom de l'entité (FEFFI/ENTREPRISE / ONG ou autres):

_____

Fonction/Titre: _____

Date: _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »: _____

Official Use Only

Annexe .3 Code de conduite Gérant/Chef d'entreprise

CODE DE BONNE CONDUITE POUR LE GERANT/CHEF DE L'ENTREPRISE

PRÉAMBULE

Le présent Code de Conduite s'applique à l'entreprise signataire et à l'ensemble de son personnel, de ses sous-traitants, fournisseurs, consultants et représentants engagés dans le cadre du Projet.

En signant ce Code, le gérant / représentant légal s'engage au nom de l'entreprise à veiller à ce que tous ses employés, sous-traitants et partenaires respectent les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (HSSE), les exigences de Santé et Sécurité au Travail (SST), ainsi que les dispositions relatives à la prévention de la Violence Basée sur le Genre (VBG), de l'Exploitation et des Abus Sexuels (EAS), et du Harcèlement Sexuel (HS) et de la Violence Contre les Enfants (VCE).

L'entreprise reconnaît qu'elle est responsable de la mise en œuvre, du suivi, de la communication et du respect du présent Code par toutes les personnes travaillant sous sa supervision et partenaires.

I. ENGAGEMENTS INSTITUTIONNELS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise s'engage à :

1. Respecter toutes les lois, réglementations nationales et politiques du Projet applicables.
2. Mettre en œuvre rigoureusement son Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGES-E).
3. Garantir un environnement de travail sûr, inclusif, exempt d'abus, de violence, de harcèlement ou de discrimination.
4. Promouvoir le respect, la dignité humaine et l'égalité pour toutes les personnes, sans distinction.
5. Assurer des interactions respectueuses, éthiques et non discriminatoires avec les communautés locales.
6. Interdire tout comportement offensant, abusif, humiliant ou sexuellement explicite.
7. Prévenir, identifier et sanctionner toute forme d'inconduite professionnelle ou éthique.
8. Protéger les biens et ressources du Projet contre toute utilisation abusive ou illicite.
9. Appliquer une politique de tolérance zéro envers la corruption, la fraude, l'extorsion ou les abus de pouvoir.

II. HYGIÈNE, SANTÉ, SÉCURITÉ et ENVIRONNEMENT (HSSE / SST)

L'entreprise s'engage à :

1. Appliquer et faire respecter le Plan Santé, Sécurité et Hygiène (PSSH) et les normes SST du Projet.
2. Fournir des Équipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés et veiller à leur utilisation obligatoire.
3. Prévenir les risques d'accidents et déclarer tout incident ou condition dangereuse.
4. Interdire strictement l'usage d'alcool, de drogues ou de substances altérant les capacités pendant toutes les activités liées au Projet.

Official Use Only

5. Maintenir des installations sanitaires propres, sûres et fonctionnelles dans toutes les zones de travail et d'hébergement.
6. Garantir que les sous-traitants et fournisseurs respectent les mêmes standards HSSE et SST.

III. PRÉVENTION DES VBG, EAS, HS ET VCE

1. Principes généraux

L'entreprise adopte une politique de tolérance zéro envers :la VBG, les EAS/HS, la VCE, ou toute forme d'exploitation ou d'intimidation.
Les actes suivants constituent des fautes graves passibles de sanctions immédiates : harcèlement sexuel sous toutes ses formes, exploitation sexuelle, relations sexuelles transactionnelles, chantage sexuel, diffusion de contenus sexuels, violence physique, psychologique ou verbale, et toute forme de violence ou contact sexuel impliquant un mineur de moins de 18 ans.

2. Relations avec les communautés

Les employés de l'entreprise ne doivent en aucun cas : entretenir des relations sexuelles avec des membres des communautés locales si un déséquilibre de pouvoir existe ; offrir ou promettre argent, emploi ou avantages en échange de relations sexuelles ; exploiter une position liée au Projet pour obtenir des faveurs sexuelles.

3. Obligations de signalement

L'entreprise s'engage à :

- Signaler immédiatement tout incident ou suspicion de VBG/EAS/HS/VCE via le Mécanisme de Gestion des Plaintes du Projet, dès que l'information est portée à sa connaissance ;
- Coopérer pleinement avec la spécialiste VBG/EAS-HS du Projet, l'UFP et les autorités concernées, y compris lorsque : les travaux sont achevés, la réception provisoire ou définitive a déjà été prononcée, les ouvriers ou employés mis en cause ne sont plus sous contrat, les ouvriers locaux recrutés temporairement ont quitté le site ;
- Fournir toutes les informations nécessaires aux investigations, notamment : la liste nominative complète du personnel (y compris locaux), les dates de mobilisation/démobilisation, les contacts disponibles, toute documentation utile pour la vérification des faits ;
- Protéger les survivants, témoins et plaignants contre toute forme de menace, représailles, intimidation ou pression ;
- Appliquer des mesures administratives immédiates, lorsque cela est possible : retrait du site, suspension temporaire, exclusion de l'individu mis en cause des activités du Projet, même si l'enquête n'est pas encore finalisée ;
- Maintenir son obligation de réponse et de coopération pour tout cas survenu durant l'exécution du contrat même si le signalement intervient après la fin des travaux ou après la démobilisation du personnel.

La responsabilité de l'entreprise ne s'éteint pas à la réception provisoire ou définitive des travaux. Toute allégation de VBG/EAS/HS/VCE survenue pendant la période d'exécution doit faire l'objet d'un signalement immédiat et d'une collaboration totale, quelle que soit la date à laquelle l'incident est révélé.

Official Use Only

IV. RESPONSABILITÉS DU GÉRANT / DE LA DIRECTION

Le gérant ou représentant légal doit :

1. Superviser le respect du Code de Conduite par l'ensemble du personnel et sous-traitants ;
2. Veiller à la signature du Code Individuel par tous les employés avant leur mobilisation ;
3. Assurer l'affichage permanent des Codes (entreprise + individuel) sur tous les sites ;
4. Organiser et contrôler les formations obligatoires (initiales + mensuelles) ;
5. Vérifier les antécédents disciplinaires du personnel avant engagement ;
6. Réagir immédiatement en cas d'incident : retrait du site ou suspension administrative, information du Projet, mise en œuvre de mesures préventives et correctives ;
7. Prévenir et sanctionner toute forme de représailles envers les survivants ou plaignants ;
8. Assurer la confidentialité stricte des informations liées aux plaintes ;
9. Coopérer étroitement avec l'Équipe de Suivi VBG/VCE (ESVV) du Projet ;
10. Garantir la mise en œuvre du Plan d'Action VBG/VCE élaboré avec l'UFP.

V. MISE EN ŒUVRE DU CODE

L'entreprise / Le gérant s'engage à :

1. Faire signer le Code de Conduite du Gérant à tous les cadres hiérarchiques ;
2. Faire signer le Code Individuel à tous les travailleurs du Projet ;
3. Afficher les Codes dans toutes les zones de travail, d'accueil, bases vie, cantines, cliniques et bureaux;
4. Traduire les Codes dans les langues utilisées sur les sites et compréhensibles pour tout le personnel ;
5. Désigner un Point Focal VBG/VCE chargé du suivi et du signalement et de la coordination avec l'UFP;
6. Élaborer un Plan d'Action interne VBG/VCE incluant : procédures de signalement, mesures de confidentialité, protocoles de réponse aux cas, mesures disciplinaires, et actions de prévention ;
7. Organiser des formations initiales obligatoires avant mobilisation et des formations mensuelles pour maintenir la compréhension des normes HSSE, SST, VBG, EAS-HS et VCE ;
8. Appliquer des sanctions disciplinaires strictes en cas de non-respect du présent Code ;
9. Coopérer pleinement à toute investigation ou procédure liée à un incident VBG/EAS-HS/VCE, y compris après la fin des travaux, la réception provisoire ou définitive, ou la démobilisation du personnel

VI. SANCTIONS ET RESPONSABILITE FINANCIERE

Toute violation du présent Code expose l'entreprise à des sanctions administratives, contractuelles et financières :

1. Responsabilité financière :

- La caution contractuelle de l'entreprise pourra être saisie sans contestation en cas d'incident ou de suspicion crédible de VBG, EAS-HS ou VCE impliquant son personnel, ses sous-traitants ou ouvriers locaux.

Official Use Only

- L’entreprise renonce expressément et irrévocablement à toute demande de remboursement de cette caution, même si l’incident est signalé après la fin des travaux, après la réception provisoire/définitive, ou après la démobilisation du personnel.

2. Sanctions administratives et contractuelles :

- Avertissement officiel ;
- Suspension d’accès au site ;
- Retenue de paiement ;
- Résiliation de contrat ou de marché ;
- Exclusion de l’entreprise des activités du Projet ;
- Signalement aux autorités compétentes pour poursuites administratives, civiles ou pénales.

VII. DÉCLARATION D’ENGAGEMENT DE L’ENTREPRISE

Je, soussigné(e), représentant légal de l’entreprise déclare avoir lu, compris et accepté le présent Code de Conduite de l’Entreprise.

Je m’engage à en assurer la stricte application et à veiller à ce que toutes les personnes travaillant sous la supervision de l’entreprise respectent les normes, règles et obligations qui y figurent.

Nom de l’entreprise : _____

Nom et Prénoms : _____

Fonction : _____

Date : _____

Signature précédée de la mention “Lu et approuvé” : _____

Annexe .4 Protocole de sécurité

- **Sécurité lors des déplacements**

Il s'agira dans les déplacements de :

- Ne pas se déplacer la nuit, sauf urgence.
- Éviter les quartiers "sensibles" et bannir les routes peu fréquentées ;
- Avoir toujours à portée de la main, son téléphone portable (en bon état, batterie chargée)
- Avoir toujours à portée de la main, les numéros de téléphone utiles (Coordination, secrétariat, Assistante exécutive, chauffeurs, etc.) ;
- Éviter de laisser apparent des objets de valeur tels que les téléphones intelligents, iPod, ordinateur, bijoux, etc. ;
- Respecter les lois nationales ;
- Ne pas posséder ou consommer de produits interdits ;
- Éviter tout abus d'alcool ;
- Suivre strictement les protocoles prévus pour les déplacements dans les différentes zones (exemple missionnaires escorter par les forces de l'ordre)

- **Comportement face aux forces de l'ordre**

- Lors des déplacements en véhicule, les chauffeurs savent comment réagir lorsqu'interpelés par la gendarmerie ou Police de la route. Il est donc important de ne pas interférer dans la discussion et de laisser le chauffeur régler la situation, à moins que le policier ne s'adresse à vous. Chaque employé ou membre du personnel du Projet devrait avoir en sa possession une pièce d'identité en sa possession s'il/elle est Malagasy ou son passeport s'il/elle est un/e expatrié--e.
- Si vous êtes interpelé par un policier, il faut d'abord juger la circonstance de l'interpellation. Il ne faut pas essayer de soudoyer le policier, il n'est pas nécessaire. Il faut lui mentionner que l'on travaille pour un projet du ministère de l'éducation nationale. À moins que vous n'ayez fait une infraction, les raisons de l'interpellation sont probablement simple routine.
- Si le policier ou gendarme procède à votre arrestation, demandez qu'on vous explique la raison de l'arrestation. Une fois l'explication obtenue, demander à rencontrer le Premier responsable de son unité ou de son Commandement. Il faut le plus tôt possible informer directement la Coordination. Dans bien des cas, la situation se règle au niveau du Commissariat ou Poste. Il est important de se rappeler de garder son calme et professionnalisme en tout temps. Si la situation ne semble pas se régler au niveau du Commissariat ou Poste, il faut contacter le Coordination.

Comportement des victimes en cas d'attaques/d'enlèvement

- Toute attaque est traumatisante pour la victime. Il faut à tout prix ne pas contribuer à augmenter le niveau de stress ou de panique déjà élevé. On ne devrait jamais sous-estimer la capacité et les moyens de l'agresseur. Il faut se rappeler que le seul et unique objectif est de survivre.
- Oublier la bravoure, la vie vaut plus que la voiture et les biens ;
- Les bandits seront nerveux, ne rien faire qui puisse aggraver la situation;
- Réagir aussi calmement que possible, ne faire aucun mouvement brusque ;
- Ne parler que lorsque demandé ;

Official Use Only

- Ne pas les regarder dans les yeux pour ne pas laisser l'impression qu'on essaie de mémoriser leurs visages ;
- Faire en sorte que les mains restent en vue ; pour défaire la ceinture de sécurité, dites-le, les agresseurs pourraient penser qu'il y a des armes ;
- Descendre calmement et lentement de la voiture en laissant les clés sur le tableau de bord et en n´emportant rien avec vous (sac à main, etc.) ;
- S'éloigner du véhicule.

Autres considérations en cas d'enlèvement :

- Soyez prêt à vivre un choc tant physique que psychologique ;
- Adoptez une attitude constante et forte. Préparez-vous mentalement à une longue attente en pensant que cela pourrait durer plusieurs jours ;
- Communiquez aux ravisseurs tout traitement médical que vous recevez en temps normal, toute maladie ou incapacité. Insistez auprès des ravisseurs pour obtenir vos médicaments ;
- Dès le début, diminuez votre importance ainsi que celle de votre organisation aux yeux des ravisseurs, mais ne mentez pas ;
- Ne soyez pas hostile envers vos ravisseurs, évitez la violence physique ou verbale ;
- Évitez de donner des informations qui pourraient être utilisées par les ravisseurs ;
- Ne croyez pas tout ce que vos ravisseurs vous disent.
- Ne soyez pas crédule ;

Mesures de sécurité en cas d'agression sexuelle

La coordination générale devra :

- S'assurer que la victime est en sécurité, ne pas la laisser seule ;
- Transporter d'urgence la personne au service médical pouvant lui offrir les soins appropriés (ex : trithérapie si nécessaire, soutien psychologique) ;
- Communiquer avec l'assurance pour établir un plan d'intervention ;
- Offrir à la victime d'effectuer une communication téléphonique avec sa famille, et s'enquérir assez rapidement de sa décision de poursuivre son travail ;
- Informe les autorités.
- Suivre la procédure dans le mécanisme de gestion de plainte

Official Use Only

Annexe .5 Procédure d'Urgence en cas d'Accident

Objectif : Garantir une réponse rapide, efficace et sécurisée en cas d'accident afin de :

- Protéger la vie et la santé des personnes.
- Limiter les impacts sur l'environnement et les biens.
- Assurer la conformité réglementaire et contractuelle.

Protocole d'Urgence Adapté (MPE - Milieu Rural Madagascar)

1. Préparation : "Le Kit de Survie du Chantier"

Puisque les secours sont loin, chaque chantier doit avoir :

- **La "Caisse d'Urgence" :** Une trousse de premiers secours (antiseptique, bandes, savon, gants) et un **Karcher manuel ou pulvérisateur à dos** (pour rabattre les poussières/amiante ou nettoyer une peau souillée).
- **Le "Bac à Sable" :** Des fûts remplis de sable ou de terre meuble avec des pelles pour contenir tout écoulement (huile, carburant).
- **Le Réseau d'Alerte :** Une liste de contacts incluant le **Chef de Fokontany**, le CSB (Centre de Santé de Base) le plus proche, et le numéro de l'UFP : . Composer le **numéro d'urgence local ou numéro vert du projet :**
- **0343081888**
- **0323203888**
- **0336500333**

2. Procédure en cas de Contamination (Amiante, Produits Chimiques)

En cas de découverte fortuite d'amiante ou de déversement de fût :

1. **Stop immédiat ("Mijanona") :** Le chef de chantier siffle l'arrêt des travaux.
2. **Périmètre de sécurité :** On délimite la zone avec des piquets en bois et de la ficelle (ou ruban de chantier). Personne ne s'approche.
3. **Humidification (Si poussière) :** Utiliser le pulvérisateur agricole du village pour mouiller doucement la zone. **L'eau fixe le danger au sol.**
4. **Confinement artisanal :** Recouvrir la zone avec une bâche plastique solide lestée par des pierres en attendant l'avis technique.
5. **Alerte par SMS/Radio :** Envoyer un message à l'equipe GRES de l'UFP avec la localisation exacte.

3. Procédure en cas d'Accident Corporel (Zone inaccessible)

Si un ouvrier est gravement blessé :

1. **Secours de proximité :** Transport immédiat vers le **CSB** le plus proche par les moyens du bord (moto, charrette, ou brancard de fortune).
2. **Solidarité communautaire :** Mobiliser le Chef de Fokontany pour organiser un relais de transport si la zone est inaccessible aux véhicules motorisés.
3. **Stabilisation :** Ne pas déplacer la personne si on suspecte une fracture du dos, sauf danger immédiat (effondrement).

Official Use Only

4. Gestion des Déchets Dangereux en Zone Reculée

On ne jette rien dans la nature.

- **Stockage temporaire :** Créer une zone de stockage étanche (dalle bétonnée simple ou bâche épaisse) à l'écart des points d'eau et des habitations.
- **Évacuation groupée :** Les déchets (terres polluées, restes de peinture, sacs d'amiante) doivent être évacués par le camion qui apporte les nouveaux matériaux de construction lors de son trajet retour vers la ville principale.

5. Communication et Signalétique (Visuelle)

Pour les MPE, le protocole doit être affiché sous forme de **pictogrammes** (images), car le niveau d'alphabétisation peut varier et le malgache technique est plus clair que le français.

Règle d'or sur vos chantiers : ***"Raha vao misy loza, ajanona ny asa, ampahafantaro ny lehibe, ary arovy ny manodidina."*** (Dès qu'il y a un danger, on arrête le travail, on informe le chef et on protège les alentours.)

6. Prévention et Formation

- Afficher la procédure sur site.
- Former les équipes à la gestion des urgences.
- Maintenir une trousse de secours et un plan d’évacuation à jour.

Official Use Only

Annexe .6 Clause Environnementale et Sociale – Infrastructures scolaire

Pour le cadrage des Normes Environnementale et Sociale (NES) à appliquer dans la mise en œuvre de ces infrastructures (les 10 NES dans le Cadre Environnementale et Sociale de la banque Mondiale), le guide spécifique par type d'infrastructures sera mis à jour, avec en appui le manuel de Procédures Environnementales approprié, qui regroupe les principes et outils à utiliser pour la mise en œuvre de ces politiques de sauvegarde

En conséquence, tous les documents techniques à utiliser pour l'implémentation des micro- projets d'infrastructures précités comporteront chacun une partie qui s'appesantira et décrira de manière exhaustive l'application de cette politique de sauvegarde.

a. Ciblage des sites et vérification environnementale (Fiche de filtration et enquête environnementale),
b. Etablissement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale Entreprise (PGES-E) y compris les Bordereaux des Coûts nécessaires aux mesures d'atténuation d'impacts environnementaux.
c. Dossier d'Appel d'Offre (DAO) : Imputation dans les séries de prix spécifiés dans les APD et BDQE des actions et coûts nécessaires aux mesures d'atténuation environnementale.

Les présentes clauses concernent les travaux et investissements prévus dans le cadre du projet de construction ou de réhabilitation des établissements scolaires, et seront intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et contrat des prestataires.

Article 1. Obligations générales

Le titulaire du marché (Entrepreneur) est tenu de respecter et d'appliquer les normes environnementales et sociales en vigueur à Madagascar, ainsi que les dispositions contractuelles du marché. La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales décrites ci-après est une obligation contractuelle à la charge de l'Entrepreneur. Elles devront être conformes aux normes et exigences fixées par les présentes spécifications, la législation malgache (notamment le Code de l'environnement, les décrets et arrêtés d'application, etc.), les traités internationaux ratifiés par l'État et les Normes Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale.

L'Entrepreneur doit soumettre un **Plan de Gestion Environnementale et Sociale Entreprise (PGES-E)** dans les délais de 10 jours apres l'obtention OS, qui contient :

- **Planning environnemental et social** : programmation des activités de protection de l'environnement et de remise en état des sites après travaux.
- **Plan de gestion des déchets** : tri, collecte et élimination des déchets, y compris dangereux, selon la réglementation.
- **Plan d'occupation du sol** : localisation de la base-vie, des zones de travail et des aménagements prévus.
- **Plan de protection des sols et des eaux** : prévention de la pollution, maîtrise du ruissellement et de l'érosion.
- **Règlement intérieur du chantier** : discipline, hygiène, sécurité, respect de l'environnement et mécanisme de doléances.

Official Use Only

- **Plan d'urgence et de santé** : prévention des accidents et dispositions pour la sécurité du personnel et du public.
- **Programme de sensibilisation** : information des travailleurs et communautés sur les enjeux environnementaux et sociaux.

Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Article 2. Respect des lois et réglementations nationales :

L'entrepreneur doit connaître et appliquer les lois et règlements nationaux en matière d'environnement, de déchets, de bruit, de sécurité, d'hygiène et de normes sociales. Assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Article 3. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, et superviser par l'équipe GRES de l'UFP.

Article 4. Permis et autorisations avant les travaux

L'entrepreneur doit obtenir tous les permis nécessaires avant de commencer les travaux (permis de construire, autorisation de défrichement, etc.). Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains et obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé, conformément au PPES.

Article 5. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre sous la supervision du Maître d'ouvrage doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée la disponibilité, les emplacements susceptibles d'être affectés et l'opérationnalité du mécanisme de gestion de plaintes. Cette réunion permettra aussi à l'entrepreneur de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Article 6. Enregistrement au Fokontany

L'Entrepreneur doit enregistrer tous les ouvriers employés sur le chantier auprès du Fokontany local avant le début de leurs activités. Cet enregistrement vise à assurer une meilleure traçabilité des travailleurs et à faciliter leur identification en cas de besoin. L'Entrepreneur est tenu de fournir la liste des ouvriers avec leurs informations de base et de mettre à jour ces données en cas de changement.

Article 7. Signature du Code de conduite

Official Use Only

Tous les employés, y compris les ouvriers, les cadres et les sous-traitants, doivent obligatoirement signer le Code de conduite de l'Entreprise avant d'entamer leurs missions. Ce Code définit les comportements attendus en matière de respect des droits humains, de sécurité, de lutte contre la violence basée sur le genre (VBG), Exploitation et abus sexuelle et Harcèlement sexuel, de protection de l'environnement et des relations avec les communautés locales.

L'Entrepreneur est responsable de la diffusion et de la sensibilisation au contenu du Code de conduite auprès de son personnel. Tout manquement aux engagements du Code pourra entraîner des sanctions disciplinaires, allant d'un avertissement jusqu'à la cessation du contrat de travail et poursuite judiciaire selon la gravité des faits constatés.

Article 8. Prevention et Lutte contre la VBG/EAS/HS

L'Entrepreneur doit contribuer à la prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG), de l'Exploitation et des Abus Sexuels (EAS) ainsi que du Harcèlement Sexuel (HS) dans le cadre des travaux. À cet effet, il doit sensibiliser ses employés et les communautés sur les comportements interdits, les risques liés aux interactions avec les populations locales et les obligations légales en matière de protection.

Tous les employés, y compris les sous-traitants, doivent signer un Code de Conduite VBG/EAS-HS avant le début des travaux et respecter strictement les règles de comportement envers les femmes, les mineurs et les membres de la communauté.

En cas de plainte ou de suspicion de VBG/EAS-HS, l'Entrepreneur ne traite pas l'incident et ne mène aucune enquête interne. Il doit transmettre immédiatement l'information au Spécialiste VBG/EAS-HS de l'UFP, dans le respect de la confidentialité, et protéger la personne plaignante contre toute forme de représailles. Dans le registre du chantier, seule la mention qu'une plainte VBG/EAS-HS a été reçue doit être indiquée, sans détails personnels.

La prise en charge, l'orientation et le suivi des cas relèvent exclusivement de l'UFP et des autorités compétentes, conformément aux lois et protocoles en vigueur. Le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions contractuelles.

Article 9. Interdiction du Travail des Enfants et du Travail Forcé

Il est strictement interdit d'employer des enfants ou toute personne sous contrainte pour le transport des matériaux. Un mécanisme de vérification et de contrôle doit être mis en place pour prévenir toute violation de cette règle.

Article 10. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales, la protection contre les IST/VIH/SIDA et les règles d'hygiène et les mesures de sécurité.

L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Official Use Only

Article 11. Respect des us et coutumes

Le titulaire veille au respect strict des us, coutumes et pratiques traditionnelles des communautés riveraines. Les travailleurs adoptent un comportement approprié, évitent toute provocation, toute intrusion et toute atteinte à l'ordre social local.
Toute action pouvant provoquer des tensions sociales reste interdite.
Le Code de conduite du titulaire inclut explicitement ces obligations.
Le responsable HSE et les chefs d'équipe contrôlent en continu la conduite du personnel.
Toute atteinte aux coutumes locales entraîne une sanction disciplinaire immédiate, sans préjudice des mesures contractuelles.

Article 12. Cahier de suivi environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit tenir à jour un cahier de suivi ES, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le cahier de suivi ES est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce cahier, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Installations de chantier et préparation

Article 13. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

Le campement de l'entreprise comprend :

- Latrine provisoire;
- zones de stockage ;
- clôtures et panneaux de signalisation.

Article 14. Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Article 15. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Official Use Only

Article 16. **Protection du personnel de chantier**

L'entreprise doit fournir des équipements de protection individuelle (EPI) en bon état aux travailleurs, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activité (casques, gants, bottes, lunettes, etc.). Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures correctives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Article 17. **Désignation du personnel d'astreinte**

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Article 18. **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

L'Entrepreneur aura dans son équipe un responsable Hygiène Santé/Sécurité/Environnement qui a l'obligation de veiller sur l'ensemble des impacts identifiés au cours de l'évaluation Environnemental et Social effectuée, et il veiller aussi à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

En cas de blessures grave ou maladie, l'Entrepreneur doit transférer son employé accidenté ou malade vers le centre de santé adapté le plus proche. Il accorde l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate de son employé par les structures sanitaires. (**application du protocole d'urgence**)

L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Article 19. **Protection des zones instables**

Lors de l'aménagement en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol :

- Eviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ;
- Conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Article 20. **Aménagement des carrières et gites d'emprunt temporaires**

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les gites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales :

- Régalage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture)
- Remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ;

Official Use Only

- Aménagement de plans d'eau pour les communautés locales ou les animaux zone de loisir , écotourisme, entre autres

Article 21. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Article 22. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Article 23. Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors des travaux, l'Entrepreneur doit mettre en place des mesures pour limiter les nuisances et garantir la sécurité du transport et du stockage des matériaux.

Mesures de transport

- **Sécurité et signalisation** : Limiter la vitesse des véhicules sur le chantier avec des panneaux et des porteurs de drapeaux.
- **Réduction des nuisances** : Arroser régulièrement les routes en terre dans les zones habitées pour limiter la poussière.
- **Gestion du trafic** : Utiliser autant que possible les routes existantes comme déviations et organiser les horaires et itinéraires des véhicules lourds en concertation avec le Maître d'œuvre pour minimiser les nuisances (bruit, poussière, congestion).
- **Protection des matériaux transportés** :
    - Contenir hermétiquement le sable, le ciment et autres matériaux fins pour éviter leur dispersion.
    - Couvrir les matériaux à particules fines avec une bâche solidement fixée.
    - Installer des protections spéciales (filets, bâches) pour prévenir les projections et chutes d'objets.

Mesures de stockage

- **Zones dédiées** : L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins et la réalisation de petits travaux (soudure, assemblage, entretien).
- **Interdiction de stockage inapproprié** :
    - Les engins ne doivent pas stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers.
    - Le stockage d'hydrocarbures est strictement interdit dans ces zones.

Official Use Only

- Tout stockage doit se faire uniquement dans des emplacements prédéfinis et non dans l'environnement immédiat des chantiers.

Article 24. Transport à dos d'homme

- Tout recours au transport à dos d'hommes doit respecter la dignité humaine et garantir des conditions de travail décentes. Les travailleurs impliqués dans ce type de transport ne doivent être soumis à aucune forme d'exploitation, de travail forcé ou de surcharge excessive.
- Une charge maximale par porteur doit être définie en fonction des normes de sécurité et de santé au travail. Tout employeur ou entrepreneur doit veiller à ce que les travailleurs ne portent pas des charges dépassant les recommandations médicales et techniques adaptées à l'effort humain.
- Les travailleurs affectés au transport manuel doivent être équipés d'un minimum de protection,
- Toute personne effectuant le transport manuel doit être rémunérée à un tarif juste, les modalités de paiement et les conditions d'engagement doivent être clarifiées avant toute prestation.
- Les entreprises ou prestataires ayant recours au transport manuel doivent être tenus responsables des conditions de travail des porteurs. Un mécanisme de plainte accessible et anonyme doit être mis en place pour signaler toute violation des droits des travailleurs.
- Des formations sur les bonnes pratiques de portage, la gestion de l'effort et la prévention des blessures doivent être dispensées aux travailleurs concernés avant leur engagement dans ces activités.

Article 25. Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Article 26. Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Article 27. Création d'emplois

Le projet doit favoriser la création d'emplois pour les populations locales. Le projet doit contribuer à améliorer les conditions de vie des communautés locales.

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Article 28. Protection des zones et ouvrages agricoles

Official Use Only

L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. L'implication de la population est primordiale durant l'identification.

Article 29. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans les zones sensibles, les aires protégées et les zones humides.

En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Article 30. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être soit réutilisé par la communauté soit découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

Article 31. Prévention des feux de brousse

L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes. Dans tous les cas, l'Entrepreneur est tenu de s'acquérir des autorisations requises dans ce cadre.

Article 32. Approvisionnement en eau du chantier

L'Entrepreneur est responsable de la recherche et de l'approvisionnement en eau pour le chantier, sans affecter les ressources utilisées par les communautés locales. Il doit privilégier l'eau des services publics si elle est disponible.

Si l'Entrepreneur doit utiliser des eaux souterraines ou de surface, il doit obtenir une autorisation auprès des autorités compétentes et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être désinfectée (chloration ou autre méthode approuvée). Si elle ne répond pas aux normes de potabilité, l'Entrepreneur doit fournir de l'eau embouteillée ou installer des réservoirs d'eau potable en quantité suffisante.

L'eau non potable peut être utilisée pour les toilettes, douches et lavabos, avec une signalisation claire indiquant « EAU NON POTABLE ».

Official Use Only

Article 33. Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Article 34. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Article 35. Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. L'entrepreneur doit clôturer le chantier afin de limiter les bruits.

Article 36. Prévention contre les maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention contre les risques de maladie et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence :

- **Paludisme :** Fourniture de moustiquaires imprégnées d'insecticide (MILDA) pour tout le personnel logé sur site. Comblement hebdomadaire des excavations stagnantes pour éliminer les gîtes larvaires.
- **Peste et Hygiène :** Mise en place d'une gestion stricte des restes alimentaires (conteneurs fermés) pour éviter l'attraction des rongeurs. Dératisation régulière des bases-vies.
- **Maladies Hydriques :** Mise à disposition permanente d'eau potable (3L/jour/personne minimum) via fontaines filtrantes ou pastilles de chlore. Interdiction de l'utilisation de l'eau de rivière non traitée pour les besoins domestiques.
- **IST/VIH/SIDA :** Organisation mensuelle de séances de sensibilisation et mise à disposition gratuite de préservatifs sur le site.

Official Use Only

Article 37. Gestion de plaintes

L'entrepreneur est tenu de recevoir et d'enregistrer toute plainte liée aux préjudices potentiels causés par les activités du projet, conformément aux lois nationales, aux normes environnementales et sociales applicables, ainsi qu'aux Conventions Internationales et Protocoles ratifiés par Madagascar. Cela inclut les plaintes générales ainsi que les plaintes portant sur des faits graves tels que les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) ou le Harcèlement Sexuel (HS).

Une plainte est définie comme toute doléance, réclamation ou dénonciation émanant d'une personne physique ou morale en lien avec les activités du projet. Toute plainte, anonyme ou non, doit être enregistrée dans un registre dédié au niveau du site. Une copie de toute plainte écrite doit être transmise sans délai à l'UFP.

Pour les plaintes liées aux VBG/EAS-HS, des dispositions spécifiques s'appliquent :

- L'entrepreneur n'est pas autorisé à traiter, enquêter ou gérer les plaintes VBG/EAS-HS ;
- Dès la réception d'une plainte ou suspicion de VBG/EAS-HS, l'entrepreneur doit immédiatement transmettre l'information au Spécialiste VBG/EAS-HS de l'UFP, point focal désigné pour la gestion confidentielle et l'orientation des cas ;
- Aucune investigation interne ne doit être menée par l'entrepreneur pour éviter tout risque de préjudice supplémentaire ou de violation de confidentialité ;
- L'entrepreneur doit garantir la confidentialité absolue des informations reçues et la protection du plaignant ou survivant, notamment contre toute forme de représailles ou de stigmatisation.

Dans le registre des plaintes tenu par l'entrepreneur, seules les informations suivantes doivent figurer au sujet des plaintes VBG/EAS-HS :

- la mention qu'une plainte liée aux VBG/EAS-HS a été reçue (sans détails) ;
- la date et le mode de réception ;
- la confirmation de la transmission immédiate au Spécialiste VBG/EAS-HS de l'UFP.

Aucun élément personnel, médical, sensible ou descriptif de la victime ne doit être inscrit dans le registre du site.

Le traitement, la prise en charge, le référencement et le suivi des cas VBG/EAS-HS relèvent exclusivement du Responsable au niveau de l'UFP, conformément aux protocoles nationaux, à la Loi 2019-008, et aux standards internationaux centrés sur la survivante.

Ce dispositif garantit la transparence, la sécurité, la confidentialité et l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes, tout en assurant la protection des personnes survivantes.

Repli de chantier et réaménagement

Article 38. Information des communautés lors du repli du chantier

Official Use Only

Le titulaire informe les communautés locales avant toute opération de repli du chantier. Cette information couvre :

- la date prévue du repli ;
- les activités de nettoyage et de remise en état ;
- les contacts de l'entreprise et celui du projet (ligne vert) disponibles.

L'annonce se fait au moins sept jours avant la mobilisation du repli, en coordination avec le fokontany et les autorités locales. Le titulaire garantit une communication claire, accessible et cohérente avec la NES 10. Le Maître d'œuvre vérifie la bonne diffusion de l'information.

Article 39. Clause de remise en état des sites après travaux

À la fin des travaux, l'Entrepreneur doit remettre le site en état pour son usage immédiat. Il ne sera dégagé de ses responsabilités qu'après constatation officielle de la conformité du site.

Obligations de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur doit :

- **Évacuer** tous les équipements, bâtiments temporaires, déchets solides et liquides, matériaux excédentaires et clôtures ;
- **Restaurer** le drainage et remblayer les excavations ;
- **Stabiliser** les gîtes d'emprunt et reboiser les zones déboisées en concertation avec les services forestiers ;
- **Sécuriser** les ouvrages dangereux (puits, tranchées, dénivelés) et décontaminer les sols pollués ;
- **Restaurer** les infrastructures endommagées et remettre les voies d'accès à leur état initial ;
- **Désactiver** les fosses et retirer les revêtements en béton ou pavés en les envoyant vers des sites autorisés ;
- **Scarifier** les sols compactés sur 15 cm pour favoriser la régénération végétale.
- **Remise en état d'une carrière ou gîte d'emprunt : il** doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire.

Conditions de cession et sanctions

- Si le Maître d'Ouvrage ou les collectivités souhaitent conserver certaines installations, elles doivent être cédées sans compensation.
- En cas de non-respect des obligations, le Maître d'Ouvrage fera appel à une autre entreprise aux frais de l'Entrepreneur défaillant.
- La remise en état sera formalisée par un **procès-verbal**, condition essentielle pour la réception des travaux. Si l'Entrepreneur ne s'y conforme pas, le solde du poste « installation de chantier » sera retenu pour couvrir les coûts de remise en état.

Consigne sur le coronavirus

Article 40. Mesures de prévention

- Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ou utiliser un désinfectant à base d'alcool.
- Respecter la distanciation sociale et éviter de serrer la main.
- Ne pas toucher le visage (yeux, nez, bouche).
- Éviter les contacts avec toute personne malade.
- Tousser ou éternuer dans le coude ou un mouchoir à jeter immédiatement.
- Porter des équipements de protection individuelle (EPI).
- Rester chez soi en cas de symptômes respiratoires et consulter un médecin si nécessaire.

Article 41. Sécurité et hygiène sur les lieux de travail

- Désinfecter régulièrement les espaces de travail et les équipements.
- Assurer la disponibilité des dispositifs de lavage des mains et des équipements de protection.
- Effectuer un contrôle de température à l'entrée.
- Limiter les rassemblements publics.

Article 42. Gestion en cas de contamination

- Un travailleur positif au COVID-19 doit être isolé et dirigé vers un centre médical.
- Désinfection immédiate des lieux et des outils utilisés.
- Mise en quarantaine de tous les contacts proches du travailleur infecté pendant 14 jours.
- Empêcher l'accès au site pour tout travailleur malade ou exposé.

Article 43. Organisation des chantiers et contrôle du personnel

- Limiter les déplacements des travailleurs et minimiser les interactions avec la communauté locale.
- Mettre en place un contrôle strict des entrées et sorties du site.
- Former les travailleurs aux mesures de prévention et d'hygiène.

Article 44. Communication et sensibilisation

- Informer les travailleurs et la communauté sur les protocoles en place.
- Renforcer la formation sur l'hygiène, l'utilisation des EPI et la distanciation sociale.
- Assurer une communication claire avec la communauté pour éviter les inquiétudes liées à la présence des travailleurs.

Article 45. Notification

Le Maître d'œuvre ou/ et l'UFP notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Article 46. Sanction

Official Use Only

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Article 47. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Article 48. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux, qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat et la réalisation des mesures de suivi et d'évaluation environnementale et sociale.

Signature

L'entreprise

Official Use Only

Annexe .7 Clause environnementale et sociale -mise en place des cantines scolaire

1. Objet et champ d'application

La présente clause définit les exigences environnementales et sociales applicables :

- à l'Entreprise chargée des travaux de construction, réhabilitation et installation de la cantine scolaire (cuisine et aire de repas) ;
- à l'École et à la Communauté (comité de gestion de la cantine, association de parents d'élèves, etc.) chargées de l'exploitation et de la maintenance de la cantine.

Elle vise à :

- minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et la communauté scolaire ;
- garantir la sécurité, l'hygiène et la protection des élèves et du personnel ;
- assurer la durabilité sociale, environnementale et fonctionnelle des cantines scolaires.

2. Dispositions environnementales – Phase de travaux (Entreprise)

Article 1. Cahier de suivi environnemental et social du chantier

L'Entreprise tient à jour un cahier de suivi ES unique pour le chantier, dans lequel sont consignés : réclamations, incidents, manquements ou tout impact significatif sur l'environnement ou sociale.

Article 2. Approvisionnement durable pour la construction

L'Entreprise privilégie l'utilisation de matériaux locaux, durables et respectueux de l'environnement (produits non toxiques, matériaux recyclés lorsque possible), en conformité avec la réglementation nationale.

Article 3. Gestion des déchets de construction

- Un système de tri est mis en place pour séparer les déchets recyclables (bois, métal, plastique, etc.) des déchets non recyclables.
- Un plan de gestion des déchets de construction est appliqué (réutilisation, recyclage, élimination en site autorisé).
- Les déchets végétaux et autres déchets organiques issus des travaux sont compostés ou évacués de manière respectueuse de l'environnement ; aucun déversement incontrôlé n'est autorisé.

Article 4. Abattage d'arbres et déboisement

Tout abattage d'arbres est préalablement autorisé par les autorités compétentes.

Les arbres abattus sont :

- soit mis à la disposition de la communauté,

Official Use Only

- soit stockés dans des lieux agréés par le maître d'œuvre. Ils ne peuvent être abandonnés, brûlés sur place ou enfouis dans les déblais.

Article 5. Prévention des feux de brousse

L'Entreprise est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'ensemble de ses zones d'emprise (chantier, zones d'emprunt, accès). Elle respecte strictement les lois et règlements en vigueur et obtient les autorisations nécessaires avant toute utilisation du feu.

Article 6. Approvisionnement en eau du chantier

L'Entreprise s'approvisionne en eau sans porter atteinte aux ressources utilisées par les communautés locales et privilégie l'eau des services publics lorsque disponible.

Toute utilisation d'eaux souterraines ou de surface est soumise à autorisation des autorités compétentes.

L'eau destinée à la consommation humaine est traitée ou, à défaut, remplacée par de l'eau embouteillée ou stockée dans des réservoirs d'eau potable en quantité suffisante.

L'eau non potable utilisée pour les besoins sanitaires est clairement signalée « EAU NON POTABLE ».

Article 7. Réduction de la consommation d'énergie et d'eau pendant les travaux

L'Entreprise prend toutes mesures raisonnables pour :

- limiter la consommation d'électricité et de carburant sur le chantier ;
- réduire les fuites et gaspillages d'eau ;
- préserver autant que possible les ressources locales.

Article 8. Qualité de l'air et émissions de fumées

Lors de l'installation ou de la réhabilitation des systèmes de cuisson, l'Entreprise privilégie des foyers améliorés ou des dispositifs de cuisson écologiques réduisant les émissions de fumées et améliorant la qualité de l'air dans la cuisine.

Article 9. Signalisation des travaux

Avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée des travaux, l'Entreprise met en place une signalisation adéquate (accès, sortie des engins, zones dangereuses, etc.), conforme à la réglementation et visible par les élèves et la communauté.

Article 10. Respect des horaires de travail

Les horaires de travail respectent la réglementation nationale. L'Entreprise évite, sauf autorisation expresse du Projet, d'exécuter les travaux pendant les heures de cours, les heures de repos, les dimanches et jours fériés, afin de limiter les nuisances pour les élèves et le voisinage.

Official Use Only

3. Dispositions sociales – Phase de travaux (Entreprise)

Article 11. Normes sanitaires et de sécurité sur le chantier

- Tout le personnel de chantier porte des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés (casques, chaussures de sécurité, gants, etc.).
- Les risques liés aux travaux sont identifiés et des mesures de prévention sont mises en œuvre (signalisation, dispositifs anti-chute, accès sécurisés, etc.).
- Les zones de chantier sont clairement délimitées et interdites aux élèves.

Article 12. Respect des droits, Code de conduite et prévention des abus

- Tout le personnel de l'Entreprise signe et respecte un Code de conduite interdisant toute forme d'exploitation, de harcèlement ou d'abus, y compris l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS), en particulier envers les élèves.
- Sont strictement prohibés : gestes ou paroles déplacées, isolement d'un élève avec un adulte, favoritisme contre compensation, pressions, chantage, intimidation ou toute tentative d'approche à caractère sexuel.
- Tout incident ou allégation est immédiatement signalé selon le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet et aux autorités compétentes.

Article 13. Prévention des maladies liées aux travaux

L'Entreprise met en place des mesures de prévention (hygiène, premiers secours, information) et fournit gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Article 14. Développement local et emploi pendant les travaux

L'Entreprise privilégie :

- le recrutement de main-d'œuvre locale, en particulier les jeunes et les femmes lorsque cela est possible ;
- l'utilisation de prestataires et fournisseurs locaux, dans le respect des règles de passation des marchés du projet.

Article 15. Remise en état du site après travaux

À la fin des travaux, l'Entreprise :

- évacue tous les équipements, installations temporaires, déchets solides et liquides, matériaux excédentaires et clôtures ;
- rétablit le drainage, remblaie les excavations et stabilise les talus ;
- reboise, au besoin, les zones déboisées ;
- décontamine les sols éventuellement pollués ;
- répare les infrastructures endommagées et remet les accès à un état au moins équivalent à l'initial.

Official Use Only

- La réception définitive des travaux ne peut intervenir qu'après constat de la conformité environnementale et sociale du site.

4. Dispositions environnementales et sociales – Phase d'exploitation (École / Communauté)

Les articles suivants s'appliquent principalement au Comité de gestion de la cantine, à l'École et à la Communauté, responsables de l'exploitation quotidienne de la cantine.

Article 16. Organisation de la gestion communautaire de la cantine

- Un Comité de gestion de la cantine (CGC) ou organe équivalent est mis en place, incluant au minimum : direction de l'école, représentants des parents, représentants des enseignants, et, lorsque possible, représentants des élèves.
- Le CGC élabore et adopte un règlement intérieur précisant les rôles et responsabilités, la gestion financière, les horaires, les règles d'hygiène et de sécurité.
- Les responsabilités clés (gestion des stocks, préparation des repas, nettoyage, gestion des plaintes) sont clairement définies et connues de la communauté.

Article 17. Approvisionnement en denrées alimentaires

Le CGC veille à ce que :

- les denrées proviennent de sources légales et sûres, en privilégiant les producteurs locaux lorsque cela est possible ;
- aucun produit périmé, avarié ou manifestement insalubre ne soit utilisé ;
- l'approvisionnement ne favorise pas la chasse illégale, la déforestation ou toute activité contraire aux lois nationales ;
- aucune forme de travail des enfants n'intervienne dans la chaîne d'approvisionnement ou la préparation des repas.

Article 18. Hygiène, sécurité alimentaire et gestion de l'eau

Le CGC et le personnel de la cantine doivent :

- respecter les principes de base de la méthode HACCP (analyse des dangers et points critiques) dans la préparation et le service des repas ;
- veiller à ce que toute personne manipulant des denrées se lave les mains avec de l'eau et du savon, porte au besoin des tabliers propres, foulards ou filets pour cheveux, et maintienne une tenue adéquate ;
- utiliser exclusivement de l'eau potable pour la préparation des repas et la boisson, et mettre en place un dispositif de stockage sécurisé de l'eau (réservoirs fermés, nettoyage régulier) ;
- assurer un nettoyage régulier des ustensiles, plans de travail, sols et sanitaires associés à la cantine ;
- mettre en place un système simple de gestion des nuisibles (rongeurs, insectes) évitant l'usage incontrôlé de produits chimiques dangereux.

Article 19. Gestion des déchets et des eaux usées en phase d'exploitation

Official Use Only

- Les déchets organiques de cuisine (épluchures, restes non consommables) sont, dans la mesure du possible, valorisés (compostage, alimentation animale) ou éliminés de manière contrôlée, sans brûlage à ciel ouvert.
- Les déchets non organiques (emballages, plastiques, etc.) sont collectés et évacués vers les points ou services de collecte disponibles.
- Les eaux usées issues de la cuisine sont évacuées vers un système de drainage adéquat, sans rejet direct dans les cours d'école, zones de jeu ou points d'eau utilisés par les élèves.

Article 20. Protection des élèves, Code de conduite et prévention VBG/VCE/EAS-HS

- Tout le personnel de la cantine (y compris bénévole ou communautaire) signe et respecte un Code de conduite interdisant tout comportement inapproprié envers les élèves, y compris l'EAS/HS et VBG/VCE.
- L'organisation des repas (files d'attente, accès, sièges) doit éviter les zones isolées et garantir que les élèves ne se retrouvent pas seuls avec un adulte.
- Une vigilance particulière est accordée aux élèves vulnérables (filles adolescentes, enfants en situation de handicap, enfants très pauvres).
- Tout comportement suspect ou incident est enregistré et signalé via le mécanisme de gestion des plaintes de l'école/projet, avec orientation vers les services compétents (protection de l'enfance, santé, forces de l'ordre) lorsque nécessaire.

Article 21. Communication, transparence et participation de la communauté

- Les critères de sélection des bénéficiaires (le cas échéant), les tarifs de contribution, les menus prévus et les règles de fonctionnement de la cantine sont affichés dans un lieu visible à l'école.
- Le CGC organise périodiquement des réunions d'information avec les parents, les enseignants et, si possible, des représentants des élèves pour partager les informations sur le fonctionnement de la cantine et recueillir les doléances.
- Un registre des plaintes et suggestions, adapté aux enfants, est tenu à jour et articulé avec le MGP du projet.

Article 22. Entretien et maintenance des infrastructures et équipements
Le CGC et l'École veillent à :

- maintenir en bon état les bâtiments, dispositifs de ventilation, foyers améliorés, équipements économes en énergie et équipements sanitaires ;
- planifier des interventions de maintenance préventive (réparations mineures, peinture, nettoyage approfondi, etc.) ;
- signaler à l'UFP ou aux autorités locales tout dommage significatif pouvant affecter la sécurité ou l'hygiène.

5. Suivi, évaluation et rapports

Article 23. Suivi des performances environnementales et sociales

- Pendant les travaux, l'Entreprise soumet à l'UFP un plan de suivi et des rapports périodiques sur la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues.

Official Use Only

- En phase d'exploitation, l'École et le CGC tiennent des registres simples sur : le nombre de repas servis, les incidents d'hygiène ou de sécurité, les plaintes reçues et les mesures correctives prises.

Responsables : Entreprise / École / CGC / UFP.

Article 24. Visites de contrôle

Des visites régulières sont organisées par l'UFP, en collaboration avec l'École, pour vérifier :

- le respect des clauses ES pendant les travaux ;
- la bonne application des règles d'hygiène, de sécurité, de protection de l'enfance et de geson des déchets en phase d'exploitation.

Responsables : UFP / École / autorités compétentes.

6. Sanctions et mesures correctives

Article 25. Sanctions en cas de non-conformité – Entreprise

Tout manquement de l'Entreprise aux obligations environnementales et sociales peut entraîner :

- des avertissements écrits ;
- des amendes contractuelles ;
- la suspension des travaux ;
- la non-réception des travaux ou la suspension de paiements jusqu'à la remise en conformité.

Responsables : UFP / Maître d'ouvrage / autorités compétentes.

Article 26. Sanctions en cas de non-conformité – Exploitation communautaire

En cas de manquements graves ou répétés du CGC ou de l'École aux obligations d'hygiène, de sécurité, de protection des élèves ou de gestion des plaintes, les mesures suivantes peuvent être appliquées :

- rappel à l'ordre et plan de mesures correctives ;
- réorganisation ou remplacement des membres du CGC ;
- suspension temporaire du service de cantine jusqu'à la mise en conformité ;
- saisine des autorités compétentes en cas de violation des lois (notamment en matière de protection de l'enfance).

Responsables : École / UFP / autorités locales compétentes.

Official Use Only

Annexe .8 Clause environnementale et sociale applicable aux fournisseurs et prestataires (hors travaux)

1. Objet et champ d'application

La présente clause définit les exigences environnementales et sociales (E&S) minimales auxquelles doivent se conformer tous les **fournisseurs de biens** (fournitures de bureau, équipements informatiques, tablettes, smartphones, mobilier de bureau et scolaire, etc.) et **prestataires de services** (location de véhicules, location de salles, services logistiques, etc.) intervenant dans le cadre du Projet.

Son objectif est de :

- garantir la conformité aux lois nationales en vigueur et aux exigences E&S du Projet ;
- prévenir ou réduire les impacts négatifs sur l'environnement, la santé et la sécurité ;
- promouvoir des pratiques responsables en matière de travail, de droits humains et de protection des bénéficiaires.

La clause fait partie intégrante du contrat. Son non-respect peut entraîner des sanctions, y compris la résiliation du contrat.

2. Principes généraux et conformité légale

Le Fournisseur / Prestataire s'engage à :

1. Respecter toutes les lois et réglementations nationales applicables en matière :
    - d'environnement ;
    - de travail et de sécurité sociale ;
    - de santé et sécurité au travail ;
    - de protection des données personnelles, le cas échéant ;
    - de protection de l'enfance et de lutte contre les violences basées sur le genre.
2. Respecter les politiques et procédures E&S communiquées par l'UFP, le cas échéant.

3. Conditions de travail et respect des droits humains

Le Fournisseur / Prestataire garantit que :

Article 1 Travail des enfants et travail forcé

- Aucun travailleur de moins que l'âge légal de travail selon la loi nationale n'est employé.
- Aucun travailleur n'est soumis à une forme de travail forcé, obligatoire ou de traite.

Article 2 Non-discrimination et égalité

- Aucune discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'ethnie, la religion, le handicap, l'appartenance sociale ou toute autre caractéristique protégée par la loi n'est tolérée dans le recrutement, la rémunération, la promotion ou la fin de contrat.

Article 3 Conditions de travail

- Les salaires sont au moins conformes au salaire minimum légal et payés régulièrement.
- Les horaires de travail et les heures supplémentaires respectent la législation nationale.
- Les travailleurs disposent de contrats ou lettres d'engagement écrits et d'informations claires sur leurs droits et devoirs.

Article 4 Mécanisme de plaintes interne

- Un mécanisme simple et accessible permet aux travailleurs de formuler des plaintes ou préoccupations, sans représailles, et d'obtenir une réponse dans des délais raisonnables.

Article 5 Santé et sécurité au travail

Le Fournisseur / Prestataire s'engage à :

- mettre à disposition des travailleurs des **équipements de protection individuelle (EPI)** adaptés, lorsque nécessaires (manutention, montage, transport, etc.) ;
- assurer un environnement de travail raisonnablement sûr et sain (locaux propres, éclairage suffisant, issues de secours dégagées, etc.) ;
- former, selon les risques, les travailleurs à la sécurité (manutention, conduite de véhicules, utilisation d'équipements, etc.) ;
- conserver un **registre des incidents et accidents** graves survenus dans le cadre du contrat et le partager avec le Projet sur demande.

5. Prévention de VBG/VCE/l'exploitation et des abus sexuels / harcèlement sexuel (VBG/VCE/EAS/HS)

Lorsque les fournisseurs / prestataires ou leur personnel sont amenés à interagir avec des **bénéficiaires du Projet** (élèves, parents, enseignants, personnel éducatif, communautés), ils doivent :

1. Signer et respecter un **Code de conduite** interdisant toute forme :
   - d'exploitation et d'abus sexuels ;
   - de harcèlement sexuel ;
   - de comportements inappropriés vis-à-vis des enfants et des personnes vulnérables.
2. Respecter les dispositions de confidentialité concernant les plaintes et les victimes potentielles.
3. Coopérer pleinement avec l'UFP en cas de plainte ou d'allégation, y compris l'éloignement immédiat de toute personne mise en cause de manière crédible.

6. Exigences environnementales générales

Official Use Only

Le Fournisseur / Prestataire s'engage à :

- minimiser, dans la mesure du raisonnable, la production de **déchets** (emballages, plastiques, cartons, etc.) et à privilégier les emballages réutilisables ou recyclables ;
- éviter l'utilisation de substances dangereuses lorsque des alternatives moins nocives existent ;
- gérer les déchets générés dans le cadre du contrat conformément à la réglementation nationale (pas d'abandon, pas de brûlage à ciel ouvert, recours aux filières autorisées).

7. Exigences spécifiques selon le type de fourniture ou de service

Article 6 Fournitures de bureau et consommables

Le Fournisseur privilégie, lorsque possible :

- le papier issu de forêts gérées durablement (certifications reconnues) et/ou recyclé ;
- les cartouches et toners pouvant être repris ou recyclés par le fournisseur ou une filière agréée;
- les produits (encres, colles, solvants…) présentant un profil de toxicité réduit ou répondant à des standards environnementaux reconnus.

Les déchets de type cartouches, toners ou autres consommables doivent pouvoir être repris par le Fournisseur ou dirigés vers des filières spécialisées.

Article 7 Appareils électroniques (tablettes, smartphones, ordinateurs, etc.)

Le Fournisseur s'engage à fournir des équipements :

- conformes aux normes nationales et internationales de sécurité électrique et de compatibilité électromagnétique ;
- respectant, lorsque possible, des normes d'**efficacité énergétique** (appareils à faible consommation).

Il s'engage en outre à :

- proposer un système de **reprise / recyclage** des équipements en fin de vie ou des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), lorsque disponible ;
- respecter les règles de protection des données et de confidentialité si des interventions de maintenance impliquent l'accès à des données sensibles.

Article 8 Mobilier de bureau et mobilier scolaire

Le Fournisseur :

- garantit l'origine légale du bois utilisé et, lorsque possible, privilégie les bois issus de forêts gérées durablement ;
- évite l'utilisation de peintures ou vernis contenant des métaux lourds (plomb, etc.) ou des substances interdites ;

Official Use Only

- s’assure que le mobilier fourni est stable, sûr pour les utilisateurs (en particulier les enfants) et conforme aux normes de sécurité applicables.

Article 9 Location de véhicules et services de transport

Le Prestataire de services de transport / location de véhicules doit :

- fournir des véhicules en **bon état de fonctionnement**, assurés, avec contrôle technique à jour ;
- employer des conducteurs titulaires d’un permis valide et connaissant le code de la route ;
- veiller au respect des limitations de vitesse et à l’interdiction stricte de conduite sous l’emprise de l’alcool ou de stupéfiants ;
- sensibiliser les conducteurs à la **sécurité routière**, en particulier aux abords des écoles et lieux fréquentés par des enfants ;
- mettre en œuvre, lorsque possible, des pratiques réduisant la consommation de carburant (planification des trajets, entretien régulier des véhicules).

Article 10 Location de salles, restauration et organisation d’événements

Le Prestataire mettant à disposition des salles ou des services de restauration doit :

- assurer la conformité aux **normes de sécurité et de capacité** (issues de secours, extincteurs, signalisation) ;
- garantir des normes d’**hygiène et de sécurité alimentaire** appropriées (eau potable, propreté des locaux, gestion des denrées, respect de la chaîne du froid le cas échéant) ;
- veiller à l’**accessibilité**, dans la mesure du possible, des salles aux personnes à mobilité réduite ;
- mettre en place un système de **gestion des déchets** pendant et après l’événement (bacs, collecte, évacuation).

8. Documentation, contrôle et audits

Le Fournisseur / Prestataire :

- conserve, pendant la durée du contrat et pendant une période raisonnable après son achèvement, la documentation attestant du respect des présentes exigences (autorisations, certificats, registres, etc.) ;
- accepte que l’UFP ou ses représentants puissent effectuer des visites de contrôle ou audits raisonnables, sur préavis, pour vérifier le respect de cette clause ;
- fournit tout renseignement ou document jugé nécessaire par l’UFP pour l’évaluation de la conformité E&S.

9. Non-conformité et sanctions

En cas de non-respect des engagements définis dans la présente clause, l’UFP / Maître d’ouvrage peut, selon la gravité et la récurrence des manquements :

- adresser un **avertissement écrit** demandant des mesures correctives dans un délai précis ;

Official Use Only

- suspendre tout ou partie des paiements jusqu'à la mise en conformité ;
- exiger le **remplacement du personnel** concerné, notamment en cas VBG/VCE/d'EAS/HS ou de comportement grave ;
- résilier le contrat pour faute grave, conformément aux dispositions contractuelles et à la réglementation en vigueur ;
- signaler les faits aux autorités compétentes lorsque des infractions à la loi sont constatées (protection de l'enfance, violences, travail des enfants, etc.).

Official Use Only

Annexe .9 Glossaires.

Exploitation et Abus sexuels : Le fait de profiter ou tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapport de confiance à des fins sexuelles y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.

Abus sexuels : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une intrusion.

Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

Traite des personnes : Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes (Nations Unies 2000. Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants).

Privation de ressources, D'opportunités ou de services : Privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou à la santé ou à d'autres services sociaux (des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs etc.). Cette forme de violence est souvent appelée violence économique ou déni de ressources.

Survivant(e)/victime : Personne ayant subi une violence basée sur le sexe. Les termes « victime » et « survivant(e) » sont interchangeables. « Victime » est un terme souvent utilisé dans les domaines juridique et médical. « Survivant(e) » est le terme généralement plus usité dans les secteurs d'appui psychosocial, car il est plus flexible et concentre sur la résilience de la personne confrontée à la VBG.

Approche centrée sur les survivantes : L'approche centrée sur les survivantes se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels quel que soit leur rôle dans leurs échanges avec les survivantes (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les survivantes vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivantes sont traitées avec dignité et respect. Cette approche aide à promouvoir le rétablissement de la survivantes et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

Consentement : C'est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (1989), la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par

Official Use Only

des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen défense.

Code de conduite concernant les VBG/EAS/HS : Code de conduite adopté dans le cadre de la mise en œuvre du Projet couvrant l'engagement et la responsabilité du personnel du Projet, des entreprises et autres partenaires sur les VBG/EAS/HS.

Auteurs potentiels : Les auteurs potentiels de VBG/EAS/HS peuvent être le personnel associé au projet : il peut s'agir des consultants et personnels de projet ou personnel d'assistance technique ou personnel de sécurité (recrutés pour assurer la sécurité dans les chantiers du projet.)

Fournisseur de services VBG : Une organisation offrant des services spécifiques pour les survivantes de VBG/EAS/HS, tels que l'assistance médicale, le soutien psychosocial, l'hébergement, l'assistance juridique, services de sûreté / sécurité, etc. une violence basée sur le genre est une violence dirigée spécifiquement contre un individu du fait de son sexe, de son âge, de sa situation sociale ou qui affecte les femmes, les hommes ou les enfants de façon disproportionnée. Elles permettent d'affirmer également que les violences basées sur le genre existent à tous les niveaux de la société.

Enfant : Terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (1989), adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 20 novembre 1989.

Violence contre les enfants (VCE) : Un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Protection de l'enfant : Activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Sollicitation mal intentionnée des enfants : Ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser (tirer un profit au plan sexuel) cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Sollicitation mal intentionnée des enfants sur internet : C'est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur.

Mesures de responsabilité et confidentialité : Les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s de violences basées sur le genre ou de violence contre les enfants et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : Procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Comité de conformité VBG et la VCE : Une équipe mise en place par le projet pour régler les questions de VBG et VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) :

Le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Consultant : Toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : Toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a

Embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : Toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Gestionnaire : Toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Mécanisme : Enchainement d'un ensemble d'opérations propres à une fonction.

Plainte : Expression de mécontentement ou d'insatisfaction sur la qualité ou la non-conformité des services fournis et sur l'effet ou l'impact des activités du projet sur l'environnement des bénéficiaires. La plainte peut prendre la forme de doléance, de réclamation ou de dénonciation.

Plaintes sensibles : Une plainte de nature sensible porte habituellement sur des cas d'abus Sexuel, de violence basée sur le genre (VBG/EAS-HS), de corruption, qui ont un impact significatif sur la population en général et particulièrement sur la préservation de l'environnement.

Plaintes non sensibles : Une plainte de nature non sensible concerne la mise en œuvre des activités, une décision prise ou une position partiale par les acteurs du projet.

Official Use Only

Doléance : Expression d'une insatisfaction par rapport au non-respect de droit humain, au non-respect de ce qui a été convenu ou à une injustice : (i) sur la qualité ou la non-conformité des services fournis par le projet et/ou son personnel, les comités, les partenaires, les prestataires (entreprises, bureau d'études, …) ; et (ii) sur le processus de mise en œuvre, l'effet ou l'impact des activités du projet.

Réclamation : Action de protester, de revendiquer, de réclamer quelque chose auquel on estime avoir droit.

Dénonciation : Signalement de la culpabilité d'autrui : déclaration de fausse information ; Injustice, mauvais comportement, mauvais traitement (VGB, etc.).

Grief *:* Sujet, motif de plainte que l'on estime avoir contre quelqu'un ou son attitude.

Official Use Only

Annexe .10 : PGES Checklist construction scolaire

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE MADAGASCAR

PROJET TRANSFORMATION DE L'ACCES ET DE L'APPRENTISSAGE A MADAGASCAR

TALIM - **P506569**

PGES - Liste de contrôle pour les activités de construction des bâtiments scolaire

1. PARTIE 1 : INFORMATIONS GENERALES SUR LE PROJET ET SUR LE SITE

ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL & ADMINISTRATIF		
Pays	**MADAGASCAR**	
Titre du projet	**Transformation de l'accès et de l'apprentissage à Madagascar**	
Intitulé du sous-projet	**Construction des bâtiments scolaire**	
Consistance des travaux prévus	✓ Bâtiment à deux salles avec latrines un bâtiment scolaire de deux (02) salles de classes ✓ une latrines à trois (03) compartiments avec une cabine d'urinoir ✓ 50 tables bancs, 2 tables du maître, 2 chaises du maître	
Arrangements institutionnels (Nom et contacts)	**Coordonnateur de l'UFP**	
	Responsable des Opérations de l'UFP	
	Spécialiste en de gestion des risques Environnementaux UFP	
	Responsable Sociale de l'UFP	
	Spécialiste en VBG/EAS/HS de l'UFP	
	Responsable des contrôles et surveillances techniques DPFI:	
	Assistant GRES de l'UFP	
	Entreprise en charge de la mise en œuvre des travaux :	
	Responsable de de la gestion des risques E&S au niveau de l'Entreprise :	
	Partenaire Relais FEFFI	
DESCRIPTION DU SITE		

Localisation	Préfecture : Commune : District : Village/ville : Etablissement Coordonnées géographiques :	**<u>Pièce jointe (PJ) 1:</u>** Image satellitaire du site [ ] Oui [ ] Non
Principales caractéristiques de la région	Principale formation végétale[16] : Noms des espèces protégées : Nombre de population dans la région : Taux de scolarisation au primaire : Taux de scolarisation au secondaire :	
Principales caractéristiques du site	Accessibilité vers le site Distance du site et la zone sensible[17] à préciser] la plus proche : Type de sol : Distance du site et la zone humide[18] [à préciser] la plus proche ; Trois maladies courantes : Deux principales activités socio-économiques : Principale source d'approvisionnement en eau : Principale source d'approvisionnement en énergie : Principales pratiques culturelles : Tabous : Niveau de sécurité : Prévalence en VBG /EAS/HS	
Emplacements (localité) et distance (en km) pour l'approvisionnement en matériaux, en particulier les agrégats, l'eau, les pierres		
Législation		
Identifier les législations et les permis nationaux et locaux qui s'appliquent au sous- projet	**Permis d'abattage d'arbres :** Conformément à la **loi n° 2015-022 relative à la gestion des forêts**, l'exploitation forestière, y compris l'abattage d'arbres, est régie par des réglementations strictes pour protéger les ressources forestières. Les permis d'abattage doivent être demandés auprès de l'**Administration des forêts**, sous l'autorité du **Ministère de l'Environnement et du Développement Durable**. • **Procédure :** La demande doit inclure des informations sur l'emplacement, le nombre d'arbres à abattre, les raisons de la coupe, et les mesures compensatoires proposées. • **Frais et Taxes :** Des **droits de coupe** et des **frais de gestion des ressources forestières** sont perçus lors de l'octroi du permis. **Permis d'exploitation de carrière :** Selon le **Code Minier de Madagascar (loi n° 96-041 du 25 septembre 1996)**, toute activité d'exploitation de carrières doit être préalablement autorisée par l'**Administration des mines**, sous l'autorité du **Ministère de l'Énergie et des Mines**.	

[16] Foret naturelle primaire, formation secondaire, foret de plantation, plantations d'arbres, savane, steppe, cultures, sans couverture végétale, etc

[17] Zones côtières, mangroves, récifs coralliens, forêts, zones protégées

[18] Cours d'eau, rivières, fleuve, lacs, marécages, etc

	• **Article 3** : Aucune exploitation de carrière, que ce soit à ciel ouvert ou souterraine, ne peut commencer sans une déclaration préalable. • **Surveillance :** L'exploitation des carrières est sous la surveillance de l'**Administration des mines** et des **agents des travaux publics**. • **Procédure de déclaration :** Avant l'exploitation, les exploitants doivent soumettre une déclaration détaillant le type d'exploitation, les méthodes utilisées, et les impacts prévisibles. **Permis de construire :** La procédure d'octroi des permis de construire à Madagascar est régie par l'**Arrêté n° 2006-1171 du 13 décembre 2006** sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Cet arrêté décrit les étapes à suivre pour l'obtention du permis de construire, en précisant les documents nécessaires et les autorités compétentes. • **Documents requis :** Plans architecturaux, études d'impact environnemental, étude de faisabilité, etc. • **Autorités compétentes :** La demande de permis doit être adressée aux services d'urbanisme locaux, qui sont responsables de l'examen des projets **Autorisation administrative sur le plan environnemental :** Conformément à la **Loi n° 2015-025 sur la protection de l'environnement**, toute personne souhaitant réaliser un projet de construction, d'aménagement, ou d'exploitation, doit soumettre une **étude d'impact environnemental (EIE)** avant l'obtention de l'autorisation. • **Loi cadre (Loi n° 2001-005 sur la gestion de l'environnement)** : Selon l'**article 11**, toute demande d'autorisation pour un projet d'aménagement ou de développement doit être accompagnée d'une **EIE**. • **Décret n° 2003-929 relatif à l'évaluation des impacts environnementaux** : Ce décret précise que l'étude d'impact doit identifier les risques environnementaux, proposer des mesures d'atténuation, et évaluer les impacts à long terme. **Autorisation et obligations** : L'autorisation environnementale peut inclure des mesures spécifiques à la charge du maître d'ouvrage pour prévenir les effets négatifs sur l'environnement, tels que la reforestation, la gestion des déchets, ou la protection des ressources en eau.
CONSULTATION PUBLIQUE	
Date : Lieu : Nombre et Profil des participants : Principales préoccupations : Principales aspirations :	

2. PARTIE 2 : IDENTIFICATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Risques et impacts E&S du sous-projet	Statut	Actions déclenchées
1. Destruction [19] du sol	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
2. Contamination[20] du sol	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**

[19] Erosion, glissement, salinisation, compactage, etc
[20] Source de polluants : peinture, solvants, amiante, etc

Risques et impacts E&S du sous-projet	Statut	Actions déclenchées
3. Réduction de la couverture végétale et /ou de la diversité des espèces	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
4. Ecologie des eaux en termes de Qualité[21] et/ou de Quantité [22]	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
5. Zones sensibles[23] dégradées	[ ] Oui [ ] Non	**Consulter l'équipe de la Banque mondiale**
6. Perte de biens/revenus/accès	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
7. Dégradation de biens/ sites/ structures/paysages naturels présentant une valeur archéologique/ historique/architecturale/culturelle/religieuse/esthétique	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
8. Altération des pratiques sociales/culturelles des populations	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
9. Accroissement du niveau d'émissions d'air nocif	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
10. Production de déchets	[] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
11. Bruit gênant	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
12. Propagation de maladies	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
13. Accidents	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
14. Exploitation et abus sexuel /Harcèlement sexuel (EAS/HS)	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
15. Insécurité	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
16. Intoxication liée au stockage, *à* l'utilisation, au transport des substances toxiques et *à* ses déchets	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
17. Gene / Perturbation de la vie de la communauté	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
18. Exclusion	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
19. Conflits sociaux/ Préoccupation au niveau de la population/travailleurs	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
20. Découverte fortuite des objets culturels	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**

3. PARTIE 3 : NIVEAU DE RISQUE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET

Niveau de risque environnemental et social : élevé [ ], substantiel [ ], modéré [ ], faible [ ]

[21] Turbidité, ph, toxicité, etc
[22] Disponibilité, etc
[23] Zones côtières, mangroves, récifs coralliens, forêts, zones protégées

4. PARTIE 4 : MESURES D'ATTENUATION

Rang CGES	Risque environnementaux & sociaux	Liste de contrôle des mesures environnementales et sociale pour le sous projet	Applicable (oui/non)	Responsable de mise en oeuvre
0	Généralités (conformité légale et CGES/PGES)	d) Obtenir tous **les permis** requis : permis de construction, permis de coupe, permis d'exploitation carrière, autorisation collecte de sable,…ont été acquis pour la construction et/ou la remise en état		Entreprise / UFP
		e) Préparer et mettre en œuvre le Plan de Protection des sites connexes PPES et le PGES E validé par l'UFP ;		Entreprise / UFP
		f) Diffuser les procédures VBG/HSE, EAS/HS, MGP.		UFP
1	Destruction du sol / compactage	a) Réduire la zone à compacter au strict nécessaire ;		Entreprise
		b) Mettre en place des **dispositifs antiérosifs** (fossés, fascines, paillage).		Entreprise
		c) Limiter la circulation lourde hors emprises ;		Entreprise
2	Contamination du sol	i) L'entreposage temporaire des substances dangereuses se fera dans des **contenants étanches et étiquetés** avec des détails sur la composition, les propriétés et les renseignements sur la manipulation		Entreprise / École
		j) **Contrôler** régulièrement [à *préciser*] la fuite et dispersion des produits dangereux		Entreprise
		k) Le sol doit être protégé des fuites ou déversement accidentels des substances dangereuses		Entreprise
		l) Assurer que la manipulation et l'élimination de l'amiante soient faites par des **professionnels** qualifiés et expérimentés		Entreprise
		m) Elaborer et déclencher la **procédure d'urgences** en cas de contamination		Entreprise
		n) installation latrines provisoires		Entreprise
		o) système de collecte et tri des déchets		Entreprise
		p) drainage efficace et vidanges planifiées pour eaux usées ;		Entreprise
3	Réduction de la couverture végétale	e) Le défrichement sera limité au strict nécessaire et conformément aux règlementations nationales		Entreprise
		f) Protéger le système racinaire des grands arbres à proximité de l'activité de construction		Entreprise
		g) Procéder à l'élagage selon les règlementations [à préciser		Entreprise
		h) éviter les coupes dans les zones sensibles.		Entreprise
4	Écologie des eaux / pollution hydrique	g) Installer **un système d'évacuation et de traitement des eaux** au niveau du chantier et /ou de la base-vie, conformément aux lignes		Entreprise / École / Commune

Rang CGES	Risque environnementaux & sociaux	Liste de contrôle des mesures environnementales et sociale pour le sous projet	Applicable (oui/non)	Responsable de mise en oeuvre
		directrices nationales sur la qualité des effluents et le traitement des eaux usées		
		h) Eviter le **gaspillage** des ressources en eau		Entreprise
		i) Opter pour une **alternative** en source d'approvisionnement en eau [*principale source utilisée par la zone à préciser*		Entreprise
		j) Lavage des engins sur des **zones étanches**		Entreprise
		k) sensibilisation sur la santé et hygiène.		Entreprise
		l) Elaborer et déclencher la **procédure d'urgences** en cas de contamination		Entreprise
5	Zones sensibles dégradées	b) Sites proches ou dans des zones sensibles écartés – filtration pendant le ciblage des sites		
6	Perte de biens / revenus / accès (PAP)	h) Eviter l'acquisition de **terrain privé**		UFP / Entreprise
		i) Si terrain privé négligeable est inévitable, fournir l'**acte** de [donation] (*cf. PJ 2*)		
		j) Fournir la **preuve** de propriété du terrain (*cf. PJ 3*)		
		k) Eviter l'acquisition de terrains **avec actifs**		
		l) Si perte d'actifs non négligeable inévitable, élaborer et mettre en œuvre un **Plan de Réinstallation** (PR)		
		m) L'Entreprise doit informer les **PAPs non identifiées** dans le PR		
		n) Assurer **l'effectivité** de la compensation **avant** le démarrage des travaux.		
7	Dégradation des biens/sites/structures/paysages naturels présentant une valeur archéologique/historique/architecturale/ culturelle / religieuse/esthétique	e) Éviter les sites dans ces catégories		Entreprise / UFP
		f) consultation des autorités traditionnelles ;		Entreprise
		g) respect des conventions locales.		Entreprise
		h) remise en état initial		Entreprise
8	Altération des pratiques sociales/culturelles des populations	d) Prioriser la main-d'œuvre locale		Entreprise
		e) Sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes locales		Entreprise
		f) signature code de conduite		Entreprise
9	Émissions d'air nocif (poussières, gaz d'échappement)	e) Pulvérisation fréquentes des pistes et chantier pour réduire la poussière		Entreprise
		f) Port des masques par les travailleurs exposés		Entreprise

Official Use Only

Rang CGES	Risque environnementaux & sociaux	Liste de contrôle des mesures environnementales et sociale pour le sous projet	Applicable (oui/non)	Responsable de mise en oeuvre
		g) Limiter la vitesse des véhicules au niveau des chantiers ;		Entreprise
		h) Eviter une combustion ouverte des déchets sur le site		Entreprise
10	Production de déchets solides & dangereux	g) Mettre des latrines provisoires à la disposition des travailleurs		Entreprise
		h) Les voies et les sites de collecte et d'élimination des déchets seront identifiés pour tous les principaux types de déchets[24] attendus des activités de démolition et de construction.		Entreprise
		i) Les déchets minéraux de construction et de démolition seront séparés des ordures ménagères, des déchets organiques, liquides et chimiques par un tri sur place et stockés dans des conteneurs appropriés.		Entreprise
		j) Les déchets de construction seront collectés et éliminés correctement par des collecteurs agréés		
		k) Les registres d'élimination des déchets seront conservés comme preuve de la bonne gestion telle qu'elle a été conçue.		Entreprise
		l) Dans la mesure du possible, l'entrepreneur réutilisera et recyclera les matériaux appropriés et viables (à l'exception de l'amiante)		Entreprise
11	Bruit gênant	e) Respecter les plages horaires définies [à préciser]		Entreprise
		f) Opter pour des équipements **silencieux**		Entreprise
		g) **Fermer** les moteurs des équipements mécaniques motorisé		Entreprise
		h) **Entretien** approprié des engins		Entreprise
12	Propagation de maladies (IST, VIH, Covid, maladies hydriques)	b) **Sensibiliser** les travailleurs et la communauté sur les maladies transmissibles (IST, SIDA, choléra, Covid-19, etc) Mettre des **dispositifs** de lavage des mains à la disposition des travailleurs		Entreprise / École / Commune
13	Accidents (travailleurs, élèves, riverains)	l) **Sensibiliser** les travailleurs sur le port d'EPI, sur les procédures de sécurité et d'urgences		Entreprise / École
		m) Le port d'**EPI** complet des travailleurs se conformera aux bonnes pratiques internationales [toujours le casque, le gilet et les chaussures de sécurité, au besoin le masque, les lunettes de sécurité, les gants et les harnais]		Entreprise

[24] Déchets ménagers au niveau de la base-vie, déchets de chantier, déchets toxiques dont l'amiante, produits du défrichement, produits d'élagage, etc

Official Use Only

Rang CGES	Risque environnementaux & sociaux	Liste de contrôle des mesures environnementales et sociale pour le sous projet	Applicable (oui/non)	Responsable de mise en oeuvre
		n) Mettre en place les **EPC selon les normes de sécurité suivantes : Balisage** du chantier, Clôture de sécurité, Panneaux de signalisation, et en cas de travail en hauteur : échafaudages bien ancrés et adaptés à la hauteur des travaux (métalliques et conformes aux normes internationales), équipés de garde-corps, planchers antidérapants, et systèmes d'accès		Entreprise
		o) Mettre une **trousse de secours** à la disposition des travailleurs		Entreprise
		p) Souscrire tous les travailleurs à **l'assurance-accident**		Entreprise
		q) Assurer un **bon** rangement du chantier		Entreprise
		r) Mettre en place des dispositifs **anti-incendie** efficaces		Entreprise
		s) Mettre en place les procédures **d'urgences en cas d'accident**		Entreprise
		t) Pour des chantiers en agglomérations/au bord de la route, élaborer et mettre en œuvre un **plan de gestion de la circulation**		Entreprise
		u) Assurer un accès **sûr** aux établissements scolaires et aux voisinages		Entreprise
		v) Rapporter tout accident grave (décès, blessures graves, etc) dans les 24heures		UFP/Entreprise
14	EAS/HS (Exploitation, Abus & Harcèlement Sexuels)	c) Mettre en œuvre les **actions VBG/EAS/HS** [25] *[à préciser]* appropriées au niveau du chantier, conformément au plan d'action EAS/HS.		Entreprise / UFP
15	Insécurité	e) **Sécuriser** efficacement le chantier (y compris le magasin de stockage)		Entreprise
		f) **Rapporter** toute attaque criminelle (décès, blessures graves, etc) dans les 24heures		Entreprise/BE/FEFFI/UFP/DPFI
		g) **Protocole de sécurisation (ex : convention avec la gendarmerie)**		UFP
16	Intoxication / risques chimiques	f) **Ne pas utiliser** les peintures avec des ingrédients toxiques ou des solvants ou des peintures à base de plomb		Entreprise
		g) L'entreposage temporaire sur place des substances dangereuses se fera dans des contenants **étanches et étiquetés** avec des détails sur la composition, les propriétés et les renseignements sur la manipulation		Entreprise

[25] Signature du code de conduite, sensibilisation des travailleurs, de l'école et de la communauté, latrines séparées homme et femme, mise en place des canaux de plaintes EAS/HS, rapporter toute plainte EAS/HS dans les 24heures, etc

Official Use Only

Rang CGES	Risque environnementaux & sociaux	Liste de contrôle des mesures environnementales et sociale pour le sous projet	Applicable (oui/non)	Responsable de mise en oeuvre
		h) **Contrôler** régulièrement [à préciser] la fuite et dispersion des produits polluants		Entreprise
		i) Assurer que la manipulation et l'élimination de l'amiante seront faites par des **professionnels** qualifiés et expérimentés et ne pas réutiliser l'amiante retiré		
		j) Mettre en œuvre la Procédure **de Gestion des Déchets**		Entreprise
17	Gêne communautaire / perturbation communauté	e) **Aviser la direction de l'école et le public, des travaux au moyen des notifications appropriées au moins [à préciser] jours avant le démarrage des travaux** Assurer un accès **continu** aux établissements scolaires et aux voisinage		Entreprise / UFP
		f) Pour des chantiers en agglomérations/au bord de la route, élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de la circulation		Entreprise
		g) Cf. mesures de mitigation du bruit gênant N°11		Entreprise
		h) Opérationnaliser le **mécanisme de gestion des plaintes (MGP)**		Entreprise
18	Exclusion / non-participation des locaux	b) Prioriser la main-d'œuvre locale, y compris groupes vulnérables ;		Entreprise
19	Conflits sociaux (usage eau, accès, bénéfices)	g) Privilégier la **transparence** dans tout le processus (recrutement, etc)		École / Fokontany / UFP
		h) Assurer le **compte-rendu** de l'état d'avancement des travaux		Entreprise/BE/PR
		i) Sensibiliser les travailleurs sur le respect **US et coutumes locales**		Entreprise
		j) Opérationnaliser le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)		UFP
20	Découverte fortuite (patrimoine culturel)	b) Appliquer les procédures de découverte fortuite des objets culturels		

5. PARTIE 5 : PLAN DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX – TRAVAUX CONSTRUCTION BATIMENT

Official Use Only

Rang CGES	Paramètre / risque à surveiller	Indicateur de suivi (quantifiable)	Méthode / source de vérification	Fréquence	Résultats
0 – Généralités	Conformité légale et PGES	Liste permis obtenus ; PGES validé (Oui/Non)	Dossiers administratifs, permis, PGES signé	Avant démarrage + 1x/an	
1 – Sol / compactage	Dégradation/compactage du sol	Surface réellement occupée vs surface prévue (%), présence/dispositifs antiérosifs (Oui/Non)	Visites de terrain, croquis de chantier, photos	Mensuel pendant travaux	
2 – Contamination du sol & des eaux	Fuites, déversements, mauvaise gestion déchets liquides	Nombre de fuites enregistrées ; présence de bacs de rétention (Oui/Non) ; existence fosse de décantation (PE)	Journal HSE chantier, rapports d'incident, visites inopinées	Hebdo en travaux, trimestriel en exploitation	
2 – DEEE (déchets électroniques)	Gestion des smartphones/tablettes en fin de vie	Nombre d'appareils collectés vs appareils hors d'usage ; existence contrat avec centre de recyclage (Oui/Non)	Registre DEEE, reçus de remise à un centre agréé	Semestriel	
3 – Végétation	Défrichement, perte de végétation	Nb d'arbres coupés vs autorisés ; nb d'arbres replantés	Procès-verbal de coupe, visite terrain, photos	Avant / pendant travaux, puis 1x/an	
4 – Ressource en eau & pollution hydrique	Qualité de l'eau et écoulement eaux usées	Résultats d'analyse d'eau conformes (Oui/Non) ; présence stagnations (Oui/Non) ; nb de plaintes pour eau sale	Rapports d'analyses, fiches de visite, registre plaintes	Analyses : 1–2x/an ; visites : trimestriel	
5 – Zones sensibles	Implantation en zones sensibles	Nb de sous-projets finalement implantés en zone sensible (cible = 0)	Rapports techniciens, validation UFP	Phase étude / préparation uniquement	

Official Use Only

Rang CGES	Paramètre / risque à surveiller	Indicateur de suivi (quantifiable)	Méthode / source de vérification	Fréquence	Résultats
6 – PAP / accès	Impacts sur terrains/accès	Nb de PAP affectées ; existence PR (Oui/Non) si nécessaire ; compensation réalisée avant travaux (Oui/Non)	Registre PAP, PR, quittances compensations	Avant travaux, puis suivi trimestriel si PR	
7 – Patrimoine culturel	Découverte fortuite	Nb de cas de découverte déclarés ; respect procédure (travaux stoppés Oui/Non)	Rapports d'incident, lettres aux autorités culturelles	Dès occurrence	
8 – Us & coutumes	Respect des pratiques locales	Nb de séances de sensibilisation réalisées ; nb de plaintes liées au non-respect des coutumes	Registre de sensibilisation, registre plaintes	Trimestriel	
9 – Air (poussière, fumées)	Poussières (chantier), fumées (cuisine)	Fréquence d'arrosage (CST/PE) ; présence foyers améliorés (KNT Oui/Non) ; % travailleurs avec masques	Fiches HSE, visites de terrain	Hebdo en travaux / mensuel en exploitation (cantine)	
10 – Déchets solides & organiques	Déchets de chantier, cantine, DEEE	Présence de système de tri (Oui/Non) ; % déchets évacués par collecteur agréé ; propreté du site (appréciation)	Registre déchets, contrats collecteurs, visites	Hebdo en travaux / mensuel en exploitation	
11 – Bruit	Nuisances sonores	Respect des plages horaires (Oui/Non) ; nb de plaintes pour bruit	Registre plaintes, fiches de contrôle HSE	Hebdo en travaux	
12 – Santé / maladies (IST, hydriques, liés aux écrans)	Risques sanitaires (chantier, eau, cantine, écrans)	Nb de sessions de sensibilisation réalisées/an ; % élèves/personnel formés ; nb de cas signalés (TIAC,	Rapports de sensibilisation, données CSB si	Trimestriel	

Official Use Only

Rang CGES	Paramètre / risque à surveiller	Indicateur de suivi (quantifiable)	Méthode / source de vérification	Fréquence	Résultats
		maladies hydriques, plaintes santé liées aux écrans)	dispo, registre école		
13 – Accidents (travailleurs / élèves / riverains)	Accidents sur chantiers et autour des points d'eau / cantine	Nb d'accidents par mois ; % travailleurs équipés d'EPI ; présence balisage/clôture (Oui/Non)	Registre accidents, fiches HSE, visites	Mensuel en travaux, trimestriel en exploitation	
14 – VBG/EAS/HS	Exploitation, abus, harcèlement sexuel	% travailleurs ayant signé code de conduite ; nb de sessions VBG/EAS/HS ; nb de cas signalés et traités	Registre formation, registre MGP, rapports VBG/EAS/HS	Trimestriel	
15 – Insécurité	Vols, intrusions, agressions	Nb d'incidents de sécurité rapportés ; présence clôture/ gardien (Oui/Non)	Rapport incidents, PV gendarmerie	Trimestriel ou dès incident	
16 – Risques chimiques / intoxication	Stockage et utilisation de produits chimiques (chantier, nettoyage, batteries)	Présence de local fermé pour produits ; étiquetage correct (Oui/Non) ; nb d'incidents d'intoxication	Visites, registres produits, rapports de santé	Trimestriel	
17 – Gêne communautaire	Perturbation trafic, accès, voisinage	Nb de plaintes liées à l'accès ; existence plan de circulation (Oui/Non)	Registre plaintes, visites	Mensuel en travaux	
18 – Exclusion / non-participation	Non-implication des locaux, inégalités d'accès	% de main-d'œuvre locale ; % de femmes et jeunes impliqués ; % d'élèves ayant accès aux tablettes (TIC)	Registre recrutement, liste bénéficiaires, listes élèves	Semestriel	
19 – Conflits sociaux (eau, accès, bénéfices)	Conflits sur l'usage de l'eau, la cantine, le numérique	Nb de plaintes enregistrées et résolues ; nb de réunions d'information communautaire tenues	Registre MGP, PV de réunions	Trimestriel	

Official Use Only

Rang CGES	Paramètre / risque à surveiller	Indicateur de suivi (quantifiable)	Méthode / source de vérification	Fréquence	Résultats
20 – Découverte fortuite	Gestion des découvertes fortuites (patrimoine)	Nombre de signalements formalisés et conformité à la procédure d'arrêt des travaux	Inspection des zones d'excavation, vérification du registre de chantier	Quotidienne pendant les fouilles / À chaque occurrence	

- **FREQUENCE DU SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX :** Les activités de suivi et surveillance environnementale et sociale se dérouleront [**mensuellement].**
- **ENTITES CHARGEES DU SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX :** MEN/DPFI, UFP, FEFFI et le bureau d'études chargé de contrôle et surveillance des travaux. Elles **vérifient l'application des mesures environnementales et sociales stipulées dans le PGES, détectent les** non-conformités et suivent leur redressement.
- **OUTIL DE SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX :** Les mesures E&S retenues à partir de la **partie 4** serviront à dresser les **clauses environnementales et sociales** de l'Entreprise. Tandis que les indicateurs de suivi et surveillance environnementaux et sociaux retenus à partir de la **partie 5** permettront de dresser la **checklist** de suivi et surveillance E&S.
- **SYSTEME DE RAPPORTAGE :** L'entreprise doit produire des rapports mensuels et un rapport final de conformité environnementale et sociale avec le PGES, qui sont soumis à la [**Mission de contrôle]** et au [**Maître d'Ouvrage**] pour validation

Official Use Only

Annexe .11 : PGES checklist installation points d'eau

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE MADAGASCAR

PROJET TRANSFORMATION DE L'ACCES ET DE L'APPRENTISSAGE A MADAGASCAR

TALIM - P506569

PGES - Liste de contrôle pour les activités installation des points d'eau

PARTIE 1 : INFORMATIONS GENERALES SUR LE PROJET ET SUR LE SITE

ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL & ADMINISTRATIF		
Pays	**MADAGASCAR**	
Titre du projet	**Transformation de l'accès et de l'apprentissage à Madagascar**	
Intitulé du sous-projet	**Mise en place d'un point d'eau dans l'établissement scolaire**	
Consistance des travaux prévus	Les travaux par site consistent à Un puit équipé de : ▪ pompe à motricité humaine qui est Conformes aux référentiels Village Level Opération and Maintenance (VLOM). ▪ Un réservoir avec un dispositif de lave des mains ▪ Un système d'assainissement Ou Un forage mécanique équipé de / ▪ Pompe à motricité humaine qui est Conformes aux référentiels Village Level Operation and Maintenance (VLOM). OU ▪ Pompe immergé alimenté par des panneaux solaires 200W avec accessoires (régulateur, batterie…). ▪ Un réservoir avec un dispositif de lave des mains ▪ Un système d'assainissement	
Arrangements institutionnels (Nom et contacts)	**Coordonnateur de l'UFP**	
	Responsable des Opérations (ROP) de l'UFP	
	Spécialiste en de gestion des risques Environnementaux UFP	

Official Use Only

	Responsable Sociale de l'UFP	
	Spécialiste en VBG/EAS/HS de l'UFP	
	Responsable des contrôles et surveillances techniques DPFI:	
	Assistant GRES de l'UFP	
	Entreprise en charge de la mise en œuvre des travaux :	
	Responsable de de la gestion des risques E&S au niveau de l'Entreprise :	
	Agent (s) communautaire FEFFI	
DESCRIPTION DU SITE		
Localisation	Préfecture : Commune : District : Village/ville : Coordonnées géographiques :	**<u>Pièce jointe (PJ) 1:</u>** Image satellitaire du site [ ] Oui [ ] Non
Principales caractéristiques du site	Principale formation végétale[26] : Noms des espèces protégées : Distance du site et la zone sensible[27] à préciser] la plus proche : Type de sol : Distance du site et la zone humide[28] [à préciser] la plus proche ; Nombre de population dans la commune : Taux de scolarisation au primaire : Taux de scolarisation au secondaire : Trois maladies courantes : Deux principales activités socio-économiques : Principale source d'approvisionnement en eau : Principale source d'approvisionnement en énergie : Principales pratiques culturelles : Tabous : Niveau de sécurité : Prévalence en VBG :	
Emplacements (localité) et distance (en km) pour l'approvisionnement en matériaux, en particulier les agrégats, l'eau, les pierres		
Accessibilité vers le site	Oui…../Non…. Si non moyen de transport matériaux	
Législation		
Identifier les législations et les permis nationaux et locaux qui s'appliquent au sous- projet	**Permis d'abattage d'arbres :** Conformément à la **loi n° 2015-022 relative à la gestion des forêts**, l'exploitation forestière, y compris l'abattage d'arbres, est régie par des réglementations strictes pour protéger les ressources forestières. Les permis d'abattage doivent être demandés auprès de l'**Administration des forêts**, sous l'autorité du **Ministère de l'Environnement et du Développement Durable**. • **Procédure :** La demande doit inclure des informations sur l'emplacement, le nombre d'arbres à abattre, les raisons de la coupe, et les mesures	

[26] Foret naturelle primaire, formation secondaire, foret de plantation, plantations d'arbres, savane, steppe, cultures, sans couverture végétale, etc

[27] Zones côtières, mangroves, récifs coralliens, forêts, zones protégées

[28] Cours d'eau, rivières, fleuve, lacs, marécages, etc

	compensatoires proposées. • **Frais et Taxes :** Des **droits de coupe** et des **frais de gestion des ressources forestières** sont perçus lors de l'octroi du permis. **Permis d'exploitation de carrière :** Selon le **Code Minier de Madagascar (loi n° 96-041 du 25 septembre 1996)**, toute activité d'exploitation de carrières doit être préalablement autorisée par l'**Administration des mines**, sous l'autorité du **Ministère de l'Énergie et des Mines**. • **Article 3** : Aucune exploitation de carrière, que ce soit à ciel ouvert ou souterraine, ne peut commencer sans une déclaration préalable. • **Surveillance :** L'exploitation des carrières est sous la surveillance de l'**Administration des mines** et des **agents des travaux publics**. • **Procédure de déclaration :** Avant l'exploitation, les exploitants doivent soumettre une déclaration détaillant le type d'exploitation, les méthodes utilisées, et les impacts prévisibles. **Permis de construire :** La procédure d'octroi des permis de construire à Madagascar est régie par l'**Arrêté n° 2006-1171 du 13 décembre 2006** sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Cet arrêté décrit les étapes à suivre pour l'obtention du permis de construire, en précisant les documents nécessaires et les autorités compétentes. • **Documents requis :** Plans architecturaux, études d'impact environnemental, étude de faisabilité, etc. • **Autorités compétentes :** La demande de permis doit être adressée aux services d'urbanisme locaux, qui sont responsables de l'examen des projets **Autorisation administrative sur le plan environnemental :** Conformément à la **Loi n° 2015-025 sur la protection de l'environnement**, toute personne souhaitant réaliser un projet de construction, d'aménagement, ou d'exploitation, doit soumettre une **étude d'impact environnemental (EIE)** avant l'obtention de l'autorisation. • **Loi cadre (Loi n° 2001-005 sur la gestion de l'environnement)** : Selon l'**article 11**, toute demande d'autorisation pour un projet d'aménagement ou de développement doit être accompagnée d'une **EIE**. • **Décret n° 2003-929 relatif à l'évaluation des impacts environnementaux** : Ce décret précise que l'étude d'impact doit identifier les risques environnementaux, proposer des mesures d'atténuation, et évaluer les impacts à long terme. • **Autorisation et obligations** : L'autorisation environnementale peut inclure des mesures spécifiques à la charge du maître d'ouvrage pour prévenir les effets négatifs sur l'environnement, tels que la reforestation, la gestion des déchets, ou la protection des ressources en eau.
CONSULTATION PUBLIQUE	
Date : Lieu : Nombre et Profil des participants : Principales préoccupations : Principales aspirations :	

PARTIE 2 : IDENTIFICATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Risques et impacts E&S du sous-projet	Statut	Actions déclenchées
0. Destruction [29] du sol	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**

[29] Erosion, glissement, salinisation, compactage, etc

Risques et impacts E&S du sous-projet	Statut	Actions déclenchées
1. Contamination[30] du sol	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
2. Réduction de la couverture végétale et /ou de la diversité des espèces	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
3. Ecologie des eaux en termes de Qualité[31] et/ou de Quantité [32]	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
4. Zones sensibles[33] dégradées	[ ] Oui [ ] Non	**Consulter l'équipe de la Banque mondiale**
5. Perte de biens/revenus/accès	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
6. Dégradation de biens/ sites/ structures/paysages naturels présentant une valeur archéologique/ historique/architecturale/culturelle/religieuse/esthétique	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
7. Altération des pratiques sociales/culturelles des populations	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
8. Accroissement du niveau d'émissions d'air nocif	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
9. Production de déchets	[] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
10. Bruit gênant	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
11. Propagation de maladies	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
12. Accidents	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
13. Exploitation et abus sexuel /Harcèlement sexuel (EAS/HS)	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
14. Insécurité	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
15. Intoxication liée au stockage, *à* l'utilisation, au transport des substances toxiques et *à* ses déchets	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
16. Gene / Perturbation de la vie de la communauté	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
17. Exclusion	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
18. Conflits sociaux/ Préoccupation au niveau de la population/travailleurs	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**
19. Découverte fortuite des objets culturels	[ ] Oui [ ] Non	Voir la section correspondante **ci-dessous**

PARTIE 3 : NIVEAU DE RISQUE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET

Niveau de risque environnemental et social : élevé [ ], substantiel [ ], modéré [ ], faible [ ]

[30] Source de polluants : peinture, solvants, amiante, etc
[31] Turbidité, ph, toxicité, etc
[32] Disponibilité, etc
[33] Zones côtières, mangroves, récifs coralliens, forêts, zones protégées

PARTIE 4 : MESURES D'ATTENUATION

Rang CGES	Risques environnementaux & sociaux	Mesures environnementales et sociales pour le point d'eau	Applicable (oui/non)	Responsable	Observations
0	Généralités	a) Obtenir tous les permis requis ;		Entreprise / UFP / Commune	
0		b) Préparer et mettre en œuvre le PPES et PGES ;		Entreprise / UFP	
0		c) Diffuser les procédures HSE, EAS/HS, MGP.		Entreprise	
1	Destruction du sol	a) Réduire zone d'implantation ;		Entreprise	
1		b) Dispositifs antiérosifs ;		Entreprise	
1		c) Limiter circulation hors emprise.		Entreprise	
2	Contamination sol/eau	a) Stockage étanche substances ;		Entreprise	
2		b) Contrôle fuites ;		Entreprise	
2		c) Protection sol par bâches ;		Entreprise	
2		d) Fosse décantation fluides forage ;		Entreprise	
2		e) Procédure urgence contamination ;		Entreprise	
2		f) Latrines provisoires ;		Entreprise	
2		g) Tri déchets ;		Entreprise	
2		h) Drainage efficace ;		Entreprise/École	
2	Contamination nappe	i) Tubage + cimentation conformes ;		Entreprise	
2		j) Test potabilité avant service.		Entreprise/École	
3	Réduction végétation	a) Limiter défrichement ;		Entreprise	
3		b) Protéger racines arbres ;		Entreprise	
3		c) Élagage réglementaire ;		Entreprise	
3		d) Éviter coupes zones sensibles.		Entreprise	

Official Use Only

Rang CGES	Risques environnementaux & sociaux	Mesures environnementales et sociales pour le point d'eau	Applicable (oui/non)	Responsable	Observations
4	Pollution hydrique	a) Évacuation eaux usées chantier ;		Entreprise	
4		b) Éviter gaspillage eau ;		Entreprise	
4		c) Alternative source eau ;		Entreprise/Commune	
4		d) Lavage outils en zone étanche ;		Entreprise	
4		e) Sensibilisation hygiène ;		École/Commune	
4		f) Procédure urgence contamination.		École/Commune	
5	Zones sensibles	a) Écarter sites sensibles.		UFP/Entreprise	
6	PAP	a) Éviter acquisition privée ;		UFP/Entreprise	
6		b) Acte de donation ;		UFP	
6		c) Preuve propriété ;		UFP	
6		d) Éviter terrains avec actifs.		UFP/Entreprise	
7	Sites culturels	a) Éviter sites culturels ;		Entreprise/UFP	
7		b) Consultation autorités ;		UFP	
7		c) Respect conventions ;		Entreprise	
7		d) Remise en état.		Entreprise	
8	Pratiques sociales	a) Prioriser main-d'œuvre locale ;		Entreprise	
8		b) Sensibiliser travailleurs ;		Entreprise	
8		c) Code de conduite.		Entreprise	
9	Air	a) Pulvérisation anti-poussière ;		Entreprise	
9		b) Masques travailleurs ;		Entreprise	
9		c) Limiter vitesse ;		Entreprise	
9		d) Pas de combustion.		Entreprise	
10	Déchets	a) Latrines provisoires ;		Entreprise	
10		b) Identifier sites collecte ;		Entreprise	
10		c) Tri déchets ;		Entreprise	
10		d) Collecteur agréé ;		Entreprise	

Official Use Only

Rang CGES	Risques environnementaux & sociaux	Mesures environnementales et sociales pour le point d'eau	Applicable (oui/non)	Responsable	Observations
10		e) Registre déchets ;		Entreprise	
10		f) Recycler si possible.		Entreprise	
11	Bruit	a) Respect plages horaires ;		Entreprise	
11		b) Équipements silencieux ;		Entreprise	
11		c) Couper moteurs ;		Entreprise	
11		d) Entretien engins.		Entreprise	
12	Maladies	a) Sensibilisation IST/Covid/hydriques ;		Entreprise/École/Commune	
12		b) Lave-mains ;		Entreprise/École	
12		c) Assainir stagnations.		Entreprise	
13	Accidents	a) Sensibilisation sécurité ;		Entreprise/École	
13		b) Port EPI ;		Entreprise	
13		c) EPC (balisage, clôture, panneaux) ;		Entreprise	
13		d) Trousse de secours ;		Entreprise	
13		e) Assurance accident ;		Entreprise	
13		f) Rangement chantier ;		Entreprise	
13		g) Anti-incendie ;		Entreprise	
13		h) Procédures urgence ;		Entreprise	
13		i) Gestion circulation ;		Entreprise	
13		j) Accès sécurisé école ;		Entreprise	
13		k) Rapport 24h.		Entreprise	
14	EAS/HS	a) Mise en œuvre plan EAS/HS ;		Entreprise/UFP	
15	Insécurité	a) Sécuriser chantier ;		Entreprise	
15		b) Rapport incidents 24h ;		Entreprise	
15		c) Protocole de sécurisation		Entreprise/Commune	
16	Intoxication	a) Pas solvants toxiques ;		Entreprise	

Official Use Only

Rang CGES	Risques environnementaux & sociaux	Mesures environnementales et sociales pour le point d'eau	Applicable (oui/non)	Responsable	Observations
16		b) Stockage étanche et étiqueté ;		Entreprise	
16		c) Contrôle fuites ;		Entreprise	
16		d) Gestion déchets dangereux ;		Entreprise	
16		e) Procédure gestion déchets.		Entreprise	
17	Gêne communautaire	a) Avis public avant travaux ;		Entreprise/UFP	
17		b) Gestion circulation ;		Entreprise	
17		c) Limiter les horaires de travaux;		Entreprise	
17		d) MGP opérationnel.		Entreprise/UFP	
		d) Eviter les travaux nocturnes		Entreprise	
18	Exclusion	a) Prioriser locaux ;		Entreprise	
18		b) Recrutement transparent ;		Entreprise	
18		c) Participation femmes/jeunes.		Entreprise	
19	Conflits sociaux	a) Transparence travaux ;		École/Fokontany/UFP	
19		b) Comptes-rendus réguliers ;		UFP	
19		c) Sensibiliser coutumes ;		Entreprise	
19		d) MGP actif.		UFP	
20	Découverte fortuite	a) Appliquer procédure officielle.		Entreprise/UFP/Autorités	

PARTIE 5 : PLAN DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX – TRAVAUX CONSTRUCTION BATIMENT

Rang CGES	Paramètre / risque à surveiller	Indicateur de suivi (quantifiable)	Méthode / source de vérification	Fréquence	Résultats
0 – Généralités	Conformité légale et PGES	Liste permis obtenus ; PGES validé (Oui/Non)	Dossiers administratifs, permis, PGES signé	Avant démarrage + 1x/an	

Official Use Only

1 – Sol / compactage	Dégradation/compactage du sol	Surface réellement occupée vs surface prévue (%), présence/dispositifs antiérosifs (Oui/Non)	Visites de terrain, croquis de chantier, photos	Mensuel pendant travaux	
2 – Contamination du sol & des eaux	Fuites, déversements, mauvaise gestion déchets liquides	Nombre de fuites enregistrées ; présence de bacs de rétention (Oui/Non) ; existence fosse de décantation (PE)	Journal HSE chantier, rapports d'incident, visites inopinées	Hebdo en travaux, trimestriel en exploitation	
2 – DEEE (déchets électroniques)	Gestion des smartphones/tablettes en fin de vie	Nombre d'appareils collectés vs appareils hors d'usage ; existence contrat avec centre de recyclage (Oui/Non)	Registre DEEE, reçus de remise à un centre agréé	Semestriel	
3 – Végétation	Défrichement, perte de végétation	Nb d'arbres coupés vs autorisés ; nb d'arbres replantés	Procès-verbal de coupe, visite terrain, photos	Avant / pendant travaux, puis 1x/an	
4 – Ressource en eau & pollution hydrique	Qualité de l'eau et écoulement eaux usées	Résultats d'analyse d'eau conformes (Oui/Non) ; présence stagnations (Oui/Non) ; nb de plaintes pour eau sale	Rapports d'analyses, fiches de visite, registre plaintes	Analyses : 1–2x/an ; visites : trimestriel	
5 – Zones sensibles	Implantation en zones sensibles	Nb de sous-projets finalement implantés en zone sensible (cible = 0)	Rapports techniciens, validation UFP	Phase étude / préparation uniquement	
6 – PAP / accès	Impacts sur terrains/accès	Nb de PAP affectées ; existence PR (Oui/Non) si nécessaire ; compensation réalisée avant travaux (Oui/Non)	Registre PAP, PR, quittances compensations	Avant travaux, puis suivi trimestriel si PR	
7 – Patrimoine culturel	Découverte fortuite	Nb de cas de découverte déclarés ; respect procédure (travaux stoppés Oui/Non)	Rapports d'incident, lettres aux autorités culturelles	Dès occurrence	
8 – Us & coutumes	Respect des pratiques locales	Nb de séances de sensibilisation réalisées ; nb de plaintes liées au non-respect des coutumes	Registre de sensibilisation, registre plaintes	Trimestriel	

Official Use Only

9 – Air (poussière, fumées)	Poussières (chantier), fumées (cuisine)	Fréquence d'arrosage (CST/PE) ; présence foyers améliorés (KNT Oui/Non) ; % travailleurs avec masques	Fiches HSE, visites de terrain	Hebdo en travaux / mensuel en exploitation (cantine)	
10 – Déchets solides & organiques	Déchets de chantier, cantine, DEEE	Présence de système de tri (Oui/Non) ; % déchets évacués par collecteur agréé ; propreté du site (appréciation)	Registre déchets, contrats collecteurs, visites	Hebdo en travaux / mensuel en exploitation	
11 – Bruit	Nuisances sonores	Respect des plages horaires (Oui/Non) ; nb de plaintes pour bruit	Registre plaintes, fiches de contrôle HSE	Hebdo en travaux	
12 – Santé / maladies (IST, hydriques, liés aux écrans)	Risques sanitaires (chantier, eau, cantine, écrans)	Nb de sessions de sensibilisation réalisées/an ; % élèves/personnel formés ; nb de cas signalés (TIAC, maladies hydriques, plaintes santé liées aux écrans)	Rapports de sensibilisation, données CSB si dispo, registre école	Trimestriel	
13 – Accidents (travailleurs / élèves / riverains)	Accidents sur chantiers et autour des points d'eau / cantine	Nb d'accidents par mois ; % travailleurs équipés d'EPI ; présence balisage/clôture (Oui/Non)	Registre accidents, fiches HSE, visites	Mensuel en travaux, trimestriel en exploitation	
14 – VBG/EAS/HS	Exploitation, abus, harcèlement sexuel	% travailleurs ayant signé code de conduite ; nb de sessions VBG/EAS/HS ; nb de cas signalés et traités	Registre formation, registre MGP, rapports VBG/EAS/HS	Trimestriel	
15 – Insécurité	Vols, intrusions, agressions	Nb d'incidents de sécurité rapportés ; présence clôture/ gardien (Oui/Non)	Rapport incidents, PV gendarmerie	Trimestriel ou dès incident	
16 – Risques chimiques / intoxication	Stockage et utilisation de produits chimiques (chantier, nettoyage, batteries)	Présence de local fermé pour produits ; étiquetage correct (Oui/Non) ; nb d'incidents d'intoxication	Visites, registres produits, rapports de santé	Trimestriel	
17 – Gêne communautaire	Perturbation trafic, accès, voisinage	Nb de plaintes liées à l'accès ; existence plan de circulation (Oui/Non)	Registre plaintes, visites	Mensuel en travaux	

Official Use Only

18 – Exclusion / non-participation	Non-implication des locaux, inégalités d'accès	% de main-d'œuvre locale ; % de femmes et jeunes impliqués ; % d'élèves ayant accès aux tablettes (TIC)	Registre recrutement, liste bénéficiaires, listes élèves	Semestriel	
19 – Conflits sociaux (eau, accès, bénéfices)	Conflits sur l'usage de l'eau, la cantine, le numérique	Nb de plaintes enregistrées et résolues; nb de réunions d'information communautaire tenues	Registre MGP, PV de réunions	Trimestriel	
20 – Découverte fortuite	Gestion des découvertes fortuites (patrimoine)	Nombre de signalements formalisés et conformité à la procédure d'arrêt des travaux	Inspection des zones d'excavation, vérification du registre de chantier	Quotidienne pendant les fouilles / À chaque occurrence	

- **FREQUENCE DU SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX :** Les activités de suivi et surveillance environnementale et sociale se dérouleront [**mensuellement].**
- **ENTITES CHARGEES DU SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX :** MEN/DPFI, UFP, FEFFI et le bureau d'études chargé de contrôle et surveillance des travaux. Elles **vérifient l'application des mesures environnementales et sociales stipulées dans le PGES, détectent les** non-conformités et suivent leur redressement.
- **OUTIL DE SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX :** Les mesures E&S retenues à partir de la **partie 4** serviront à dresser les **clauses environnementales et sociales** de l'Entreprise. Tandis que les indicateurs de suivi et surveillance environnementaux et sociaux retenus à partir de la **partie 5** permettront de dresser la **checklist** de suivi et surveillance E&S.
- **SYSTEME DE RAPPORTAGE :** L'entreprise doit produire des rapports mensuels et un rapport final de conformité environnementale et sociale avec le PGES, qui sont soumis à la [**Mission de contrôle]** et au [**Maître d'Ouvrage**] pour validation

Official Use Only

Annexe .12 : Prescriptions E&S pour le volet cantines scolaires et gouvernance communautaire

1. Gouvernance : Comité de Gestion de la Cantine (CGCS)

Pour garantir la durabilité et la transparence du programme en zone isolée, un Comité de Gestion de la Cantine Scolaire (CGCS) doit être constitué avant le démarrage des activités.

- Composition : 5 à 7 membres (Directeur d'école, 2 parents d'élèves dont 1 femme, 1 représentant du Fokontany, 1 responsable des cuisinières).
- Rôles : Surveillance de l'hygiène, gestion des stocks, tenue des registres de consommation et gestion des plaintes locales.
- Engagement : Signature obligatoire d'un code de conduite (intégrité, non-discrimination, protection de l'enfance).

2. Autonomie Alimentaire : Le Jardin Potager Scolaire

L'établissement doit mettre en place un jardin potager pédagogique et productif pour renforcer l'apport nutritionnel.

- Pratiques Culturales : Interdiction stricte de pesticides et engrais chimiques. Utilisation exclusive de semences locales et de méthodes biologiques (cendres, biopesticides naturels).
- Protection : Installation d'une clôture (haie vive ou matériaux locaux) pour protéger les cultures contre le bétail (risques de conflits avec les éleveurs).
- Eau : Récupération des eaux de lavage des légumes (non savonneuses) pour l'arrosage (gestion de la rareté de l'eau).

3. Économie Circulaire : Valorisation des Déchets et Compostage

La gestion des déchets de la cantine doit suivre le principe du "zéro déchet organique rejeté".

- Tri à la source : Mise en place de deux bacs : Vert (déchets organiques) et Gris (emballages non biodégradables).
- Compostage obligatoire : Aménagement d'une aire de compostage (fosse ou tas) pour transformer les restes de cuisine et épluchures en engrais naturel destiné au jardin potager de l'école.
- Déchets dangereux : Les plastiques et emballages ne pouvant être valorisés doivent être collectés et stockés pour une évacuation groupée vers un centre agréé, interdiction formelle de brûlage à l'air libre.

4. Hygiène, Santé et Sécurité (HSE)

- Qualité de l'eau : Traitement systématique de l'eau de cuisine (ébullition, chloration ou filtres) et installation de dispositifs de lavage des mains (Tippy-Tap).
- Énergie propre : Utilisation obligatoire de foyers améliorés pour réduire la consommation de bois et protéger la santé respiratoire des cuisinières.

Official Use Only

- Santé des manipulateurs : Suivi hygiénique strict (tenue propre, lavage des mains, interdiction de manipuler en cas de maladie transmissible).

5. **Mesures Spécifiques aux Zones Enclavées**

- Stock de réserve : Le CGCS doit maintenir un stock de sécurité de 15 jours pour pallier les coupures de pistes en saison des pluies.
- Approvisionnement local : Priorité aux achats auprès des producteurs du village pour réduire les transports et stimuler l'économie locale.

7. **Indicateurs de Performance pour le Suivi (Vérifiés par l'Expert E&S) :**

1. Existence du PV de création du Comité (CGCS).
2. Présence effective du bac de tri et de l'unité de compostage active.
3. Surface cultivée du jardin potager et diversité des produits.
4. Absence de foyers de cuisson traditionnels (utilisation de foyers améliorés uniquement).

Réf.	Point de contrôle (Critères de Conformité)	État (C/NC/SO)*	Observations / Actions Correctives
1.0	**GOUVERNANCE ET SOCIAL**		
1.1	Le Comité de Gestion (CGCS) s'est-il réuni ce mois-ci ? (Vérifier le PV)		
1.2	Le registre de stock est-il à jour et signé ?		
1.3	Présence du Code de Conduite signé et affiché ?		
2.0	**HYGIÈNE ET SANTÉ (HSE)**		
2.1	Disponibilité d'eau traitée (chlorée/filtrée) pour la cuisine ?		
2.2	Le dispositif de lavage des mains est-il fonctionnel (savon présent) ?		
2.3	Les cuisinières utilisent-elles exclusivement les foyers améliorés ?		
3.0	**ENVIRONNEMENT ET VALORISATION**		
3.1	Le tri des déchets (organique vs non-organique) est-il effectif ?		
3.2	Le composteur est-il actif (absence d'odeurs fortes/mouches) ?		
3.3	Le jardin potager est-il entretenu sans usage de pesticides chimiques ?		
4.0	**SÉCURITÉ ET STOCKAGE**		
4.1	Les denrées sont-elles stockées sur palettes (hors sol) ?		
4.2	Absence de traces de rongeurs ou nuisibles dans le magasin ?		

***C : Conforme / NC : Non-Conforme / SO : Sans Objet**

Official Use Only